

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs TOME 1/4

Mai 2015

SOMMAIRE

Délibérations	Tome I page 1
Séance du 07 mai 2015	
Décisions	Tome I page 141
Séance du 07 mai 2015	
Arrêtés Réglementaires	Tome I page 150
Mai 2015	



Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal Du 7 mai 2015



Secrétariat Général

Secrétariat de l'Assemblée

Ordre du jour du Conseil municipal

Séance Publique du jeudi 7 mai 2015 18h00 – Salle du Conseil municipal

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal précédent

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

Urbanisme, aménagement durable

- 1 QUARTIER MOSSON (Paillade Hauts de Massane) Projet de rénovation urbaine Avenant n°8 Approbation
- 2 ZAC DES GRISETTES (6ème tranche) Agrément de candidature Icade Promotion (Lot n°6a)
- 3 ZAC PORT MARIANNE REPUBLIQUE Gestion intégrée des eaux pluviales Autorisation de demande de subvention
- 4 Foncier Ensemble Immobilier CHATEAU LEVAT Instauration d'une servitude de passage public
- 5 Foncier Avenue Etienne Méhul Acquisition emprise projet immobilier "West Park"
- 6 Foncier Rue de la Croix des Rosiers Acquisition parcelle PS 18 Propriété « SARL Rose Garden »
- 7 Foncier Elargissement rue de l'Aiguelongue Propriété « Epoux GUIDON »
- 8 Foncier Elargissement avenue Etienne Méhul Propriété « SAS SOGEPROM SUD REALISATIONS So Free »
- 9 Foncier Avenue du Petit Train Acquisition emprise Résidence Le Renaissance
- 10 Foncier rue de Claret Acquisition emprise Résidence Edouard VII
- 11 Foncier Elargissement rue de Montasinos Propriété M. & Mme CAZORLA
- Foncier Rue de Casseyrols Projet ALBA Las Rébès Acquisition des espaces libres auprès d'ACM
- 13 FONCIER Vente à SNCF RESEAU des terrains de la Ville concernés par la réalisation

- de la gare nouvelle Montpellier Sud de France
- Projet d'internat avenue Nina Simone Echange de terrains entre la Ville de Montpellier et la Région Languedoc-Roussillon Autorisation de réaliser la voirie de desserte sur la parcelle cadastrée SE 114
- Foncier Immeuble 18 rue du Bassin Vente à la SCI Goodimmob.fr (M. et Mme MALET)
- Foncier Vente de deux parcelles cadastrées CH 48 et CH 52 à la société URBAT Ilot Saint Lazare Avenue de Castelnau / Avenue de Saint Lazare
- Mise en vente de l'hôtel Richer de Belleval Détermination des critères de la 2e phase de sélection et détermination du prix
- 18 AFFAIRE RETIREE
- 19 MONTPELLIER GRAND COEUR Ravalement obligatoire des façades Attribution de subventions
- 20 MISSION GRAND CŒUR Campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités 2015-2019

Montpellier au quotidien

- Aménagement de la première ZAC du projet urbain dit "ZAC OZ 1" Avis de la Ville sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- Restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau suite aux crues du 29 septembre et du 6 octobre 2014 Autorisation de demande de subvention

Tranquillité publique, hygiène et santé

- Convention entre la Ville de Montpellier et l'Ecole Supérieure des Métiers Artistiques dans le cadre de la réalisation d'expositions.
- Convention entre la Ville de Montpellier et la Croix Rouge Française relative à l'occupation temporaire pour l'installation d'une antenne relais radioélectrique sur la toiture de l'Hôtel de Ville
- Adhésion de la Ville de Montpellier à la déclaration d'Athènes

Réussite éducative

- Convention de dons alimentaires entre la Ville de Montpellier et la Société Saint Vincent de Paul
- 27 Attribution de subventions Projets d'activités périscolaires Exercice 2015
- 28 Réalisation d'une nouvelle école primaire à proximité du quartier Malbosc Quartier Croix de Lavit Approbation de l'opération Autorisation de déposer un permis de construire Demandes de subventions
- 29 Demande de permis de construire pour des bâtiments modulaires écoles élémentaire Rabelais et primaire Olympe de Gouges

Ecole Elémentaire Jules VERNE - Protocole d'accord suite à des dégâts des eaux provenant des menuiseries extérieures de la façade

Démocratie de proximité et Maisons pour Tous

31 Mise à disposition à titre gratuit de salles dans les Maisons Pour Tous.

Jeunesse et Sports

- Convention d'objectifs entre la Ville de Montpellier et le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Maison Des Adolescents de l'Hérault (MDA 34)
- 33 Expérimentation du Service Civique au sein des Services Municipaux de la Ville de Montpellier
- Intervention stagiaires en formation BPJEPSAPT Renouvellement Convention de partenariat Ville de Montpellier CREPS Montpellier
- "Montpellier Beach Masters" Valorisation de l'aide logistique apportée par la Ville pour l'édition 2015 du Montpellier Beach Masters à Odysséum Attribution d'une subvention Exercice 2015
- Festival International des Sports Extrêmes (F.I.S.E.) du 13 Mai 2015 au 17 Mai 2015 sur les berges du Lez, le Lez et la place Georges Frêche Attribution d'une subvention Exercice 2015
- Partenariat sportif Ville de Montpellier Associations Approbation de l'Appel à Projets pour l'année 2016

Culture

- 38 Attribution de subventions à des associations culturelles Exercice 2015
- Culture et Patrimoine Exercice 2015 Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Centre Communautaire et Culturel Juif (CCCJ)
- 40 Culture et Patrimoine Exercice 2015 Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Cuturelle des Berbères de Kabylie
- 41 30ème Comédie du Livre Partenariat avec le Rectorat de Montpellier et l'association Coeur de Livres
- 42 30ème Comédie du Livre Contrat de partenariat avec ARTE
- 43 30ème Comédie du Livre Partenariat avec la SNCF
- 44 30ème Comédie du Livre Partenariat avec l'ENSAM
- 45 30ème Comédie du Livre Partenariat avec Air France
- 46 30ème Comédie du Livre Partenariat avec le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup
- 47 30ème Comédie du Livre Partenariat entre la Ville et l'Université Paul Valéry

- 48 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier / La Panacée et le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO) de Genève pour la production de l'exposition Scène de l'imaginaire automate du 20 novembre 2015 au 28 février 2016
- Convention de partenariat entre La Ville de Montpellier / La Panacée et Les presses du réel pour l'accueil et l'organisation de La librairie itinérante dans le cadre de l'exposition Global Snapshot du 15 au 24 mai 2015

Relations internationales

Mandat spécial, présentation d'une mission opérationnelle d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages

Ressources humaines de la collectivité

- Convention de mise à disposition contre remboursement d'agents municipaux auprès de TAM
- Convention de Service "Cafpro" entre la CAF et la Ville Autorisation pour l'accès professionnel aux données des Caf
- 53 Protection Fonctionnelle des élus et agents de la Ville

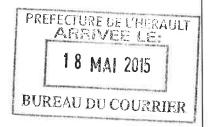
Finances, patrimoine de la collectivité

- 54 Avenant financier Attribution de compensation Ville/Métropole
- Tarification et réservation de la restauration scolaire et des accueils périscolaires
- 56 Attributions de subventions Exercice 2015
- Parking Nouveau Saint Roch Délégation de Service Public Avenant n°1 Transfert à la société dédiée Saint Roch Stationnement
- 58 Cotisations à l'ordre des architectes Exercice 2015
- 59 Cotisation pour l'année 2015 à l'association "Immeubles en fête"
- Convention de mise à disposition et d'exploitation de plans anciens du Musée Languedocien
- Acquisition et livraison de fournitures administratives, d'environnement de bureau et scolaires. Appel d'Offres Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Communes de Jacou, St Brès, Villeneuve Les Maguelone, Pérols, Grabels, Saint Georges d'Orques, Murviel Les Montpellier, Saint Jean de Védas, Vendargues, Baillargues, le CCAS de Baillargues, Cournonsec, Cournonterral, Juvignac et Prades Le Lez.
- Maintenance, entretien et dépannage des équipements de production de froid Marché à Procédure Adaptée Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la Commune de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Adhésion à un groupement de commandes coordonné par Hérault-Energies pour la fourniture et l'acheminement d'électricité passé sur le fondement d'accords-cadres et de marchés subséquents - Autorisation de signer les marchés subséquents

Direction Aménagement Programmation Service Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 133



Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Títina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pietre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

QUARTIER MOSSON (Paillade – Hauts de Massane) Projet de rénovation urbaine Avenant n°8 Approbation

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier a signé le 8 janvier 2007 avec l'ANRU, l'Etat, les collectivités locales, les bailleurs publics et la Caisse des dépôts et consignations, une convention territoriale de rénovation urbaine sur le quartier de la Mosson. Cette dernière a pris fin le 8 janvier 2012.

Les principaux objectifs visés dans cette convention consistaient à :

- améliorer les conditions de logement des habitants et développer la mixité sociale,
- ouvrir le quartier sur la ville,
- améliorer le cadre de vie (espaces publics, équipements publics),
- maintenir et renforcer l'attractivité économique du quartier (entreprises et commerces).

Le projet de rénovation urbaine Mosson aura permis une action globale sur l'ensemble du quartier, en intervenant principalement :

- sur l'habitat avec la transformation engagée sur le site des Tritons (Hauts de Massane), la démolition de la tour Catalogne et la reconstruction de 330 logements sociaux,
- sur les liens à conforter avec les quartiers voisins, notamment ceux de Malbosc et de Pierres Vives,
- sur la réhabilitation et le réaménagement des abords de certains groupes scolaires, améliorant l'accueil des élèves.

Les délais fixés contractuellement ont ainsi été respectés. La démolition de 330 logements sociaux débutée en 2008 s'est achevée en 2013. Sur les 330 logements sociaux à reconstruire, 303 sont déjà livrés et les 27 derniers le seront prochainement sur la ZAC des Grisettes.

Concernant le reste de la programmation inscrite dans la convention, les opérations de résidentialisation, de réhabilitation d'équipements commerciaux, d'équipements publics et locaux associatifs sont réalisées à 100%. Les opérations relatives à l'aménagement des espaces publics sont réalisées à 85%, les dernières devant être livrées au premier trimestre 2016 (espace public des Tritons, espaces publics en bordure de la ZAC Pierre Vives).

Bien que l'avenant de clôture à la convention territoriale ait été signé le 11 février 2013, un nouvel avenant doit être pris pour :

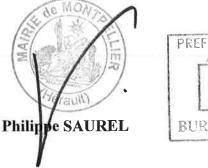
- Acter du désengagement de la Foncière Logement sur le site des Tritons (Hauts de Massane). En effet, la convention initiale prévoyait des contreparties à la Foncière Logement, pour réaliser des logements locatifs libres. Cependant, la loi du 25 mars 2009 ayant modifié le régime de la participation des employeurs à l'effort de construction, la Foncière Logement s'est retrouvée dans l'incapacité économique d'intervenir sur un certain nombre de sites dont celui des Tritons. Cependant, afin de poursuivre la transformation de ce secteur sur cette parcelle, il est proposé qu'ACM réalise un programme de logements d'une densité similaire aux programmes de la première tranche du Comté de Nice, répartis à parité entre les logements avec des financements PLS (locatif intermédiaire) et les logements avec des financements PSLA (accession sociale à la propriété). Cette opération s'inscrira dans un projet plus global porté par la collectivité, pour achever la transformation du secteur des Tritons dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain ; le quartier de la Mosson étant reconnu d'intérêt national depuis le 16 décembre 2014.
- Acter le report de la date limite de présentation du solde des dernières opérations au 30 juin 2017 (initialement au 30 juin 2015), pour conserver les subventions de l'ANRU.
 - Cette disposition concerne:
 - les programmes de logements sociaux, sous maîtrise d'ouvrage ACM, situées sur les Hauts de Massane pour la résidence « Clos des Garrigues » et la ZAC des Grisettes pour la résidence « Les Acacias »,
 - l'aménagement des espaces publics aux Tritons, sous maîtrise d'ouvrage Ville, et dans la ZAC Pierres Vives aux abords du Rieutor, sous maîtrise d'ouvrage de la SPLA Territoire 34.

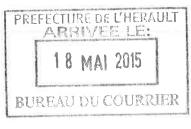
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant n°8 à la convention territoriale de rénovation urbaine du quartier de la Mosson joint à la présente délibération,
- d'approuver l'annexe financière de l'avenant n°8 à la convention territoriale de rénovation urbaine du quartier de la Mosson jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée, à signer l'avenant et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,







Direction Aménagement ProgrammationFormes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 134



Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE,

ZAC DES GRISETTES (6ème tranche) Agrément de candidature Icade Promotion (Lot n°6a)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et l'agri-parc du Mas Nouguier et a été lauréate écoquartier 2011 au titre de la « nature en ville ». Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1700 logements, sous forme d'habitats collectifs diversifiés, accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature d'ICADE promotion en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation 73 logements collectifs dans cette ZAC.

Dénomination du candidat : ICADE

ICADE PROMOTION Immeuble « le Belem » 335 rue Vendémiaire 34 000 MONTPELLIER

Localisation:

ZAC des Grisettes (6^{ème} tranche)

Lot n°6 a

Parcelle cadastrée :

Section DZ n°117p, 131p et 143p

Surface du lot :

3 105 m²

Nature du projet :

73 logements collectifs

SDP envisagée:

4 800 m² SDP

SDP maximale autorisée :

4800 m² SDP

La SERM précise que la candidature prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

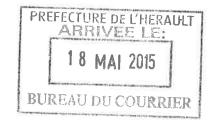
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la candidature d'ICADE Promotion pour la construction de logements collectifs sur le lot 6 a de la 6^{ème} tranche de la ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 135

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL,

Absents:

Jacques DOMERGUE.

ZAC PORT MARIANNE - REPUBLIQUE

Gestion intégrée des eaux pluviales Autorisation de demande de subvention

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La ZAC Port Marianne - République est un projet ambitieux mené par la Ville de Montpellier en partenariat avec le groupement Agence Nicolas Michelin & Associés / Boudier Nicolas Architecte – Atelier A5, titulaire du contrat d'urbaniste – architecte coordonnateur de la ZAC.

Ce projet de quartier nouveau au sud de Port Marianne vient compléter l'extension urbaine déjà entreprise avec les quartiers de Jacques Cœur, Parc Marianne et Rive gauche.

Il s'appuie – suivant sa conception par l'agence Nicolas Michelin & Associés – sur un projet paysager autour du ruisseau la Lironde, constitué d'îlots denses et gradinés, ouverts vers le sud et le grand paysage. De nombreux espaces, dont le lit du ruisseau largement dimensionné et le bassin de la transparence Lez / Lironde, ont été pensés par l'urbaniste pour constituer – outre leur fonction de protection hydraulique, les futurs espaces verts collectifs du quartier.

L'opération s'étend sur environ 21 hectares, dont le site principal de 20 hectares situé entre les avenues Raymond Dugrand et Nina Simone, l'autoroute A9 et la rue du Mas Rouge.

Ce quartier se situe dans la partie centrale du bassin versant de la Lironde particulièrement exposé aux phénomènes de concentration et de rétention des eaux pluviales, dans les contextes de fortes crues. Outre le bassin de la transparence Lez –Lironde évoqué ci-dessus, le secteur est également concerné par divers dispositifs de rétention qui ont fait preuve encore récemment de leur efficacité, notamment le bassin de rétention du parc Georges Charpak, situé immédiatement au nord du quartier République.

Néanmoins, l'augmentation du débit de référence de la crue centennale de la Lironde a conduit l'Etat à produire une nouvelle carte d'aléas hydraulique impactant le secteur République. La Communauté d'Agglomération de Montpellier, en partenariat avec la Ville de Montpellier, a alors engagé à l'époque une étude hydraulique globale à l'échelle du bassin versant de la Lironde, dont les conclusions consistent à renforcer les dispositifs hydrauliques en présence.

Dans ce contexte de renforcement de la contrainte hydraulique sur le secteur Port Marianne Sud, l'équipe Michelin / Boudier, consciente des enjeux de protection pour le futur quartier République, propose dans son projet d'améliorer encore les performances hydrauliques en limitant notamment le ruissellement et les rejets directs des futurs zones imperméabilisées vers les bassins et dispositifs de protection hydraulique.

Cette proposition d'aménagement urbain représente ainsi une opportunité de promouvoir la rétention à la source en mettant en œuvre une démarche de gestion alternative des eaux pluviales et un traitement particulier du bassin de la transparence Lez / Lironde autour duquel le quartier République va s'organiser.

Le projet d'aménagement du quartier comportant cette démarche de protection hydraulique renforcée est porté par la Ville de Montpellier. Celle-ci s'est adjoint le 7 avril 2015 les services de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), en signant avec cette dernière une convention d'aménagement concédant à l'aménageur la réalisation effective du projet.

La Ville sera avec son aménageur, maître d'ouvrage pour la réalisation des dispositifs de gestion pluviale suivants :

- Matériaux drainants sous voiries;
- Equipement pluvial des voiries;
- Noues en accotement;
- Gestion eaux pluviales des voies douces ;
- Aménagement des abords de la Lironde;
- Modelage des espaces verts du bassin de rétention ;
- Plantations dans l'espace de protection hydraulique ;

pour un coût prévisionnel de travaux de 6 270 184 € HT, le coût global d'aménagement de la ZAC Port Marianne – République étant estimé à 15 026 220 € HT.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la « Lutte contre la pollution pluviale », les actions visant à retenir les eaux pluviales à la source par des techniques alternatives peuvent être subventionnées à hauteur de 50 %, dans la limite de 1 M€ HT par projet.

Sous réserve de l'obtention de cette aide, la répartition du financement de l'opération serait la suivante :

- Agence de l'Eau : 1 000 000 € HT
- Ville de Montpellier et son aménageur : 5 270 184 € HT

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- de solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

AUREL

Philippe 🖁

Publiée le : 11 mai 2015

12:

Direction Urbanisme Opérationnel Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2014 / 136

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE

Foncier Ensemble Immobilier CHATEAU LEVAT Instauration d'une servitude de passage public

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1^{er} janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1er janvier au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

La Société CHATEAU LEVAT a déposé un permis de construire pour réaliser un ensemble immobilier sur une partie de la propriété de la Chambre de Métiers et de la copropriété Château-Levat située au 44, Avenue Saint-Lazare.

Ce projet est composé de plusieurs lots comprenant notamment une résidence service pour séniors, un bâtiment à usage mixte de logements sociaux et de commerce, le château et le parc attenant.

Afin d'assurer un maillage efficace des déplacements doux sur le quartier et une bonne insertion de l'opération dans son environnement immédiat, il est proposé de réaliser une liaison piétonne ouverte au public entre l'avenue Saint-Lazare et l'avenue François Delmas au travers de cet ensemble immobilier. Cette liaison sera créée au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de la convention approuvée par le conseil municipal le 17 décembre 2014 portant sur la gestion provisoire par la commune des compétences transférées à la métropole depuis le 1er janvier 2015.

Pour mettre en œuvre la liaison piétonne souhaitée, une restriction au droit de disposer doit être constituée sous forme de servitude de passage public correspondant au cheminement piéton prévu dans les pièces graphiques du permis de construire valant division.

Cette servitude publique instaurée sur l'ensemble immobilier, propriété de la Société CHATEAU LEVAT, est consentie à l'euro symbolique. Maître BONNARY, notaire à Montpellier désigné par la société propriétaire, sera chargé de rédiger l'acte nécessaire à la publication de la servitude à la conservation des hypothèques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'accepter la restriction au droit de disposer sous la forme d'une servitude de passage public piéton et cycle instaurée sur l'ensemble immobilier, propriété de la Société CHATEAU LEVAT, au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'euro symbolique;
- de saisir Maître BONNARY, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié permettant la publication de cette servitude à la conservation des hypothèques, aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire, Agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole

Philippe SAUREL

Direction Urbanisme OpérationnelService Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 137

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pietre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE

Foncier Avenue Etienne Méhul Acquisition emprise projet immobilier "West Park"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis 1^{er} janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

La société Kaufman & Broad a réalisé une opération immobilière rue Etienne Méhul, Résidence West Park, sur les parcelles OE 1 et OE 2.

A l'occasion de ce programme immobilier, il est apparu nécessaire de réaliser des cheminements piétons afin de favoriser les déplacements doux sur ce secteur. Quatre parcelles cadastrées OE 208, OE 210, OE 211, et OE 212 d'une superficie totale de 490 m², ont été détachées de l'assiette foncière de la copropriété afin de permettre l'élargissement d'une partie de l'avenue Etienne Méhul, ainsi que la création d'un cheminement piéton en bordure de l'opération.

La société Kaufman & Broad a donné son accord pour la cession de ces emprises au prix de 30 €/m², soit un montant total de 14 700 € (quatorze mille sept cents euros) pour 490 m².

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « 25778 - opération sous mandat terrain voirie – nature 4581 – chapitre 917 ».

Maître Daudet, notaire à Montpellier, a été désigné par la Société Kaufman & Broad pour représenter les intérêts de la résidence West Park. Il sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'accepter l'acquisition d'une emprise de 490 m² avenue Etienne Méhul auprès de la société Kaufman & Broad, afin d'élargir une partie du trottoir et réaliser un cheminement piéton, pour un prix total de 14 700 € ;
- de saisir maître Daudet, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire, Agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole

Philippe SAUREL

Direction Urbanisme
Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 138

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pietre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Foncier Rue de la Croix des Rosiers Acquisition parcelle PS 18 Propriété « SARL Rose Garden »

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1^{er} janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

La SARL Rose Garden a déposé et obtenu un permis de construire sur les parcelles PS 17, PS 18 et PS 21, d'une contenance totale de 2 729 m², situées rue de la Croix des Rosiers, afin de réaliser une résidence de 48 logements.

La parcelle cadastrée PS 18 d'une superficie de 395 m² est concernée par l'emplacement réservé C 125 du plan local d'urbanisme (PLU), qui marque la volonté de la collectivité d'élargir la rue de la Croix des Rosiers. Cette parcelle a été détachée de l'assiette foncière de la future copropriété afin de permettre l'élargissement de la voie au droit de l'opération.

Cette cession sera réalisée à titre onéreux au prix de 15€/m², soit 5 925 € (cinq mille neuf cent vingt-cinq euros) pour 395 m².

Par courrier du 2 mars 2015, la SARL Rose Garden a donné son accord sur les modalités de la cession.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « 25778 - opération sous mandat terrain voirie – nature 4581 – chapitre 917 ».

Maître Fabienne GOUJON VANSUYT, notaire à Juvignac chargé des intérêts de la SARL Rose Garden, sera saisie pour rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'acquérir la parcelle cadastrée PS 18 au prix de 15 €/m², soit un total de 5 925 € pour 395 m², afin de contribuer à la réalisation de l'élargissement de la rue de la Croix des Rosiers, au titre de l'emplacement réservé C125 du PLU;
- de saisir Maître Fabienne GOUJON VANSUYT, notaire à Juvignac, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire, Agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole

Philippe SAUREL

Direction Urbanisme OpérationnelService Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 139

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Foncier Elargissement rue de l'Aiguelongue Propriété « Epoux GUIDON »

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1^{er} janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les époux GUIDON, propriétaires de la parcelle cadastrée BE 712 d'une superficie de 1 167 m² située 1096 rue de l'Aiguelongue, souhaitent vendre leur maison. Cette parcelle est concernée par un plan d'alignement annexé au Plan Local d'Urbanisme, qui prévoit l'élargissement de la voie. Afin de libérer les futurs acquéreurs de cette contrainte, les époux Guidon ont proposé à la Ville de régulariser cette cession, avant la vente de leur bien.

Il s'agit d'une emprise de 51 m² nouvellement cadastrée BE 734.

Cette cession sera réalisée à titre onéreux au prix de 60€/m², soit 3 060 € (trois mille soixante euros) pour 51 m².

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « 25778 – opération sous mandat terrain voirie – nature 4581 – chapitre 917 ».

Maître Henri LENOUVEL, notaire à Marseille, a en charge les intérêts des époux GUIDON.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée BE 734 (51 m²) au prix de 60 €/m², soit un total de 3 060 € (trois mille soixante euros) pour 51 m², afin de contribuer à la réalisation de l'élargissement de cette partie de la rue de l'Aiguelongue, voie annexée au PLU;

- de saisir Maître Henri LENOUVEL, notaire à Marseille, pour rédiger l'acte notarié aux frais de Montpellier

Méditerranée Métropole;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire, Agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole

Philippe/SAUREL

Direction Urbanisme OpérationnelService Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 140

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL,

Absents:

Jacques DOMERGUE

Foncier Elargissement avenue Etienne Méhul Propriété « SAS SOGEPROM SUD REALISATIONS – So Free »

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1^{er} janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, toutes certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

La société SAS SOGEPROM SUD REALISATIONS a déposé et obtenu un permis de construire sur la parcelle OE14, d'une contenance de 2 590 m², située rue Etienne Méhul, afin de réaliser un bâtiment de 46 logements.

A cette occasion, la cession d'une emprise permettant l'amélioration du cheminement piéton a été négociée au droit de l'opération SO FREE et une parcelle nouvellement cadastrée OE 214, d'une contenance de 156 m², a été détachée de l'assiette foncière de la future copropriété pour permettre la réalisation d'un trottoir.

Cette cession sera réalisée à titre onéreux au prix de 60€/m², soit 9 360 € (neuf mille trois cent soixante euros) pour 156 m².

Par courrier du 2 avril 2014, la société SAS SOGEPROM SUD REALISATIONS a accepté les modalités de la cession.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « 25778 – opération sous mandat terrain voirie – nature 4581 – chapitre 917 ».

Maître Jacques SALLES, notaire à Montpellier, en charge des intérêts de la société SAS SOGEPROM SUD REALISATIONS se verra confier la rédaction de l'acte de transfert de propriété, dont la signature devra intervenir avant la livraison de l'opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée OE 214 d'une superficie de 156 m² au prix de 60€/m², soit un montant total de 9 360 € (neuf mille trois cent soixante euros), afin de contribuer à la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé sous forme de trottoir;
- de saisir Maître Jacques SALLES, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole dont la signature devra intervenir avant la livraison de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire, Agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole

Philippe SAUREL

Direction Urbanisme OpérationnelService Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 141

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Foncier Avenue du Petit Train Acquisition emprise Résidence Le Renaissance

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1^{er} janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

La société « L'Orangeraie » a réalisé une opération immobilière sur la parcelle EY 163 (résidence « Le Renaissance »), située 250 avenue du Petit Train.

Lors de l'instruction du permis de construire, il a été constaté qu'une partie de la voie était située dans l'emprise de la parcelle EY 163 pour une superficie de 112 m².

Les copropriétaires réunis en assemblée générale de copropriété le 7 avril 2015 ont validé la cession à la Ville à l'euro symbolique de cette emprise de 112 m², nouvellement cadastrée EY 790, afin de permettre la régularisation foncière de ce terrain qui sera incorporé au domaine public.

Le syndic « ASC Immobilier » a été mandaté pour représenter la copropriété et Maître Revéron, notaire à Montagnac, a été désigné par les copropriétaires pour rédiger l'acte de transfert de propriété. Il sera également chargé de réduire l'assiette de la copropriété pour en exclure l'emprise objet de la cession.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle EY 790 de 112 m² auprès de la résidence « Le Renaissance », sise avenue du Petit Train, au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole ;

de saisir Maître Revéron, notaire à Montagnac, pour rédiger l'acte notarié incluant la réduction de l'assiette

de la copropriété, aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Délégué agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire, Agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole

Philippe SAUREL

Direction Urbanisme OpérationnelService Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 142

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Foncier rue de Claret Acquisition emprise Résidence Edouard VII

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1er janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1er janvier au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

La société GROUPAMA prpriétaire de l'ensemble immobilier « résidence Edouard VII » rue de Claret, a mandaté le cabinet de géomètres Bilicki – Dhombres – Osmo afin d'établir un bornage préparatoire en vue de procéder à un découpage cadastral de sa propriété.

Il est apparu que l'emprise du trottoir déjà aménagé devant la résidence Edouard VII est incorporée dans l'unité foncière de la propriété de GROUPAMA pour une superficie de 279 m².

Afin de régulariser les limites de propriété, il est proposé d'acquérir la nouvelle parcelle cadastrée HX 573 de 279 m², qui correspond à une partie du trottoir existant le long de la voie, à l'euro symbolique, pour permettre son incorporation au domaine public.

Le notaire chargé de la gestion des biens immobiliers de GROUPAMA est de Maître Nouguier à Montpellier. Il sera chargé de rédiger l'acte constatant le transfert de propriété aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée HX 573 d'une superficie de 279 m² rue de Claret, à l'euro symbolique, auprès de GROUPAMA, afin de régulariser la propriété foncière d'une partie du trottoir déjà aménagé en bordure de la voie ;
- de saisir l'étude de Maître Nouguier, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire, Agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole

Philippe SAUREL

Direction Urbanisme Opérationnel Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier nº 2015 / 143

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL,

Absents:

Jacques DOMERGUE,

Foncier Elargissement rue de Montasinos Propriété M. & Mme CAZORLA

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1er janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1er janvier au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée métropole.

Monsieur et Madame CAZORLA ont déposé et obtenu un permis de construire sur la parcelle BL 522, située rue de Montasinos, afin de réaliser une maison d'habitation.

A cette occasion, il a été négocié la cession d'une emprise de 62 m² permettant l'élargissement du trottoir rue de Montasinos, au droit de la propriété de Monsieur et Madame CAZORLA.

Il s'agit de la nouvelle parcelle cadastrée BL 525 d'une contenance de 62 m². Cette cession sera réalisée à titre onéreux au prix de 60€/m², soit 3 720 € (trois mille sept cent vingt euros) pour 62 m².

Par courrier du 9 avril 2015, Monsieur et Madame CAZORLA ont accepté les modalités de la cession. Les époux CAZORLA acceptent également la signature d'une promesse de vente avec prise de possession anticipée, afin de permettre le démarrage des travaux avant la signature de l'acte notarié, à savoir le revêtement sur l'emprise acquise.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « 25778 – opération sous mandat terrain voirie – nature 4581 – chapitre 917 ».

Maître Jean-Philippe ANDRIEU, notaire à Montpellier, a en charge des intérêts de Monsieur et Madame CAZORLA. Il se verra confier la rédaction de l'acte de transfert de propriété, aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'acquérir la parcelle cadastrée BL 525 d'une superficie de 62 m² au prix de 60€/m², soit un total de 3 720 € (trois mille sept cent vingt euros) afin d'élargir le trottoir selon les normes d'accessibilité ;
- de saisir Maître Andrieu, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire, Agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole

Philippe SAUREL

Direction Urbanisme OpérationnelService Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 144

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Foncier Rue de Casseyrols Projet ALBA Las Rébès Acquisition des espaces libres auprès d'ACM

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1er janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1er janvier au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'office public de l'habitat ACM a déposé et obtenu un permis de construire sur la parcelle MT 154, d'une contenance de 10 542 m², située rue de Casseyrols, afin de réaliser 3 immeubles représentant un total de 63 logements. Dans cet ensemble immobilier « résidence Alba Las Rébès », il est également prévu en rez-dechaussée du bâtiment A, des locaux qui abriteront une agence locale d'ACM.

A l'occasion de ce projet, la cession d'une emprise permettant l'élargissement de la rue de Casseyrols, opération de voirie C 9 prévue au PLU, a été négociée pour une superficie de 531 m² environ. Ce terrain sera cédé à la Ville, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

ACM prévoit de résidentialiser les 3 immeubles avec des rez de chaussées qui pourront bénéficier de jardins privatifs et clôturés.

Les espaces résiduels, hors périmètres de résidentialisation pour une superficie de 7 000 m² environ, seront aménagés par ACM en cheminement piéton et espaces verts. Accessibles à tous, ces espaces libres seront cédés à la Ville, gestionnaire des espaces verts, pour garantir leur caractère public.

Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique, à charge pour la Ville de les entretenir, et de les incorporer au domaine public communal.

Maître Bonnary, notaire à Montpellier en charge des intérêts d'ACM, se verra confier la rédaction des deux actes de transferts de propriétés, l'un au profit de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'emprise permettant d'élargir une partie de la rue de Casseyrols, aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole, l'autre au profit de la Ville pour les espaces verts qui seront intégrés au patrimoine communal, aux frais de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'acquérir une emprise de 531 m² environ auprès d'ACM, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, afin de contribuer à la réalisation de l'élargissement de la rue de Casseyrols, au droit de la future opération Alba Las Rébès, à l'euro symbolique,
- -d'acquérir les espaces résiduels pour une superficie de 7 000 m² environ auprès d'ACM, au profit de la Ville, afin de garantir le caractère public des emprises situées hors périmètre de résidentialisation, à l'euro symbolique,
- de saisir Maître Bonnary, notaire à Montpellier, pour rédiger les 2 actes notariés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire, Agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole

Philippe SAUREL



Direction Urbanisme OpérationnelService Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 145

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALJANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL

Absents:

Jacques DOMERGUE.

FONCIER

Vente à SNCF RESEAU des terrains de la Ville concernés par la réalisation de la gare nouvelle Montpellier Sud de France

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La réalisation de la gare nouvelle Montpellier Sud de France sur le site de la Mogère – Pont Trinquat a fait l'objet d'une déclaration de projet prononcée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2014.

Le décret du 11 février 2015 a approuvé le contrat de partenariat passé entre SNCF Réseau et la SAS GARE DE LA MOGERE pour la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et le financement du pôle d'échange multimodal Montpellier Sud de France.

Le projet du pôle d'échange multimodal Montpellier Sud de France porte sur la conception, la réalisation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un bâtiment de voyageurs d'environ 8 200 m² de surface de plancher, d'un parvis, d'espaces d'intermodalité et de stationnement des différents modes de transport, de quais et de l'ensemble des éléments techniques assurant les fonctionnalités du pôle d'échange.

La réalisation de ce nouvel équipement ferroviaire nécessite la cession par la Ville à SNCF RESEAU de 2119 m² d'un reliquat de terrains lui appartenant. Il s'agit des parcelles cadastrées SN 55 d'une contenance de 867 m², SP 88 de 299 m² et SP 90 de 953 m².

Le 16 février 2015, la Ville a passé une convention d'occupation temporaire de ce foncier avec SNCF Réseau afin de lui permettre, ainsi qu'aux entreprises travaillant pour son compte, de commencer les travaux préparatoires à ce projet.

Le prix de cession de ces parcelles est de 52 975 €, conformément à l'évaluation de France Domaine.

La rédaction de l'acte authentique de vente sera confiée à l'Office notarial de Baillargues, étude choisie par SNCF Réseau.

Par ailleurs, afin de permettre dans les meilleurs délais et, le cas échéant, avant réitération de l'acte authentique de vente, l'aboutissement de l'instruction du permis de construire de la gare, le dépôt de toute autorisation d'urbanisme par la SAS GARE DE LA MOGERE est autorisé sur l'ensemble des terrains d'assiette appartenant à la Ville et devant être vendu à SNCF Réseau en vue de la réalisation de ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la vente à SNCF Réseau de 2119 m² de terres, cadastrées cadastrées SN 55, SP 88 et SP 90, au prix de 52.975 € (cinquante deux mille neuf cent soixante quinze euros), conformément à l'évaluation de France Domaine ;
- de dire que la recette relative à cette vente sera imputée au budget de la Ville ;
- de dire que l'acte authentique de vente sera rédigé par l'Office notarial de Baillargues aux frais de SNCF Réseau ;
- de dire que le dépôt de toute autorisation d'urbanisme par la SAS GARE DE LA MOGERE nécessaire au projet de la gare nouvelle Montpellier Sud de France est autorisé sur les parcelles de la Ville impactées par ledit projet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction Urbanisme OpérationnelService Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 146

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Projet d'internat avenue Nina Simone Echange de terrains entre la Ville de Montpellier et la Région Languedoc-Roussillon Autorisation de réaliser la voirie de desserte sur la parcelle cadastrée SE 114

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par acte du 27 mai 2014, la Ville de Montpellier a vendu à la Région Languedoc-Roussillon, la parcelle de terrain cadastrée SE 156, située en bordure de l'avenue Nina Simone en vue de la construction d'un internat pour les lycées Georges Frêche (Montpellier) et Jean-François Champollion (Lattes).

L'avancement de la définition du projet, notamment en termes d'implantation du bâtiment, impose d'adapter à la marge les limites de propriété de la Ville et de la Région, et de procéder à un échange des terrains tels que délimités sur le plan de géomètre joint en annexe.

La Région cèderait à la Ville une emprise d'environ 78 m² issue de la parcelle SE 156, en limite Est du terrain. En échange, la Ville cèderait à la Région une emprise d'environ 54 m² issue de la parcelle SE 155, située le long de l'avenue Nina Simone.

Les superficies exactes, d'ores et déjà calculées par géomètre, seront définies lors de la production du document d'arpentage.

En date du 11 mars 2015, les services de France Domaine ont évalué ces terrains nus au prix de 50 €/m², identique au prix de cession à la Région de la parcelle SE 156 en 2014.

Par ailleurs, une voirie permettant notamment la desserte de l'internat devra être réalisée sur les parcelles voisines à celle du projet dans le cadre d'aménagements conjoints à sa construction. Cette voirie concerne pour partie la parcelle cadastrée SE 114, propriété de la Ville dont l'accord est requis dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver l'acquisition par la Ville à la Région Languedoc Roussillon d'une partie de la parcelle cadastrée SE 156 pour une superficie d'environ 78 m², telle que définie par le plan de géomètre joint en annexe, au prix de 50 €/m²;
- d'approuver la cession par la Ville à la Région Languedoc-Roussillon d'une partie de la parcelle cadastrée SE 155 d'une superficie d'environ 54 m², telle que définie par le plan de géomètre joint en annexe, au prix de 50 €/m²;
- d'autoriser à cette fin la signature d'un acte d'échange entre la Ville et la Région, le montant de la soulte due par la Ville étant évalué à environ 1 200 €;
- de confier la rédaction de l'acte au notaire choisi par la Région Languedoc-Roussillon ;
- d'autoriser la réalisation d'une voirie de desserte sur la parcelle cadastrée SE 114;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREI

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme OpérationnelService Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 147

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Foncier Immeuble 18 rue du Bassin Vente à la SCI Goodimmob.fr (M. et Mme MALET)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

deux niveaux, destiné à la location.

Au terme d'une procédure de bien vacant et sans maître fondée sur les articles L.1123-1 et L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la Ville a incorporé dans le domaine privé communal un immeuble situé 18 rue du Bassin à Celleneuve, constitué d'une maison avec jardin à réhabiliter, d'une surface utile d'environ 140 m² dont 70 m² habitables, sur une parcelle de 225 m² (cadastrée LM 57).

L'immeuble est situé en zone urbaine 1U1-4fw du plan local d'urbanisme et dans un périmètre de protection des monuments historiques (église Sainte Croix de Celleneuve).

Considérant que ce bien ne peut être aménagé pour être affecté à un équipement public compte tenu de sa superficie et sa configuration, le Conseil municipal a autorisé sa mise en vente publique par délibération du 2 octobre 2014 au prix plancher de 56 000 € hors taxes, conforme à l'évaluation de France Domaine du 16 janvier 2014.

Après publicité dans la presse, sur le site officiel de la Ville, et information de la chambre départementale des notaires, le cahier des charges a été mis à disposition des candidats intéressés du 15 octobre au 15 novembre 2014.

A la date limite de dépôt des candidatures, le 29 décembre 2014, le nombre de dossiers déposés était de trois.

La commission consultative des cessions immobilières, réunie le 2 avril 2015, a retenu la proposition de la SCI Goodimmob.fr (gérants M. et Mme MALET, domiciliés rue du Pioch de Boutonnet à Montpellier). Le projet, réalisé par l'architecte Juliana MARTINS, concerne l'aménagement d'un appartement de type P4 sur

Les travaux envisagés, pour un montant évalué à 127 358 € HT, sont a priori de bonne qualité et compatibles avec l'environnement urbain patrimonial du bien : réhabilitation et renforcement des murs et fondations, réfection totale des couvertures et façades, rehaussement de la façade rue du Bassin à la hauteur des bâtiments voisins afin de créer un ordre urbain continu, réhabilitation intérieure des murs, dallages et escalier.

La SCI Goodimmo.fr a fait une offre de prix de 58 000 € et présente une attestation bancaire pour un prêt de 165 000 €.

Dans ce contexte, considérant :

- la qualité du projet pour lequel l'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable de principe eu égard de la co-visibilité immédiate du bien avec l'église de Sainte Croix,
- les garanties bancaires apportées par la SCI Goodimmo.fr,
- l'avis favorable de la commission consultative des cessions immobilières réunie le 2 avril 2015,

il paraît opportun de vendre à la SCI Goodimmob.fr, la maison située 18 rue du Bassin, pour la réalisation du projet ci-dessus décrit, au prix de 58 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser la vente par la Ville de Montpellier à la société SCI Goodimmob.fr (Gérants M. et Mme MALET), l'immeuble situé 18 rue du Bassin et cadastré LM 57, au prix de 58 000 € HT (cinquante-huit mille euros hors taxe);
- de dire que la vente sera réitérée par acte authentique rédigé par le notaire de l'acquéreur après octroi d'un permis de construire et purge des voies de recours contre ledit permis;
- d'autoriser la Ville à faire recette du montant de cette vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Philippe SAUREL

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme OpérationnelService Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 148

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Foncier Vente de deux parcelles cadastrées CH 48 et CH 52 à la société URBAT Ilot Saint Lazare Avenue de Castelnau / Avenue de Saint Lazare

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier a acquis en 2009 les parcelles bâties cadastrées CH 48 et CH 52, d'une superficie respective de 415m² et 615 m², situées 33 avenue Saint Lazare et 78 avenue de Castelnau.

La société URBAT est propriétaire des parcelles CH 46, 47, 49, 50 et 51. Un permis de construire lui a été délivré le 25 avril 2013 pour la réalisation de 77 logements sur les parcelles CH 46, 47 et 50. Les travaux sont en cours de réalisation.

Les prescriptions de l'étude d'urbanisme réalisée pour la Ville en novembre 2011 par Christophe Marmey, architecte, ont conduit notamment à démontrer l'intérêt de promouvoir une continuité architecturale de l'urbanisation de cet îlot Saint Lazare et de mutualiser les espaces de stationnement en sous-sol et leurs accès.

La Commission des cessions immobilières de la Ville, réunie le 9 septembre 2014, a proposé, sous couvert de décision du Conseil municipal et d'accord sur le prix de cession, de vendre de gré-à-gré au promoteur URBAT, propriétaire riverain, les parcelles CH 48 et 52 en vue de permettre une nouvelle phase de construction répondant aux préconisations de l'étude Marmey.

Un compromis de vente sera rédigé, sous condition d'octroi des permis de construire qui seront déposés par le promoteur permettant de vérifier les réponses apportées aux attentes de la Ville, afin d'acter une cession en deux phases, correspondant aux tranches opérationnelles du programme :

- une cession immédiate de la parcelle CH52,
- une cession ultérieure de la parcelle CH48 dans le délai maximal de 14 mois à compter de la signature du compromis.

Le prix total d'acquisition de ces biens par la Ville en 2009 était de 389 653 €, frais d'acte inclus. La Ville a ensuite procédé à la démolition des bâtis existants pour un coût de 22 192 €.

Les surfaces de plancher projetées par le promoteur immobilier sont de 936 m² pour la parcelle CH 48 et de 636 m² pour la parcelle CH 52, en partie en logements et en partie en commerces.

L'évaluation réalisée par France Domaines le 3 avril 2015 estime à 450 € le m² de logement et 200 € le m² de commerce, avec une marge d'appréciation de +/-10%.

Une valorisation en récupération foncière a été en conséquence calculée sur la base de cette évaluation des Domaines et du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de l'Ilot Saint Lazare (PAE crée par la délibération Conseil municipal du 6 février 2012), au titre duquel la participation apportée par le promoteur sera de l'ordre de 278 000 €.

Il est en conséquence proposé:

- de céder la parcelle CH 48 au prix de 295 976 €
- de céder la parcelle CH 52 au prix de 203 991 €

soit un total de 499 967 € HT hors frais à la charge de l'acquéreur.

La cession de la parcelle CH52 étant prévue en 2015, la recette correspondante sera inscrite au BP 2015. La recette correspondant à la parcelle CH48 sera inscrite au BP 2016, la cession étant prévue dans un deuxième temps.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- de céder à la société URBAT la parcelle cadastrée CH 48 d'une superficie de 415 m² au prix de 295 976 € HT (deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent soixante-seize euros hors taxe) et la parcelle cadastrée CH 52 d'une superficie de 615 m² au prix de 203 991 € HT (deux cent trois mille neuf cent quatre-vingt-onze euros hors taxe);
- de solliciter l'étude notariale désignée par l'acquéreur en vue de la rédaction des actes ;
- de dire que la recette sera imputée au budget de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme OpérationnelService Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 149

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Helène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Mise en vente de l'hôtel Richer de Belleval Détermination des critères de la 2e phase de sélection et détermination du prix

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier est propriétaire de l'hôtel particulier Richer de Belleval, situé place de la Canourgue, cadastré HR 137, et partiellement inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêté du 18 août 1950.

Cet immeuble, acquis le 6 septembre 1816 par la Ville pour y implanter l'hôtel de ville, a été occupé après le transfert de la mairie au Polygone, par le Tribunal d'instance puis le Conseil des prudhommes. Peu entretenu depuis 1971, il s'est fortement dégradé. Il n'est plus occupé depuis 2010.

Considérant qu'il n'était adapté à aucun équipement public, le Conseil municipal a prononcé son déclassement du domaine public par délibération du 7 octobre 2013.

Afin de sélectionner un acquéreur porteur d'un projet alliant une réhabilitation de qualité de l'immeuble à un programme concourant à la promotion et la dynamisation qualitative du centre-ville, le Conseil municipal a autorisé, par délibération du 17 décembre 2014, la mise en vente de ce bien dans le cadre d'une consultation organisée en deux phases, et défini les conditions essentielles de la procédure relative à la 1ère phase, permettant de sélectionner trois candidats acquéreurs potentiels de l'immeuble sur la base des critères de sélection suivants :

- Références et moyens : composition et références de l'équipe de maîtrise d'œuvre, lettre de confort bancaire d'un établissement bancaire notoirement solvable;
- Respect des qualités architecturales et contraintes patrimoniales de l'immeuble et intégration dans le site;
- Qualité et synergie du programme proposé au regard des actions culturelles et économiques de la Ville;

- Conditions d'ouverture au public.

La mise en vente a fait l'objet d'une information à la chambre départementale des notaires, d'une parution sur le site internet de la Ville et de parutions dans la presse à compter du 6 janvier 2015.

Au 30 janvier 2015, date limite de retrait du cahier des charges, 23 dossiers ont été retirés, et au 2 mars 2015, date limite de réception, 6 dossiers de candidatures ont été déposés.

La commission consultative des cessions immobilières qui s'est réunie le 2 avril 2015 a émis un avis favorable unanime pour retenir, les trois candidatures suivantes :

- = SAS HELENIS et le groupe CHATEAU POURCEL proposant la réalisation d'un restaurant gastronomique, d'un hôtel « Relais et Châteaux » de 15 chambres, une brasserie et un espace bien-être, ainsi que deux à quatre appartements soit deux fois 120 m² de surface de plancher,
- HISTOIRE ET PATRIMOINE en vue de réaliser un programme de réhabilitation immobilière de 22 logements et deux commerces,
- SA GENERAL VENDORS en vue de la réalisation d'une résidence hôtelière haut de gamme de 49 chambres, une brasserie « modern chic », une cuisine-ateliers, un espace spa-fitness et un studio d'exposition.

Afin de procéder à une analyse approfondie de l'intérêt et de la faisabilité opérationnelle et financière des projets sélectionnés, il convient de déterminer aujourd'hui, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2014, les critères de sélection des candidats pour la deuxième phase de consultation (phase projet) à l'issue de laquelle le Conseil municipal sera en mesure de désigner l'acquéreur du bien.

En ce sens, il est proposé de lancer, à réception du résultat des diagnostics archéologiques réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, la deuxième phase de consultation sur la base des critères de sélection et barèmes suivants :

- 1. Qualité architecturale et fonctionnelle du projet (6 points)
- 2. Qualité programmatique du projet notamment du point de vue des avantages socio-économiques, des partenariats commerciaux et de l'ouverture au public (5,5 points)
- 3. Garanties financières, solvabilité et délais (5,5 points)
- 4. Prix de vente sur la base du prix plancher fixé par France Domaine (3 points)

Le prix de vente évalué par France Domaines est de 1,1M €, prix plancher, assorti d'une plus-value de 15% en cas d'attribution à des projets portant réalisation d'un programme valorisable de logements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la sélection des 3 candidatures issues de la première phase de la consultation ;
- de lancer la deuxième phase de consultation sur la base des critères et barèmes ci-dessus définis ;

- de dire que le prix plancher de vente évalué par France Domaines est de 1,1M €, assorti d'une plus-value de 15% en cas d'attribution à des projets portant réalisation d'un programme valorisable de logements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Mission Grand Coeur Patrimoine historique -Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 150

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

MONTPELLIER GRAND COEUR Ravalement obligatoire des façades Attribution de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Cœur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009, du 13 décembre 2010 et du 23 juillet 2012.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, la subvention suivante est attribuable :

Mlle Marie-Josée BERGAMO, 12 rue Dessalle Possel (solde de la subvention)		1.210,25 €
140	Total:	1.210,25 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser le paiement de la subvention d'un montant total de 1.210,25 € correspondant à l'immeuble listé ci-dessus,

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Chapitre 908),
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Mission Grand Coeur Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 151

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE,

MISSION GRAND CŒUR Campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités 2015-2019

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain « Grand Cœur », la Ville de Montpellier a mis en place en 2012 une campagne d'aide à la requalification des devantures commerciales dans les secteurs de la ville constituant le cœur marchand et dont la qualité patrimoniale est reconnue.

Les deux premières campagnes ont été lancées par les délibérations n° 2012/184 en date du 29 mai 2012, et n° 2013/237 du 17 juin 2013.

Cette action vise à inciter les entreprises à concevoir et réaliser des devantures de qualité en leur proposant un accompagnement sous deux formes :

- une subvention pour travaux et études de maîtrise d'œuvre, accompagnée de primes pour travaux de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite et d'intérêt architectural,
- une assistance technique architecturale, consistant en une information personnalisée délivrée par un architecte-conseil pour les aider dans la conception de leur projet de nouvelle devanture commerciale.

L'animation du dispositif fait en outre l'objet d'un partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie, chargée de relayer l'information auprès des entreprises, de constituer et instruire les demandes de subvention des commerçants.

Afin d'augmenter l'efficacité de cette action, sont proposées les mesures suivantes :

- une augmentation de la durée de la campagne d'aide de 4 ans (de mi-2015 à mi-2019),

- une augmentation de l'aide de la Ville (travaux + maîtrise d'œuvre) passant de 20 % à 50 % sur les deux premières années, puis à 25 % les deux années suivantes. A cela s'ajoute l'aide actuelle du Fisac à hauteur de 15 % (les modalités concernant les bénéficiaires sont détaillées dans l'article 4 du règlement annexé);
- une augmentation du montant des primes comme suit : de 800 € à 1.000 € pour les travaux d'intérêt architectural (TIA), et de 300 à 500 € pour les travaux de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

La dépense est inscrite au budget de la Ville, chapitre 908. Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits alloués annuellement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le lancement de la nouvelle campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités,
- d'approuver le nouvel et unique périmètre de campagne, correspondant au cœur marchand élargi de Montpellier, annexé à la présente délibération,
- d'approuver le nouveau règlement attributif de subventions,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Chapitre 908),
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Direction du Génie Urbain Service Hydraulique Urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 152

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Helène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Aménagement de la première ZAC du projet urbain dit "ZAC OZ 1" Avis de la Ville sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Société d'aménagement de l'Agglomération de Montpellier, Maître d'Ouvrage du projet d'aménagement de la ZAC OZ1, a déposé auprès des services compétents de l'Etat le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau pour la ZAC OZ1 en vertu de l'article 214.1 à L.214.6 du code de l'environnement.

Un courrier en date du 25 septembre 2014 déclarant le dossier complet a été transmis à la SAAM par la DDTM.

Par délibération n° 1-12-2014 du 17 décembre 2014, le SYMBO (Syndicat Mixte du Bassin de L'Or), au titre de sa compétence sur la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques et de son rôle d'animateur du PAPI d'intention, mais également sur le registre de la biodiversité en tant qu'animateur des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio », a rendu un avis favorable. La DDTM a sollicité la Préfecture pour l'organisation de l'enquête publique relative à l'autorisation loi eau par courrier du 18 décembre 2014.

La Préfecture a transmis à chaque commune l'avis d'ouverture d'enquête publique. A ce titre la commune de Montpellier a reçu l'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête le 3 mars 2015. Conformément à l'article R 214-8 du code de l'environnement, la commune de Montpellier peut donner son avis sur le dossier d'enquête publique.

La ZAC OZ1 s'étend sur 60 ha (dont 30ha imperméabilisés) et intègre le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare nouvelle TGV Montpellier Sud de France, situé sur le bassin versant du Nègue-Cats sur la commune de Montpellier.

Sur le plan hydraulique, le secteur de la Mogère est traversé par le ruisseau du Nègue Cats dont la zone inondable concerne de nombreux enjeux situés plus en aval. L'aménagement du secteur nécessite au préalable de maîtriser le risque inondation à l'échelle de la globalité du bassin versant.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a réalisé un schéma directeur hydraulique d'ensemble pour coordonner l'ensemble des projets distincts présents sur ce secteur (CNM, gare, déplacement de l'A9) afin de permettre l'aménagement du secteur sans créer de nouveaux risques et de réduire ces risques sur les secteurs existants déjà urbanisés et situés plus en aval.

Ce schéma directeur hydraulique, validé le 27 mars 2014 par les services de l'Etat, prévoit une gestion globale du cours d'eau, grâce notamment à une localisation, un dimensionnement et une conception coordonnés et optimisés des bassins hydrauliques de l'ensemble des projets Déplacement de l'autoroute A9, CNM, gare et secteur de la Mogère. Cette coordination des bassins, dont une grande partie correspond au futur parc du Nègue Cats, permet la réduction du risque inondation en diminuant les débits pour toutes les occurrences et permet ainsi de réduire de manière significative les zones actuellement inondées.

Le dossier Loi sur L'eau de la ZAC OZ1, participe à la mise en œuvre progressive des aménagements du schéma directeur hydraulique du Négue Cats.

Les éléments hydrauliques transmis permettent de conclure aux points suivants :

- Si l'augmentation de l'imperméabilisation de la zone d'étude à l'état futur induit une augmentation des débits ruisselés significative il est à noter que la mise en place au sein de l'opération OZ1 d'un dispositif de rétention destiné à compenser l'augmentation des débits en situation future est assurée. Les débits rejetés en sortie d'opération sont sensiblement inférieurs à ceux générés en situation actuelle jusqu'à l'occurrence centennale;
- Pour une protection optimale des biens et des personnes situées en aval du projet de ZAC, le dispositif de compensation de la ZAC OZ1 sera combiné à terme avec les bassins de rétention de la Mogère tels que prévus dans le Schéma Directeur du bassin versant du Nègue-Cats, permettant de réduire significativement le risque d'inondation au droit des enjeux existants en réduisant significativement les débits en aval.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis à ce projet : le Conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Direction du Génie Urbain Service Hydraulique Urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 153

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau suite aux crues du 29 septembre et du 6 octobre 2014 Autorisation de demande de subvention

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les intempéries qui ont frappé la commune le 29 septembre et le 06 octobre 2014 ont occasionné des dégâts sur les cours d'eau pouvant faire obstacle notamment au bon écoulement des eaux. L'accumulation de la végétation et des embâcles pourrait aggraver les inondations si de nouvelles crues importantes devaient se produire.

Des opérations de remise en état post crue sur les cours d'eau de la commune sont à réaliser rapidement. La commune bénéficie d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) déclarant l'intérêt général de ces travaux en date du 1^{er} juin 2012 et valable pour une durée de cinq ans.

La cohérence des travaux à l'échelle du bassin versant sera assurée par le SYBLE dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage mise en œuvre depuis 2008 pour les travaux du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents.

Après investigations sur le terrain, le coût de la remise en état post crue sur les cours d'eau de la commune de Montpellier est estimé à 300 000 €HT soit 360 000 €TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional Languedoc Roussillon et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs aux opérations de remise en état post crue sur les cours d'eau.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- D'approuver les opérations de travaux post crue visant à restaurer les capacités d'écoulement des cours d'eau suite aux intempéries survenues sur la commune pour un montant de travaux prévisionnel estimé à 300 000 € HT soit 360 000 €TTC;
- De solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des partenaires concernés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

ě.

Philippe SAUREL



Direction des Relations aux Publics

Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 154

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE

Convention entre la Ville de Montpellier et l'Ecole Supérieure des Métiers Artistiques dans le cadre de la réalisation d'expositions.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte:

Depuis 2014, la Ville de Montpellier et l'Ecole Supérieure des Métiers Artistiques ont développé des collaborations pour la réalisation d'expositions.

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'un partenariat entre la Ville de Montpellier et plus particulièrement le Service Communal d'Hygiène et de Santé, visant un double objectif :

- contribuer à l'éducation des étudiants(es) à la prévention de la santé par la mise en œuvre d'actions de prévention et d'information.
- contribuer à la mise en œuvre de projets de communication afin d'entrainer ses étudiants.

Cette convention sera régie par trois principes directeurs :

- 1. Mettre en œuvre des relations privilégiées entre l'ESMA et la Ville de Montpellier,
- 2. Favoriser la qualité pédagogique,
- 3. Valoriser la prévention de la santé par le biais de la création d'outils de communication.

La Ville de Montpellier s'engage à prendre en charge, par étudiant, l'édition de deux affiches en format : 30x40 cm et 300dpi. Les logos de la Ville de Montpellier, de la Maison de Prévention Santé et de l'ESMA devront figurer sur les affiches. Cette impression sera effectuée par le service de l'imprimerie municipale, et constitue une subvention en nature pour un montant valorisable de 300 euros.

Les deux parties pourront diffuser les affiches créées auprès de leurs différents partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'accepter de signer la présente convention ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 155

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Convention entre la Ville de Montpellier et la Croix Rouge Française relative à l'occupation temporaire pour l'installation d'une antenne relais radioélectrique sur la toiture de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite mettre à disposition de la délégation départementale de la Croix Rouge Française sise 9 rue Gaston Planté – 34790 Grabels, un emplacement pour la mise en place d'une antenne relais sur la toiture de l'Hôtel de Ville.

Ce partenariat fait suite au contrat signé le 09 avril 2013 relatif aux actions de soutien aux populations sinistrées conclu entre la Ville de Montpellier et la Croix Rouge Française.

Il permettra de compléter la couverture radioélectrique du territoire communal et assurera avec plus d'efficacité

communications pour les opérations de soutien sollicitées par la Ville de Montpellier.

La convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Aucune redevance n'est sollicitée auprès de la Croix Rouge Française, seuls les équipements techniques resteront à la charge de l'association en termes d'installation et de maintenance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la Croix Rouge Française et la Ville de Montpellier précisant les obligations de chaque partie ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à la sécurité à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

11

Philippe/SAUREL

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux **Publics**

Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 156

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent LALIUSVA, Clare HART, Evance LAMET, Stéchania LANNINI, Decoal VEZVZANSVI, Gérard LANNIEI ONICHE, May I RUITA HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Adhésion de la Ville de Montpellier à la déclaration d'Athènes

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis 1990 la Ville de Montpellier est membre du Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS.

Le Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS a pour objet de soutenir la coopération entre les villes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine

- en permettant une coopération entre ses villes membres, notamment:
 - des échanges d'expériences,
 - des échanges de données,
 - des rencontres.
 - des actions communes.
- en facilitant les échanges entre les Villes-Santé françaises et l'OMS Europe ainsi que les partenaires nationaux.

Une nouvelle phase pour les Villes-Santé européennes a été ouverte fin 2014 et s'étendra jusqu'à 2018 avec une volonté de renforcer le leadership urbain, pour la santé, l'équité en santé et le bien-être pour tous.

C'est à présent la déclaration d'Athènes, adoptée le 25 octobre 2014, qui pose le cadre politique pour les réseaux européens et nationaux des Villes-Santé. Afin de marquer le renouvellement de leur engagement en tant que Villes-Santé de l'OMS, les membres ont été invités à valider cette déclaration d'Athènes à l'occasion d'un conseil municipal.

Par décision n° 2015/0121, la Ville de Montpellier a confirmé l'adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS pour l'exercice 2015. Valider la déclaration d'Athènes marque le renouvellement de l'engagement de la Ville de Montpellier en qualité de Ville-Santé de l'OMS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'accepter de valider la déclaration d'Athènes;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Ville de Montpellier

Direction Restauration Scolaire Service Unité Centrale de Production

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 157

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RÍVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Convention de dons alimentaires entre la Ville de Montpellier et la Société Saint Vincent de Paul

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'Unité Centrale de Production Culinaire de la Ville de Montpellier réalise sa production alimentaire selon le principe de la liaison froide. La plupart des fabrications sont réalisées à minima à J+3 (ex : repas du mercredi fabriqué le lundi) et à maxima J+5 (ex : repas du lundi fabriqué le jeudi).

Ce mode de fonctionnement couplé à un système de « table ouverte » entraînant une production réalisée sur une base d'effectifs prévisionnels à forte variabilité, essentiellement due au type de convives servis (maternelle et élémentaire), est générateur de fabrication de repas supplémentaire.

Cet état de fait entraîne un retour significatif de repas non distribués dans les restaurants scolaires de la Ville que nous nommons surplus alimentaires. Ces surplus alimentaires ne peuvent être à nouveau proposés aux enfants de la Ville.

Pour autant, les surplus alimentaires sont toujours aptes à la consommation car la chaîne du froid a été respectée à toutes les étapes et notamment lors du transport par un maintien des produits à +3°C ainsi qu'un stockage à +3°C dans une chambre froide spécifiquement dédiée à ces produits au sein de l'Unité Centrale de Production.

La Société Saint Vincent de Paul, Association loi 1901 déclarée d'utilité publique, possède un restaurant social d'entraide dans la Ville de Montpellier dont la finalité est de proposer des repas chauds, équilibrés, sains aux personnes démunies en grande précarité sociale bénéficiant de très faibles revenus.

Le restaurant d'entraide sert environ 100 repas tous les midis en semaine, 150 repas les jeudis soirs et 20 repas les vendredis-samedis-dimanches soirs et matins (petits déjeuners) pendant la période hivernale (de 4 à 5 mois selon les années).

Ainsi dans sa volonté de lutter contre le gaspillage alimentaire tout en ayant à cœur de participer à l'œuvre sociale en faveur des plus défavorisés, la Ville de Montpellier signe une convention de dons alimentaires avec la Société Saint Vincent de Paul.

Cette convention, jointe en annexe, précise notamment les points suivants :

-modalités des enlèvements des surplus alimentaires (horaires, moyens matériels, moyens humains, contrôles;

-respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La Ville de Montpellier s'engage à mettre gratuitement à disposition les surplus alimentaires de l'UCPC pour une consommation exclusive au restaurant social de la SSVP, 45 quai du VERDANSON à Montpellier.

Cette mise à disposition à titre gratuit constitue une subvention en nature, laquelle :

- devra être valorisée dans les comptes de l'association,
- figurera dans la liste des concours attribués par la commune qui sera jointe au compte administratif de cette dernière (L 2313-1 CGCT).

La valorisation ne pouvant être effectuée à priori au vu de la variabilité des quantités mises à disposition, la Ville transmettra chaque année le montant valorisé à l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modalités de la convention de dons alimentaires jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer la convention jointe à cette délibération et conclue avec la Société Saint Vincent de Paul,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,



Direction de l'EducationDirection de l'Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 158

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE,

Attribution de subventions – Projets d'activités périscolaires – Exercice 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier a sollicité par un appel à projets les associations qui souhaitent mettre en place des activités pendant les temps périscolaires. Il s'agit de proposer aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, des activités périscolaires variées et complémentaires de celles mises en place par les animateurs municipaux.

Ces projets d'activités ont vocation à :

- Offrir au plus grand nombre d'enfants des activités périscolaires diversifiées et adaptées à leur âge, en complémentarité avec les temps scolaires.
- Favoriser la découverte par les enfants des écoles de nouvelles activités sportives, culturelles, scientifiques ou ludiques.
- Encourager les enfants scolarisés à découvrir et s'approprier le territoire et le patrimoine de leur environnement quotidien.

Après examen des propositions associatives et en tenant compte de leur cohérence avec les projets pédagogiques périscolaires des écoles concernées, il est proposé d'accorder des subventions aux associations suivantes, comme défini dans le tableau ci-dessous :

Code	STRUCTURE	NOM DU PROJET	MONTANT
3932	Association Cévennes Insertion Loisirs et Education	Atelier jeux, connaissance du monde et informatique	12 000 €
432	AD PEP 34 Association des pupilles de l'enseignement de l'Hérault	Gestion des TAP	205 900 €

5842	ADN citoyen	Recréanum	7 200 €
2432	Allons z'enfants - Compagnie Didier Théron	De l'école à la scène	2 600 €
2432	Allons z'enfants - Compagnie Didier Théron	L'atelier des arts du spectacle - maternelle	800 €
2432	Allons z'enfants - Compagnie Didier Théron	L'atelier des arts du spectacle - élémentaire -	4 500 €
689	ALPJ ALSH fabulos Droles – Association languedocienne pour la Jeunesse	TAP Plan des 4 seigneurs	37 000 €
1261	APIEU Territoires de Montpellier – Atelier permanent d'initiation à l'environnement urbain	Découverte de l'environnement urbain à B. Pascal	2 200 €
1261	APIEU Territoires de Montpellier	Découverte de l'environnement urbain à J. Daubié	2 700 €
1261	APIEU Territoires de Montpellier	Découverte de l'environnement urbain à F. Bazille	2 700 €
1261	APIEU Territoires de Montpellier	Découverte de l'environnement urbain à Garibaldi	2 700 €
1261	APIEU Territoires de Montpellier	Découverte de l'environnement urbain à Simenon	2 700 €
1261	APIEU Territoires de Montpellier	Découverte de l'environnement urbain à Cheng Du	2 700 €
1261	APIEU Territoires de Montpellier	Découverte de l'environnement urbain à Painlevé	2 700 €
1261	APIEU Territoires de Montpellier	Découverte de l'environnement urbain à J. Verne	2 700 €
4380	Aqualove sauvetage	Les mini sauveteurs à l'école	6 000 €
6126	Aquarius Théatre	Initiation au théatre	23 000 €
1187	Arceaux montpellier	Initiation pratique football	1 500 €
711	ARIEDA	sensibilisation au handicap auditif	1 600 €
5966	Arthur Théâtre	Ateliers de théâtre Education	11 500 €
6021	Arts en soi	A la découverte de la musique	6 000 €
1230	ASBAM – Association sportive des Beaux Arts montpellier omnisports	ASBAM et rythmes scolaires	2 800 €
914	ASLJ Montpellier Croix d'Argent	Initiation ludique au volley Ball	12 000 €
2139	ASPTT	Temps périscolaire	10 500 €
2726	Association CARTHAGE	Atelier Musique	3 700 €
	Association eau pour la vie AEV	L'eau ici et ailleurs	7 500 €
2235	Association En Corps	Découverte et initiation Capoeira	3 600 €
5727	association En Jeux	Le jeu de société pour apprendre et prendre confiance	7 000 €
2099	Association socio culturelle bilingue Frederic Peyson	Jeux de mains, c'est pas vilain	1 150 €
5499	Association La Hurlante	Une marionette est née dans votre placard	2 500 €

5499	Association La Hurlante	Mascarade	2 500 €
5499	Association La Hurlante	Danser sur les mots	2 500 €
5125	Association les mains enchantées	créations manuelles	6 500 €
6007	association Mouvement Art Total	Ateliers Danse Théâtre	8 000 €
5722	Association PEPS – Pratiques éducatives et plaisirs sportifs	Le tour du monde de l'animation	7 000 €
5722	Association PEPS	Histoires magiques	8 500 €
5722	Association PEPS	Fabrique ton sac	7 000 €
5722	Association PEPS	Défis olympiques	7 000 €
5020	Association Stella Murray Brosch Productions	Danse et Arts plastiques	8 500 €
1949	Association ThéâViDa	Découverte arts visuels Amérique Latine	3 000 €
1949	Association ThéâViDa	chant choral d'Amérique Latine	3 000 €
1813	Axe sport Art et culture	Motricité et multi sports	6 000 €
1813	Axe sport Art et culture	expression corporelle et multi danses	6 000 €
2853	Basket Lattes Montpellier Agglomération	Découverte activité Basket	4 500 €
789	Comité Départemental UFOLEP 34	Animations Educatives Périscolaires Beethoven	33 700 €
789	Comité Départemental UFOLEP 34	Animations Educatives Périscolaires Voltaire & Pagnol	33 700 €
789	Comité Départemental UFOLEP 34	Animations Educatives Périscolaires Olympe de Gouges	33 700 €
789	Comité Départemental UFOLEP 34	Animations Educatives Périscolaires Delteil, Michelet, Armstrong et Bon	37 500 €
789	Comité Départemental UFOLEP 34	Animations Educatives Périscolaires Baudelaire et Kipling	28 100 €
3845	Centre Arts du Cirque BALTHAZAR	Activité cirque	7 000 €
1893	Centre Chorégraphique Montpellier LR	Atelier pratique chorégraphique et pratique du regard	2 300 €
6183	Chant dessus Dessous	Comptines et chants	2 800 €
	Cie Antibrouillarts	Vive le théâtre aux hauts de massane	2 200 €
	Cie da bobagem	Clown et culture brésilienne	10 000 €
6077	Cie les Herbes folles	Voyage en terre inconnue	8 600 €

1461	collectif Koa	Jazz rencontre les mômes	3 500 €
4517	Comité Départemental Handisport Hérault	Handisport pour tous - CENTRE	2 000 €
4517	Comité Départemental Handisport Hérault	Handisport pour tous - MOSSON	2 000 €
4517	Comité Départemental Handisport Hérault	Handisport pour tous - CEVENNES	2 000 €
4517	Comité Départemental Handisport Hérault	Handisport pour tous - LANGEVIN	2 000 €
1549	Comité sport adapté 34	Activités physiques adaptées CLIS 1 Mosson	3 000 €
1549	Comité sport adapté 34	Activités physiques adaptées CLIS 1 Près d'Arènes	5 500 €
2973	Compagnie Flamenca Temparamento Andaluz	Initiation pratique artistique Flamenco	750 €
5824	Compagnie La Maison	Danser ensemble (corps - regard - espace)	6 500 €
5657	Compagnie l'Enjambée	Le corps en jeu	5 900 €
1774	Compagnie Pépi Morena	Eveil artistique pluridisciplinaire	6 700 €
5371	Compagnie Ribosome	Théatre récréatif corporel et vocal	6 300 €
	Confédération syndicale des familles de l'Hérault	Ludothèque citoyenne	7 500 €
	CPCV Sud Est	Ateliers de comédie musicale	4 000 €
	CPCV Sud Est	Ateliers éco citoyens	7 900 €
	CPCV Sud Est	Ateliers création et découverte des jeux de société	5 850 €
	CPCV Sud Est	Ateliers découverte et initiation aux nouveaux jeux sportifs	7 900 €
	CPCV Sud Est	ateliers "vis ma ville"	5 850 €
	Croc and Move	Croc la vie	8 500 €
372	Développement solidaire et durable	Devenir un acteur éco responsable	35 000 €
6184	Eduquer Créer Divertir Cultiver	Arcadémie	30 000 €
406	Echecs club Montpellier	Initiation et découverte du jeu d'échecs	4 500 €
6191	Ecoartis	Anime les histoires	7 500 €
6085	Ecole de musique de Fabrègues	Initiation découverte du Ukulélé	2 100 €
2324	Ecole des Arts martiaux chinois	découverte des arts martiaux chinois	3 370 €
5664	ELVIRE	Poésie écrite et orale	2 450 €

5665	En traits libres	Ateliers Educatifs d"arts graphiques et plastiques	19 200 €
5803	Entrée de secours	L'école de la prévention	25 700 €
3675	ESSOR "Savoirs et partages"	Arrimage en scène	3 800 €
2149	Eveil en mouvement	définition et réalisation d'activités périscolaires	45 000 €
6160	FERNANDA	La métamorphose	1 200 €
1083	Fédération Nationale Compagnie de Théatre Amateur CD 34	activités éducatives périscolaires	13 750 €
	Groupe naturaliste Université Montpellier	L'université pour tous (Unis vers la cité)	5 000 €
6157	GWEISSK Philocinema	rencontres avec un artiste	2 000 €
71	I.Projet Echanges Internationaux Culture Citoyenneté	Des couleurs et des mots en cours	2 750 €
71	I.Projet Echanges Internationaux Culture Citoyenneté	Citoyens juniors	2 750 €
3848	Ici et maintenant	Eveil corporel et relaxation	3 100 €
5776	Jeu suis	chasse au trésor	8 000 €
409	Jouons en ludothèque	La ludothèque à l'école	14 000 €
1201	La boutique d'écriture & Co	Action maternelle Raconte moi	3 000 €
5045	La compagnie Maritime La Pilotine	Tous en scène Près d'Arènes	10 000 €
	La compagnie Nech	Le Clapotis Clap Clap de l'eau	4 500 €
474	La Gerbe	réalisation activités périscolaires	14 000 €
4547	La Maison du Judo	Judo découverte	9 000 €
5305	La Maison Théatre	Théatre et reflexion	2 100 €
5898	La Petite Fabrique	Créativité et arts plastiques	17 500 €
4472	La vista	Les marionettes et manipulation d'objets	4 500 €
	L'abeille en jeux	Découverte des abeilles	3 000 €
3064	Lache les Mots	Ecrire et s'écrier	5 000 €
	LAFI BALA	L'arbre à palabres	1 000 €
	LAFI BALA	Le tour du monde dans mon assiette	1 000 €
4388	Le Passe Muraille	Jardins Pédagogiques	5 000 €
4388	Le Passe Muraille	Patrimoine de territoire	5 000 €
4388	Le Passe Muraille	Patrimoine immatériel	5 000 €
4388	Le Passe Muraille	Club nature	5 000 €

4388	Le Passe Muraille	Les jeux du Monde	5 000 €
467	Le Relais	Parcours éducatif Pasteur	14 800 €
467	Le Relais	Parcours éducatif Rousseau	14 800 €
467	Le Relais	Parcours éducatif Condorcet	7 400 €
467	Le Relais	Parcours éducatif Lamartine	11 200 €
1531	Lectura e oc	L'ora del conte	3 500 €
5844	Les Dés Calés	découverte de l'environnement et éducation par le jeu	7 000 €
5988	Les Films de la criée	Découverte, jeux et fabrications d'images fixes et animées	7 900 €
1469	Les Francas de l'Hérault	Animathèque	159 000 €
25	Les petits débrouillards	Sciences amusantes	57 000 €
2101	Lieux ressources Montpellier	ensemble pour la réussite	14 400 €
6155	L'ouvre boites	je joue, tu joues, nous jouons	5 000 €
6150	M(art)mot	Histoire de l'art et création	21 000 €
3230	Maison architecture Languedoc Roussillon	sensibilisation en architecture	17 150 €
1396	Maison de Heidelberg	atelier éducatif franco-allemand "jeux et théâtre"	13 000 €
2344	Mayane association	Mon quartier face aux risques	10 000 €
	Mille feuilles	Histoires de poils et de plumes	400 €
5537	Mom'Art Factory	La plus incroyable biographie de mon école	1 300 €
5537	Mom'Art Factory	Parcours de découverte en arts plastiques	4 000 €
5537	Mom'Art Factory	Des histoires dans ma valise	5 000 €
5537	Mom'Art Factory	Création d'un livre	9 700 €
5537	Mom'Art Factory	Découverte de l'art du conte	2 500 €
5223	Montpellier Agglomération Athlétic Méditerranée	apprentissage d'un sport en primaire	4 500 €
1238	Montpellier AM Judo	A l'école du Judo	6 000 €
3808	Montpellier culture sport adapté	initiation sportive CLIS 1 école Freud	3 000 €
3808	Montpellier culture sport adapté	Découverte sportive CLIS 1	6 000 €
4556	Montpellier Eaux Vives Canoé Kayak	Tout devient plus simple quand on rame	3 000 €
128	Montpellier Handball	initiation pratique du handball	4 500 €

2274	Montpellier Monocycle	Adresse et équilibre	1 360 €
2274	Montpellier Monocycle	Monocycle	1 360 €
5854	Montpellier Mosson Omnisports	les Hauts de Massane à l'école du sport	9 000 €
1541	Montpellier Tennis de Table	initiation au tennis de table	6 000 €
4144	MUC Vacances	Temps périscolaires éducatifs	580 000 €
3131	MUC SKATEBOARD	Skate à l'école	3 600 €
1783	OCTOPUS EXPRESSION	Atelier théâtre Patrimoine citoyenneté	12 900 €
1867	Pic et Colegram	éveil musical 3-6 ans	6 500 €
38	Radio Aviva	Découverte des métiers de la radio	9 000 €
29	Radio clapas	Des sons animés	10 800 €
4555	Roll'school	Découverte du roller Freestyle	2 000 €
	Rugbytots Montpellier	Rugbytots Montpellier TAP 2015 2016	6 000 €
1240	Satellite	Danse à l'école	1 500 €
	Sonikete Flamenco	Danse flamenco et musique flamenco	8 700 €
2502	Sport tambourin club de Montpellier	PEDT sport tambourin	3 000 €
5775	Steeldrum languedoc	Percussions du monde,	1 900 €
2811	Strata'j'm sud	A la découverte des jeux	14 300 €
582	Surdi 34	sensibilisation au monde des sourds et malentendants	1 800 €
6115	Thalie	School Art	2 000 €
4586	Vacances Evasion	activités éducatives périscolaires	234 000 €
1046	Visuel Lsf LR	A toi de signer!	3 600 €
6152	Yapad'lez'arts	contes à écouter et à parler	5 250 €
		Total subventions attribuées	2 433 090 €
		Provisions	66 910 €
		TOTAL	2 500 000 €

Le subventionnement de ces 160 projets permettra aux associations d'organiser 40321 groupes d'activités dans les écoles, ce qui représente une moyenne de 280 séances d'activités chaque jour.

Le total des subventions accordées pour l'ensemble de ces projets est de 2 433 090 €. Les actions seront menées sur l'année scolaire 2015 -2016.

Un premier versement égal à 70% de la subvention totale sera versé à chaque association avant le début de l'action, dès reception de la convention signée. Le solde de la subvention, soit 30% du montant voté, sera versée après la fin de l'action, sur la base du rapport d'activité présenté par l'association. Il sera imputé au budget 2016, après adoption par le conseil Municipal. Les modalités de versement sont détaillées dans la convention spécifique des projets périscolaires dont le modèle a été adopté par la délibération du 24 Juillet 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des
- De prélever les sommes nécessaires au premier versement sur les crédits inscrits au budget 2015 sur la ligne 24419 nature 6574 chapitre 922.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Direction de l'Education Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier nº 2015 / 159

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent de SAINT-JOORNÍ, Jean-Valac DT KOOGILIKO, MINISTER, MINISTER, MARTINI, PASCAL KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Réalisation d'une nouvelle école primaire à proximité du quartier Malbosc Quartier Croix de Lavit

Approbation de l'opération - Autorisation de déposer un permis de construire - Demandes de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte:

Annule et remplace la délibération n° 2014 / 552 adoptée en Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2014

L'importante évolution démographique du quartier Malbosc justifie la construction d'un nouveau groupe scolaire. Aussi, afin d'assurer aux élèves des conditions optimales d'apprentissage, il est nécessaire de construire au plus vite une école primaire.

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° 2014 / 552 du 17 décembre 2014, les points suivants :

1-L'approbation de l'opération,

2-Le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et la sélection des membres du jury (une prime forfaitaire de 28 000 € par équipe participante a été votée et les membres du jury ont été élus en séance),

3-Le dépôt du permis de construire,

4-Le dépôt des demandes de subvention.

Or, concernant plus particulièrement le point 2, il est finalement proposé au Conseil Municipal de renoncer à la procédure de concours restreint d'architecture et de réaliser ce projet en maîtrise d'œuvre interne confiée aux services municipaux (Direction Architecture et Immobilier chargée de la conduite d'opération). Cette opération, de 3400 m² de surface de plancher, sera réalisée en une seule tranche.

Le programme général de ce projet comprend :

10 classes élémentaires auxquelles seront rajoutés les locaux annexes indispensables (bureaux, salle multimédia, salle d'activités)

- 5 classes maternelles ainsi que tous les locaux annexes (bureaux, dortoir, salle de psychomotricité, salle multimédia)
- L'espace périscolaire : centre de loisirs, restaurant scolaire et office de restauration.

Le coût global de l'opération est estimé à 12,8 millions d'euros TTC.

Enfin, afin de réaliser ces travaux, il conviendra d'une part de déposer un permis de construire et d'autre part de lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal:

- -de décider de réaliser l'opération en maîtrise d'œuvre interne et d'approuver le programme général décrit cidessus.
- -de lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles pour la réalisation de ce projet,
- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Montpellier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le permis de construire afférent.

Le Conseil Adopte.

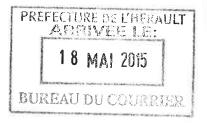
Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Ville de Montpellier

Direction Travaux
Maintenance Action
Solidaire
Service Administration et
comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 160



Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL,

Absents:

Jacques DOMERGUE:

Demande de permis de construire pour des bâtiments modulaires - écoles élémentaire Rabelais et primaire Olympe de Gouges

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville a décidé de mettre en place des bâtiments modulaires à titre transitoire dans certaines écoles de la Ville pour permettre un meilleur accueil des élèves et faire face à l'augmentation des effectifs.

Les écoles bénéficiant de cet aménagement sont l'école élémentaire François RABELAIS située dans la ZAC Malbosc, quartier Hôpitaux-facultés et l'école primaire Olympe de GOUGES située dans la ZAC Ovalie, quartier Croix d'argent.

A l'école élémentaire François RABELAIS, il prévu de disposer un bâtiment de 279 m², composé des 3 classes, un sanitaire pour filles et sanitaire pour garçons. Le coût de cette opération, acquisition et installation du module, est estimé à 580 000 € TTC.

L'extension d'une classe pourra se faire en 2016.

L'équipement de l'école primaire Olympe de GOUGES est prévu en 3 tranches :

- -2015 : mise en place du bâtiment modulaire de 353 m², composé de 4 classes, un sanitaire pour filles et un sanitaire pour garçons, coût estimé pour cette tranche, acquisition et installation du module,740 000 € TTC
- 2016: mise en place d'un 2ème bâtiment modulaire de 247m², composé de 2 classes, un sanitaire pour filles et un sanitaire pour garçons.
- -2017 : mise en place d'un dernier bâtiment modulaire de 124m² composé de 2 classes

L'implantation de ces modules nécessite l'obtention d'un permis de construire et sera effectué par les entreprises titulaires du marché à bons de commande "modules préfabriqués", signé avec la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le principe de la pose de modules préfabriqués dans les écoles Rabelais et Olympe de Gouges,
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire, pour chacune de ces écoles, auprès des services compétents,
- De dire que la dépense est inscrite au BP 2015, section investissement, fonction 90212, nature 21312,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

PREFECTURE DE L'HERAULT

BUREAU DU COUERIER

Philippe SAUREL

Ville de Montpellier

Direction Travaux
Maintenance Action
Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 161

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Ecole Elementaire Jules VERNE - Protocole d'accord suite à des dégâts des eaux provenant des menuiseries extérieures de la façade

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du marché de travaux n° 5D741101 relatif à la construction de l'école élémentaire Jules VERNE, le lot n° 5 « menuiseries extérieures » d'un montant de 117 545€ HT a été attribué à la SAS J'ALUMINE suivant l'acte d'engagement du 17 mars 2005.

Afin de prendre en considération des prestations supplémentaires, ce marché a été complété par deux avenants en date des 24 mars 2006 et 19 avril 2007. Il a également fait l'objet d'un ordre de service en date du 30 août 2006 prolongeant le délai d'exécution de douze semaines.

Le 13 septembre 2006, la réception partielle des travaux a été prononcée, en présence de la SAS J'ALUMINE, avec de nombreuses réserves portant sur des non conformités contractuelles, non conformités aux DTU et de survenance de sinistres par infiltrations d'eau.

Afin que lesdites réserves puissent être levées, un délai supplémentaire a été accordé à la SAS J'ALUMINE pour effectuer les travaux de reprise avant le mois de février 2007. Cependant, les travaux n'ont pas été effectués dans les délais.

La VILLE a donc convoqué la SAS J'ALUMINE pour une réception définitive des travaux le 19 janvier 2007, qui n'a pu avoir lieu en raison de l'absence de l'entreprise.

Le 20 mars 2007, la VILLE a mis en demeure la SAS J'ALUMINE d'effectuer les travaux de reprise sous quinze jours, sans succès.

Le 27 juin 2007, la réception définitive des travaux a donc été prononcée avec réserves, l'absence de la SAS J'ALUMINE ayant encore une fois été constatée.

Outre les réserves émises et non levées, de nouveaux désordres sont apparus postérieurement à la réception. Malgré plusieurs mises en demeure, la SAS J'ALUMINE n'a pas procédé aux travaux de réparation demandés par la VILLE.

Le 6 avril 2009, un procès-verbal d'huissier a constaté que les travaux de mise en conformité sur les menuiseries extérieures n'avaient pas été entamés.

Afin de déterminer la cause, l'étendue et l'origine des dommages relatifs aux travaux, la Ville a saisi le tribunal administratif d'un référé-expertise par requête en date du 25 février 2010.

Par ordonnance en date du 2 avril 2010 Monsieur MARCORELLES, expert judiciaire, a été nommé par le tribunal administratif.

Aux termes de son rapport d'expertise du 30 mars 2012, il ressort que les travaux effectués par la SAS J'ALUMINE présentent des non conformités au CCTP, des manquements aux règles de l'art et que de nombreuses infiltrations dans les classes les rendent partiellement impropres à leur destination.

L'expert a proposé la réalisation de travaux nécessaires à la réparation des désordres constatés. Ces travaux ont été effectués par la SAS J'ALUMINE.

Afin de mettre un terme au litige entre la VILLE et la SAS J'ALUMINE, assurée par AXA France Iard, et de prévenir un recours en responsabilité, les parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel.

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme au litige survenu entre les parties. La SAS J'ALUMINE s'engage à régler à la VILLE une indemnité transactionnellle définitive d'un montant de 7 489.02€ correspondant aux frais d'expertise engagés dans le cadre du référé-expertise.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel « COMMUNE DE MONTPELLIER- SAS J'ALLUMINE » joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer le protocole d'accord et plus généralement tout document relatif cette affaire.

Philippe

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

SAUREL

Direction Proximité et Citoyenneté Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 162

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Mise à disposition à titre gratuit de salles dans les Maisons Pour Tous.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, le Conseil Municipal du 25 juillet 2011 a validé des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2014/2015, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 1 association, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 245 €

Les associations concernées sont :

MPT SAND: BODYTALK 245€

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 12 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1815€

Les associations concernées sont :

MPT SAND : LIBELLULE 220€, ANIMA 220€, IMAGINE 110€

MPT VILLON: CESAM Migration Santé 55€, Question pour un champion 110€, ESSOR 55€

MPT VOLTAIRE : TAMAZGHA 220€, ACTE CHANSON 220€

MPT LAGRANGE : AETE 220€, Droit de Mourir Dans la Dignité 110€

MPT CHOPIN : Le Chœur à l'ouvrage 220€

MPT MERCOURI : Compagnie Furies 55€

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Philippe SAUREL

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 163

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Convention d'objectifs entre la Ville de Montpellier et le Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale Maison Des Adolescents de l'Hérault (MDA 34)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier, dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse, développe des actions en direction des jeunes de 12 à 29 ans autour d'un lieu d'accueil et d'information labellisé « Point Information Jeunesse », d'aides au financement de projets (Bourses d'initiatives) ou individuels (BAFA, Permis B,), d'aides en faveur de l'accès aux loisirs et à la culture, d'un Conseil Montpelliérain de la Jeunesse, etc...

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier souhaite apporter une attention particulière aux adolescents par la signature d'une convention d'objectifs avec la Maison Des Adolescents de l'Hérault (MDA 34).

La Maison des Adolescents, regroupant le CHRU de Montpellier, l'ADAGES et l'association Montpellier Adolescents, est un un dispositif de prévention en direction des Adolescents (jeunes de 11 à 21 ans) et répond à une mission de santé globale (au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé – OMS), dans toutes ses dimensions, physique, psychique et relationnelle.

Située rue de la République à Montpellier, elle est animée par une équipe qui regroupe des médecins généralistes et spécialistes, des psychologues, des infirmiers, des assistants sociaux, des juristes, des éducateurs, des médiateurs familiaux et des animateurs culturels. En 2014, elle a accueilli 853 jeunes.

La Maison des Adolescents développe ses actions autour de quatre grands axes :

- Accueil, écoute, information, orientation;
- Evaluation des situations ;
- Prise en charge médicale et psychologique ;
- Accompagnement culturel, éducatif, social et juridique.

A ce titre et considérant l'intérêt des actions de la Maison des Adolescents qui s'inscrivent dans les axes de développement de la Ville en matière de Jeunesse et de prévention Santé, il est proposé, pour l'année 2015, d'attribuer au Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale Maison des Adolescents de l'Hérault une subvention d'un montant de 30 000 € au titre du Fonctionnement de la structure.

Cette subvention correspond à 3% de son budget annuel. Les principaux financeurs sont l'ARS (Agence Régionale de la Santé) à hauteur de 48%, la DGOS (Direction Générale de l'Offre de Soins - Etat) à hauteur de 17%, 12% de l'Adages, 11% du Conseil Général.

Tableau d'attribution:

Code	Associations	FM	Montant	
	MDA 34 - GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO SOCIALE MAISON DES ADOLESCENTS DE L'HERAULT	F	30 000 €	
TOTAL GENERAL:				

Les crédits seront à prélever sur la ligne 1937 nature 6574, chapitre 924

En lien avec cette subvention, pour la première fois en 2015, il est proposé de signer une convention d'objectifs entre la Ville de Montpellier et la Maison des Adolescents afin de valoriser les actions communes en direction des adolescents de la Ville autour notamment de l'information Jeunesse, de la prévention Santé ou de la participation des Jeunes.

Cette convention d'objectifs prévoit aussi que la Ville de Montpellier et la Maison Des Adolescents de l'Hérault (MDA 34) s'engagent mutuellement à étudier des actions coordonnées à l'échelle du territoire de Montpellier et à se rencontrer régulièrement afin de développer des projets communs et/ou de communication en direction des adolescents.

Enfin, la Ville de Montpellier et la Maison Des Adolescents de l'Hérault (MDA 34) s'engagent à mettre à disposition gracieusement et réciproquement, leurs locaux pour les actions menées conjointement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'attribuer une subvention de fonctionnement au Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale Maison des Adolescents de l'Hérault d'un montant de 30 000 €,
- De prélever cette dépense sur les crédits inscrits au budget 2015, sur les imputations citées ci-dessus;
- D'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Philippe SAUREL

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Ressources Logement **Emploi** Insertion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 164

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric BARTH IONAN, Lora Maria DI BUCALERO, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric BARTH IONAN LORA MARIA DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric BARTHAS DELAFOSSE, VÉRONIQUE de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Expérimentation du Service Civique au sein des Services Municipaux de la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte:

Le service civique est un dispositif national créé par la loi du 10 mars 2010. Il a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à des jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité.

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires :

- Culture et loisirs.
- Développement international et action humanitaire.
- Education pour tous.
- Environnement.
- Intervention d'urgence en cas de crise.
- Mémoire et citoyenneté.
- Santé.
- Solidarité.
- Sports.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le service civique donne lieu à une indemnisation versée directement par l'Etat au volontaire, d'un montant de 467,34 € mensuel, ainsi qu'à une prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La Ville de Montpellier, en tant que structure d'accueil, versera en complément une indemnité mensuelle de 106€, par jeune. Le budget correspondant sera prélevé sur le budget 2015 du Service Jeunesse.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir, à titre expérimental, 5 à 6 jeunes en service civique au sein de différentes Directions et Services de la Ville, sur des missions, en cours de détermination, à forte plus-value pour l'intérêt général.

Les jeunes seront sélectionnés suite à appel à candidature pour une durée de 6 mois à 12 mois, avec une durée hebdomadaire de travail fixée préalablement, allant de 24 à 35 Heures selon les missions proposées.

Un tuteur sera désigné au sein de chaque service d'accueil afin de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leur missions.

Pour permettre l'accueil des volontaires en service civique, la Ville doit, au préalable, obtenir l'agrément de l'Agence du Service Civique.

Une demande d'agrément devra donc être déposée auprès du Préfet de Région en vue du recrutement de volontaires au cours du deuxième semestre 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de mettre en place le dispositif de service civique au sein des services de la Ville de Montpellier et de prélever les dépenses correspondantes sur le budget 2015 de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser le dépôt de la demande d'agrément auprès des services de la Préfecture ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Direction Jeunesse Sports emploi et LogementService Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 165

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE

Intervention stagiaires en formation BPJEPSAPT Renouvellement Convention de partenariat Ville de Montpellier – CREPS Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier a toujours affirmé un engagement fort envers la valorisation et la promotion de la formation dans le cadre des activités sportives.

Le Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) de Montpellier organise des formations au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) Activités Pour Tous et Randonnée, dans le cadre d'un cursus théorique et de mise en situation.

A ce titre, et afin de développer les compétences professionnelles des stagiaires, la Ville de Montpellier est sollicitée dans le cadre d'un partenariat. Les stagiaires sont mis en situation pédagogique d'animation pendant les séances organisées par les éducateurs de la Ville, lors des animations sportives proposées hors vacances scolaires auprès des enfants, adolescents et du 3^{ème} âge, dans les temps suivants :

- Enfants (scolaire): 16h 19h sur les temps quartiers ou TAP et le Jeudi de 13h30 à 15h30
- Adolescents (extra scolaires) : le Mercredi de 14h00 à 17h00
- 3^{ème} âge : le Mardi matin et/ou le Vendredi matin

Le programme de l'ensemble des séances dans le secteur scolaire est défini par les éducateurs de la Ville et par l'Education Nationale. La classe, divisée en deux groupes, est encadrée d'une part par le professeur des écoles et d'autre part par les éducateurs de la Ville et les stagiaires du CREPS.

Les séances en secteur extra-scolaire et âge d'or sont encadrées par les éducateurs de la Ville et les stagiaires du CREPS.

Les stagiaires du CREPS de Montpellier sont, sur l'ensemble des secteurs, encadrés par des formateurs du BPJEPS Activités Pour Tous et Randonnées.

En contrepartie, les éducateurs de la Ville de Montpellier pourront avoir accès, à hauteur de 4 à 8 demi-journées jours par APS, aux différents cycles d'Activités Physiques et Sportives proposés aux stagiaires du CREPS pendant leur formation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le renouvellement de la convention fixant les modalités d'intervention des stagiaires en formation BPJEPS APT et Randonnées.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

\$

Philippe SAUREL

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 166

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

"Montpellier Beach Masters" Valorisation de l'aide logistique apportée par la Ville pour l'édition 2015 du Montpellier Beach Masters à Odysséum Attribution d'une subvention - Exercice 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique sportive et de son programme annuel d'évènements sportifs, la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sportives de dimension nationale et internationale.

Pour la 11^{ème} édition du « Montpellier Beach Masters, et la 2^{ème} année consécutive Place des Grands Hommes au cœur d'odysséum, la manifestation se tiendra du 6 au 28 juin 2015, autour de deux terrains de Beach Volley créés temporairement à cette occasion.

En complémentarité et considérant l'intérêt et le succès auprès des montpelliérains de cet évènement, la Ville de Montpellier souhaite valoriser l'implantation des deux terrains de sable, pour proposer aux montpelliérains, avant et après le Montpellier Beach Masters, soit du 23 mai au 5 juin 2015 et du 29 juin au 12 juillet 2015, des animations tournées vers les jeux sur sable, tels que le beach tennis, le tambourin et le beach soccer.

Des associations. Centres de Loisirs, Ecoles pourront ainsi profiter de cet espace pour appréhender de

Des associations, Centres de Loisirs, Ecoles pourront ainsi profiter de cet espace pour appréhender de nouvelles pratiques sportives.

Concernant plus spécifiquement l'évènement « Montpellier Beach Masters », la Ville de Montpellier a souhaité soutenir cette manifestation et doit engager pour le compte du Montpellier Beach Volley, la prise en charge des prestations suivantes :

- Fourniture et pose d'un géotextile en fond de forme ;
- Pose et et dépose du sable de silice semi-roulé
- Fourniture et mise en place de bastaing en périphérie des 2 terrains ;
- Pose et dépose de filet de 4 m de hauteur avec embase et lesté.

Ces services de prestations constituent une participation financière représentant la somme de 33 000 € prélevée sur le budget 2015 de la Ville de Montpellier et correspondent à une subvention en nature au profit de l'association, valorisable à ce montant.

En complémentarité, la Ville de Montpellier met à disposition des organisateurs du matériel technique municipal qui constitue aussi une subvention en nature, dont le montant est valorisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 applicable au matériel mis à disposition d'associations dont les manifestations présentent un intérêt local :

- 30 barrières : 30 x 3,90 x 23 jours = 2 691,00 €,
- 25 tables : 25 x 2,09 x 23 jours = 1 201,75 €,
- 50 chaises : $50 \times 0.16 \times 23$ jours = $184.00 \in$,
- $\frac{1}{2}$ 3 tentes, soit 30 m² : 30 x 3,90x 14 jours = 1 638,00 €
- 1 tribune 200 places à 0, 80 € l'unité : 200 x 0,80 x 7 jours : 1 120,00 €.

Soit un total général de 6 834,75 €.

Enfin, il est proposé l'attribution d'une subvention à l'association Montpellier Beach Volley d'un montant de 6 000 € :

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
0702	Montpellier Beach Volley	Projet	Beach Masters 2015	6 000 €
	-			
	1		TOTAL	6 000 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter les subventions en nature telles que décrites ci-dessus et les diverses participations de la Ville valorisables au montant total de 39 834,75 € (33 000 € + 6 834,75€) pour la manifestation Montpellier Beach Masters ;
- de dire que les montants ainsi valorisés sont inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- d'attribuer une subvention de 6 000 € pour ce projet, qui sera prélevée sur la ligne 25 722, nature 6574, chapitre 924, et d'approuver la convention annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Philipp

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 167

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cérire de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUITHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Festival International des Sports Extrêmes (F.I.S.E.) du 13 Mai 2015 au 17 Mai 2015 sur les berges du Lez, le Lez et la place Georges Frêche Attribution d'une subvention - Exercice 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sportives de dimension nationale et internationale.

A ce titre, l'association FISE sollicite l'utilisation des berges du Lez, du Lez et de la Place Georges Frêche pour l'organisation de la 19^{ème} édition du « Festival International des Sports Extrêmes Montpellier 2015 » du 13 mai au 17 mai 2015.

Cet évènement est un des plus grands rassemblements de glisse au niveau mondial qui s'inscrit dans le cadre d'une tournée mondiale passant par Andorre, la Malaisie et la Chine.

Le plateau sportif sera cette année, exceptionnel avec la présence des meilleurs « riders » mondiaux. Il devrait rassembler cette année plus de 450 000 visiteurs sur les 5 jours.

Plus de 25 compétitions différentes sont organisées autour du skateboard, du roller, du BMX, du Moutainbike, du slackline, de la trottinette ou du wakeboard.

Les particularités du FISE de Montpellier sont la gratuité dans un format de compétitions inédites et l'ouverture aux amateurs.

Pour cette 19^{ème} édition, afin de minimiser les nuisances liées à un évènement de cette ampleur, des « zones de son » seront reconduites, permettant la régulation du niveau sonore dans la journée en fonction des évènements programmés.

Un arrêté de sonorisation spécifique sera pris par la Ville, et servira de base pour des contrôles réguliers par une société acoustique.

De plus, les horaires d'intervention des prestataires du FISE sont fixés pour le montage et le démontage de la manifestation soit de 8 heures à 21 heures.

De même, les animations sur les rives du Lez cesseront à 21 heures, et les nocturnes se dérouleront le 13 mai devant l'Hôtel de Région, le 14 mai (soirée wakeboard) et le 15 mai 2015 (soirée « rampe spine ») sur la place Georges Frêche jusqu'à 23 heures 30 et le 16 mai 2015 à la Park and Suites Aréna pour la soirée Free Style Moto Cross.

Les organisateurs s'engagent aussi à évacuer totalement les lieux le 22 mai 2015 afin de permettre la remise en état du site par la Ville dès le 26 mai 2015, après un état des lieux commun en présence de représentants des riverains.

En premier lieu, cette manifestation nécessite donc la signature entre la Ville de Montpellier et l'association FISE d'une convention spécifique d'utilisation du domaine public de la Ville, annexée à la présente délibération.

Celle-ci précise les conditions de cette mise à disposition à titre gratuit, eu égard à l'intérêt local manifeste que représente cet évènement.

Cette autorisation à titre gratuit constitue une subvention en nature dont le montant est valorisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 fixant les tarifs 2015 applicables au domaine public occupé, à savoir :

- pour le montage et le démontage de la manifestation : 50 000 m² x 20 jours x 0.0 €/m² = 0 € (application du tarif relatif au montage et démontage des cirques).
- Pour la manifestation du 13 au 17 mai: 50 000 m² x 5 jours x 2,10 €/m² = 525 000 € (tarif applicable aux diverses animations commerciales).

La subvention en nature valorisable pour l'occupation du domaine public s'élève donc à 525 000 €.

En complémentarité, la Ville de Montpellier engage, pour le compte de la manifestation, la prise en charge de prestations qui constituent des subventions en nature valorisables, pour un montant total de 120 000 €, selon les modalités suivantes :

- nettoyage du site : mise à disposition de personnel, de containers avec enlèvement quotidien ;
- remise en état des espaces verts ;
- dépose et repose de mobiliers urbains ;
- contrôle acoustique par une entreprise spécialisée.

Diverses dépenses supplémentaires seront aussi engagées par la Ville de Montpellier, valorisables elles aussi en tant que subventions en nature, selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition de divers matériels (tables, chaises, barrières, tribune, etc....), pour un montant de 64 382 €;
- des espaces d'affichage publicitaire et des dépenses de communication pour un montant de 80 000 \in ;
- la sécurité des lieux par la Police Municipale, pour un montant de 63 186 € ;

Enfin, il est proposé l'attribution d'une subvention à l'association FISE d'un montant de 70 000 ϵ :

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
3176	Association FISE	Projet	FISE Montpellier du 13 au 17 mai 2015	70 000 €
			TOTAL	70 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accepter la tenue de l'édition 2015 du FISE sur les berges du Lez et la place Georges Frêche ;

d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit pour la manifestation, eu égard à l'intérêt local qu'elle représente, et l'établissement d'une redevance par le service des Affaires Commerciales pour les espaces commerciaux proposés sur le site ;

d'approuver les subventions en nature telles que décrites ci-dessus et les diverses participations de la Ville valorisables pour un montant total de 852 568 € (525 000 € + 120 000 € + 64 382 € + 80 000 € + 63 186

€);

- d'approuver la convention d'utilisation du domaine public liée à cette manifestation, annexée à la présente délibération ;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- d'attribuer une subvention de 70 000 € pour ce projet, qui sera prélevée sur la ligne 25722, nature 6574, chapitre 924, et d'approuver la convention spécifique d'attribution annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 168

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, MAX LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE

Partenariat sportif Ville de Montpellier - Associations Approbation de l'Appel à Projets pour l'année 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte:

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la santé et de l'intégration à la vie sociale.

Ainsi, la Ville de Montpellier, dans le cadre d'un partenariat avec les associations sportives du territoire, propose des activités en faveur du Sport pour Tous, permettant à chacun quel que soit son âge, de pratiquer une activité variée, de qualité et près de chez lui.

En 2015, ce dispositif a concerné 84 associations réparties sur 51 activités différentes. Dans cadre, plus de 1500 enfants bénéficient d'activités sportives lors des vacances scolaires de février, Pâques et Toussaint.

Des activités familles et samedis sportifs au parc Montcalm ou encore des stages estivaux complètent le dispositif.

Pour l'exercice 2016, il est proposé le lancement d'un appel à projets spécifique relatif à ce dispositif. Celui-ci sera ouvert aux associations à but non lucratif qui concourent à un intérêt général local.

Celles-ci pourront présenter un projet s'inscrivant dans un cadre général défini autour d'animations sportives pendant les vacances scolaires, d'activités de découverte sans objectif de performance, de promotion de la mixité des publics ciblés et de diversité des activités proposées.

Dans ce cadre, les associations pourront présenter des réponses adaptées en définissant librement le contenu. Les activités resteront gratuites et seront réservées aux montpelliérains titulaires de la carte Montpellier Sports.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'appel à projets relatif au partenariat sportif pour l'année 2016, annexé à la présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

 $\{b_j$

Philippe SAUREL



Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 169

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE,

Attribution de subventions à des associations culturelles Exercice 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain.

L'accès à la culture est à nos yeux l'un des fondements de l'épanouissement intellectuel, de l'éducation et du lien social pour les Montpelliérains, dont l'impact économique et social est essentiel pour notre commune.

L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de notre ville.

Culture cinématographique et audiovisuelle, patrimoniale et des arts plastiques sont autant de domaines d'intervention soutenus par la Ville de Montpellier.

Afin d'assurer la transparence de notre action en faveur du tissu associatif, nous soutenons des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

Après examen des dossiers, il est proposé aujourd'hui l'attribution de subventions aux 18 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 53 800 € au titre de l'exercice 2015.

Code association	Nom de l'association	Nature	Montant
	Arts plastiques		
1795	LINVING ROOM ESPACE DE CREATION	Fonctionnement	2 500

	CONTEMPORAINE		
5238	LES GALERIES DE MONTPELLIER	Projet	7 000
	Arts Visuels et Médias	3	
1748	LES RENCONTRES DU COURT	Projet	2 500
17 10	Patrimoine	,	
1969	INSTITUT PROTESTANT DE THEOLOGIE	Fonctionnement	1 800
2119	CENTRE LACORDAIRE	Fonctionnement	13 500
2265	ASSOCATION CULTURELLE DES BERBERES DE KABYLIE	Projet	2 700
2988	DON QUIJOTE CENTRE CULTUREL HISPANIQUE	Fonctionnement	500
3636	ASSOCIATION MONTPELLIERAINE POUR UN JUDAISME HUMANISTE ET LAIQUE	Fonctionnement	900
616	SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE MONTPELLIER – MUSEE LANGUEDOCIEN	Fonctionnement	2 700
2969	UNIVERSITE DE FIGUEROLLES	Fonctionnement	500
3339	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE LANGUEDOCIEN	Fonctionnement	1 250
3403	ASSO INTERNATIONALE SAINT ROCH DE MONTPELLIER	Projet	10 000
4388	LE PASSE MURAILLE	Projet	900
4573	ATELIER DE RENCONTRE ET DE RECHERCHE COMPARATIVE EN ETHNOLOGIE	Fonctionnement	900
6166	CONNAISSANCES ET PATRIMOINE EDITIONS	Projet	1 500
	TOURISME ET LOISIRS	Projet	500
4813	LA POESIÄ	Fonctionnement	3 150
	Pluridisciplines		
1110	COMPAGNIE ODETTE LOUISE	Projet	1 000
_	TOTAL		53 800

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2015 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 53 800 € ;
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Philipple SAUREL

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier nº 2015 / 170

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric La CAURT COURT LE CARROLL COURS DE LA COURT CHARDES DE LA C de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Culture et Patrimoine Exercice 2015

Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Centre Communautaire et Culturel Juif (CCCJ)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'association Centre Communautaire Culturel Juif (CCCJ) créée en 1959 agit pour la diffusion de la culture juive sous toutes ses formes à Montpellier et dans la région. Elle assure notamment des cours et ateliers d'hébreu biblique et moderne, de danses orientales, de chant en hébreu (chorale), d'échecs, de piano et de krav maga, et propose aussi à ses 1500 adhérents un ciné-club mensuel, des repas à thème les vendredis soir et les mercredi midis, et met à leur disposition une bibliothèque de plus de 2500 titres. Elle organise régulièrement des conférences historiques et des soirées littéraires avec les libraires de la Ville à thématique juive ou israélienne et de façon ponctuelle, expositions et séminaires.

Le budget prévisionnel 2015 de la structure s'élève à : 250 650 €.

Outre ses fonds propres il est équilibré par 160 500 € de demandes de subventions formulées auprès du Conseil régional Languedoc-Roussillon, auprès du Conseil général de l'Hérault, du FSJU et de la Fondation du Judaïsme. Pour soutenir la diffusion de la culture juive à Montpellier, ville qui a abrité à l'époque médiévale une communauté juive de savants (exégètes, philosophes et médecins), il est proposé d'attribuer à l'association Centre Communautaire Culturel Juif (CCCJ) 36 000 euros pour son fonctionnement et de passer avec l'association une convention de partenariat jointe en annexe. Le budget prévisionnel est également joint en pièce annexe.

Présentation des comptes simplifiés de l'association Centre Communautaire et Culturel Juif : compte de résultat 2013 et budget prévisionnel 2015.

Charges			Produits		
	CR 2013	BP 2015		CR 2013	BP 2015

			Excédent	750	8
Total	137 171	250 650	Total	137 921	250 650
Contributions volontaires en nature		10 000	Contributions volontaires en nature		10 000
Dotation amortissement	14 111	16 000		ģ.	
Impôts	0 208	0 300	(F+P)	40 000	00 000
Salaires et charges	67 122 6 208	85 000 6 900	FSJU Ville de Montpellier	14 500	25 500 60 000
			Conseil Départemental de l'Hérault	1 500	15 000
			Région Languedoc Roussillon	25 000	60 000
			Subventions	81 000	160 500
Autres services externes	7 607	19 100	Cotisations		15 000
Services extérieurs	2 772	14 000	Autres produits	15 534	500
Achats	39 351	99 650	Produits d'exploitation	40 756	64 650

Tableau d'attribution:

Code	Association	Nature	Montant
783	Centre Communautaire Culturel Juif (CCCJ)	F	36 000 €
	Total		36 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2015 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 36 000 € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 171

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE

Culture et Patrimoine Exercice 2015

Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Cuturelle des Berbères de Kabylie

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'association Culturelle des Berbères de Kabylie créée en 1995 s'efforce de promouvoir le patrimoine culturel kabyle (berbère) sous toutes ses formes (langue, musique, artisanat) en organisant notamment des semaines culturelles berbères. Le budget prévisionnel 2015 de la structure s'élève à 49 350 €.

Outre ses fonds propres il est équilibré par 32 500 € de demandes de subventions formulées auprès du Conseil régional Languedoc-Roussillon, du Conseil général de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de Montpellier.

Pour soutenir la diffusion de la culture kabyle, il est proposé d'attribuer à l'association Culturelle des Berbères de Kabylie (A.C.B.K.) 4 500 euros pour son fonctionnement et de passer avec l'association une convention de partenariat jointe en annexe. Le budget prévisionnel est également joint en annexe.

Présentation des comptes simplifiés de l'association Culturelle des Berbères de Kabylie : compte de résultat 2013 et budget prévisionnel 2015.

Charges			Produits			
	CR 2013/	BP 2015		CR 2013/	BP 2015	
	2014			2014		
Achats	9 196	7 500	Produits d'exploitation	10 295	8513	
			Cotisations	1215	1 000	
			Billeterie			

			Déficit	2 000	
Total	22 110	49 350		20 110	49 350
Autres manifestations	3 474	1 750	Conseil Départemental	600	1 500
			Montpellier Méditerrannée Métropole		3 000
Salaires et charges			Ville de Montpellier (F+P)	8000	25 000
Autres Services externes	8 085	16 250	Région		3000
Services extérieurs	1 356	23 850	Subventions	8 600	32 500
			Autres produits		7 337

Tableau d'attribution:

Code	Association	Nature	Montant
2265	Association Culturelle des Berbères de Kabylie (A.C.B.K.)	F	4 500 €
	Total		4 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2015 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de $4\,500\,€$;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Philippe SAUREL

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 172

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Charlet LEVY DAMEAU Micela LIZA Andrew LIEDO Level MALUET, Individe MALEY, Charlet MARION, Leabelle Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patrick MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

30ème Comédie du Livre Partenariat avec le Rectorat de Montpellier et l'association Coeur de Livres

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte:

Les publics scolaires en sont devenus en quelques années une des priorités de la Comédie du Livre : chaque année, celle-ci se donne pour objectif de faciliter la rencontre entre élèves et écrivains, de permettre l'émergence de projets culturels et artistiques proposés par les établissements et classes de l'Académie de Montpellier, d'accompagner les projets portés dans ce cadre par la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du Rectorat, au premier rang desquels l'opération « L'Académie du Livre ».

La Ville de Montpellier, le Rectorat de l'Académie de Montpellier et l'association Cœur de Livres poursuivent plusieurs objectifs communs:

- Développer une politique volontariste commune d'éducation culturelle et artistique auprès des publics scolaires, dans le domaine de la littérature, de la lecture, de l'écriture et de l'édition ;
- Favoriser les rencontres entre jeunes publics et écrivains, traducteurs, éditeurs, libraires ;
- Impliquer l'ensemble de la communauté scolaire, de la maternelle à l'université, dans un parcours culturel et artistique lié à la littérature, à l'occasion de la manifestation la Comédie du Livre.

La Ville de Montpellier, le Rectorat de l'Académie de Montpellier et l'association Cœur de Livres ont ainsi souhaité renouveler pour trois années supplémentaires le partenariat relatif à la participation du public scolaire à la manifestation Comédie du Livre selon les modalités proposées dans la convention placée en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De valider le principe d'un partenariat entre la Ville de Montpellier, le Rectorat de l'Académie de Montpellier et l'association Cœur de Livres dans le cadre de la Comédie du Livre.

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 173

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stephanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

30ème Comédie du Livre Contrat de partenariat avec ARTE

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte:

La Ville de Montpellier organise du 29 au 31 mai 2015 la trentième édition de la Comédie du Livre. Il est apparu souhaitable de promouvoir cette manifestation au niveau national voire international, par le biais d'un partenariat avec la chaîne de télévision franco-allemande ARTE.

Dans le cadre de ce partenariat, Arte s'engage à promouvoir la manifestation par le biais du programme intitulé « Les coups de cœur d'Arte », soit 15 passages de 30 secondes dans la semaine du 19 au 25 mai, ainsi que sur le site Internet de la chaîne.

En contrepartie, la Ville s'engage à mentionner la participation d'Arte sur tous ses supports de communication, à fournir 5 exemplaire de chaque document de communication et à n'avoir d'autre partenaire TV qu'Arte dans le cadre de la manifestation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et ARTE, jointe en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 174

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Títina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE

30ème Comédie du Livre Partenariat avec la SNCF

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La 30^e édition de la Comédie du Livre se déroulera les 29, 30 et 31 mai 2015. La Ville de Montpellier et la SNCF ont souhaité s'associer pour une valorisation réciproque.

La SNCF souhaite dans le cadre de ce partenariat valoriser les transports collectifs régionaux et inciter les habitants du Languedoc-Roussillon à les utiliser pour se rendre sur les lieux des manifestations culturelles, dont la Comédie du Livre.

La Ville de Montpellier souhaite valoriser les actions culturelles qu'elle mène et promouvoir la manifestation Comédie du Livre auprès du public le plus large, notamment à l'échelon régional.

La SNCF s'engage ainsi à promouvoir la Comédie de Livre par l'apposition d'affiches dans les gares régionales, à bord des TER, sur le site internet languedoc-roussillon.ter.sncf.com. La Ville de Montpellier s'engage, par l'édition d'affiches spécifiques, à inciter le public de la manifestation à s'y rendre en train et à rendre visible le partenariat avec la SNCF sur les supports de communication de la manifestation, selon les modalités définies entre les partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De valider le principe d'un partenariat entre la Ville de Montpellier et la SNCF pour TER Languedoc-Roussillon, dans le cadre de la Comédie du Livre ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 11 mai 2015

جه



Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 175

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéplanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE

30ème Comédie du Livre Partenariat avec l'ENSAM

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La 30^e édition de la Comédie du Livre se déroulera les 29, 30 et 31 mai 2015. La Ville de Montpellier et l'ENSAM ont souhaité s'associer pour réaliser une exposition rétrospective des éditions passées.

L'ENSAM, Ecole nationale supérieure d'Architecture de Montpellier est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. L'ENSAM de Montpellier compte parmi les 20 écoles d'architecture de France. L'école dispense des formations diplômantes offrant des passerelles vers d'autres établissements de l'Union Européenne. L'ENSAM diversifie de plus en plus son offre de formation pour accompagner les différents modes d'exercice de l'architecture.

À ce titre, les étudiants et enseignants de cette école sont des interlocuteurs compétents et précieux pour réaliser des projets scénographiques et muséographiques. La manifestation Comédie du Livre incarne pour eux l'opportunité de prendre part à un événement d'envergure, inscrit dans une zone géographique proche et rassemblant des acteurs du monde culturel régional et national.

L'ENSAM souhaite proposer à ses étudiants de profiter de l'événement pour prendre part à la conception d'une exposition par la réalisation de supports et l'accrochage des contenus. Il s'agit pour l'ENSAM de l'opportunité de valoriser le travail réalisé par ses étudiants et la qualité de ses formations et de se faire connaître auprès des publics de la manifestation « Comédie du livre ».

Pour la Ville de Montpellier, ce partenariat permettra également de valoriser et soutenir les actions menées par les écoles du territoire montpelliérain.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De valider le principe d'un partenariat entre la Ville de Montpellier et l'ENSAM dans le cadre de la Comédie du Livre ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 176

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Donninique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL,

Absents:

Jacques DOMERGUE.

30ème Comédie du Livre Partenariat avec Air France

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La 30^e édition de la Comédie du Livre se déroulera les 29, 30 et 31 mai 2015. La Ville de Montpellier et Air France ont souhaité collaborer à l'occasion de cette édition.

Dans le cadre de l'invitation des littératures ibériques, Air France contribue à la venue de plusieurs écrivains en provenance d'Espagne et du Portugal par le biais d'une contribution financière permettant le règlement de titres de transports à hauteur de 3 000 € H.T.

En contrepartie, la Ville de Montpellier insère dans le programme général de la Comédie du Livre une page publicitaire d'Air France ainsi que le logo sur les supports de communication de la manifestation (programme, affiche, site web).

Ce partenariat, objet de la convention jointe en annexe, offre une contribution notable à la prise en charge de la venue des écrivains et donc à la mise en œuvre de la manifestation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De valider le principe et les termes du partenariat entre la Ville de Montpellier et Air France dans le cadre de la Comédie du Livre, tels que définis dans la convention jointe en annexe ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 177

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Fabien ABERT, Lotraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

30ème Comédie du Livre Partenariat avec le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La 30^e édition de la Comédie du Livre se déroulera les 29, 30 et 31 mai 2015. La Ville de Montpellier et le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup ont souhaité s'associer pour l'accueil des écrivains et l'organisation de la manifestation.

Le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup proposera ainsi l'accueil des participants et organisateurs de la Comédie du Livre dans le Domaine de Bruguière pour une soirée inaugurale qui aura lieu jeudi 28 mai 2015. Le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup assurera l'animation musicale de cette soirée.

En outre, le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup mettra à disposition gratuite de l'organisation le vin nécessaire au service des repas des invités et de l'organisation de la manifestation, repas servis dans les jardins de la Maison des Relations internationales.

Il s'agit ainsi pour le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup de valoriser la production vinicole de ses membres et l'un des terroirs dont elle est issue.

Pour la Ville de Montpellier, ce partenariat offre une contribution précieuse à la mise en œuvre de la manifestation tout en valorisant auprès des écrivains et invités de la manifestation la richesse de son territoire et en offrant un accueil hautement qualitatif.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De valider le principe d'un partenariat entre la Ville de Montpellier et le Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup dans le cadre de la Comédie du Livre;

- De dire que les dépenses afférentes à cette convention de partenariat seront prélevées, pour un montant maximum de 6 900 € TTC, sur le budget 2015 de la Ville de Montpellier, chapitre 920.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 178

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

30ème Comédie du Livre Partenariat entre la Ville et l'Université Paul Valéry

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte:

La 30^e édition de la Comédie du Livre se déroulera les 29, 30 et 31 mai 2015. La Ville de Montpellier et l'Université Paul-Valéry ont souhaité s'associer pour permettre aux étudiants de l'Université des lettres de Montpellier de participer activement à cette manifestation.

L'Université Paul-Valéry Montpellier dispense plusieurs formations entrant en écho avec les problématiques des manifestations littéraires en général et de la 30e Comédie du Livre, consacrée aux littératures ibériques, en particulier:

- la licence mention « Sciences du langage », parcours « Communication, médiations numériques et nouveaux médias » dispense une formation de médiation culturelle et événementielle.
- le Master Pro « métiers du livre et de l'édition » forme des techniciens dans le domaine de l'édition, de la librairie et du droit du livre.
- le département d'études ibériques et ibéro-américaines offre une formation en langue, histoire et culture hispanique.
- le département d'études lusophones offre une formation en langue, histoire et culture ibérique.

À ce titre, les étudiants et enseignants de ces diverses formations sont des interlocuteurs compétents et précieux pour mener des actions de médiations dans le cadre d'une manifestation littéraire comme la Comédie du Livre.

Ces formations proposent plusieurs actions dans le cadre de la 30e édition de la Comédie du Livre, listées cidessous ainsi que dans la proposition de convention de partenariat ci-joint :

Projet « médiation culturelle » : présentation et préparation des publics à la manifestation Comédie du Livre 2015, conception et organisation d'un atelier participatif en écho avec le plateau des littératures invitées, réalisé par la licence « Sciences du langage ».

La Ville de Montpellier et l'équipe technique de la Comédie du livre apporteront un soutien logistique pour la restitution de cet atelier durant la manifestation.

Projet « reportages culturels » : édition d'un livret compte-rendu de rencontres et interviews avec les écrivains invités de la 30^e édition de la Comédie du Livre distribué par les étudiants en amont de l'événement pour sensibiliser les publics.

Conçu, rédigé, réalisé et coordonné par le Master Pro « Métiers du Livre et de l'édition » de l'université Paul-Valéry Montpellier, en partenariat avec le département d'études ibériques et ibéro-américaines (traduction des contenus), le département d'études lusophones (traduction des contenus), l'école Supérieure des Beaux Arts de Montpellier (illustration du livret), Radio Campus Montpellier.

La Ville de Montpellier apportera un soutien financier pour l'impression du livret et recevra 10% des exemplaires imprimés.

Projet « album souvenir de la 30^e édition » de la Comédie du Livre : édition d'un album de photographies, carnet de notes, comptes rendus des conférences et rencontres littéraires, enquêtes et témoignages et moments forts, par les étudiants de l'université Paul-Valéry Montpellier - novembre 2015. Conçu, rédigé, réalisé et coordonné par le Master Pro « Métiers du Livre et de l'édition » de l'université Paul-Valéry Montpellier, en partenariat avec le département d'études ibériques et ibéroaméricaines (traduction des contenus), le département d'études lusophones (traduction des contenus). La Ville de Montpellier apportera un soutien financier pour l'impression de l'album et recevra 10% des exemplaires imprimés.

Une convention de partenariat permettra d'officialiser le lien étroit qui unit depuis des années la manifestation et les étudiants de l'Université Paul-Valéry. Elle permettra à la Ville de valoriser et soutenir les actions menées par les étudiants de l'UPVM. C'est également, pour l'Université, l'occasion de valoriser le travail réalisé par ses étudiants et la qualité de ses formations.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De valider, dans le cadre de la Comédie du Livre, le principe d'un partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Université Paul-Valéry Montpellier, dont les étudiants s'engagent à valoriser la manifestation par le biais des projets précédemment cités.
- De participer à la production de ces projets en prenant en charge une partie des frais d'impressions, pour un montant maximum de 3000€, payés sur facture directement aux prestataires.

Philippe SAUREL

- De prélever ces dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 179

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier / La Panacée et le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO) de Genève pour la production de l'exposition Scène de l'imaginaire automate du 20 novembre 2015 au 28 février 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte:

La Panacée, Centre de Culture Contemporaine de la Ville de Montpellier, propose une programmation artistique et culturelle autour des arts visuels, des nouvelles formes d'écriture et du numérique. La première saison « Vous avez un message » a été consacrée à la communication et à son évolution face aux mutations technologiques. En 2015, la corporalité sera le fil conducteur avec deux expositions interrogeant les rapports de l'homme et de la technologie, l'une autour de la voix et l'autre sur les automates.

La Panacée développe et renforce des partenariats nationaux et internationaux dans le domaine des arts visuels, des nouvelles formes d'écriture et du numérique. A ce titre, figure dans la programmation artistique et culturelle de la Ville pour l'année 2015, approuvée par délibération du Conseil municipal du 19/02/15 (n°2015/45), l'exposition Scène de l'imaginaire automate.

En effet, le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO) de Genève a proposé, dans le cadre du festival célébrant ses 20 ans, une exposition à Lancy, Villa Bernasconi du 7 novembre 2014 au 4 janvier 2015 intitulée MAGNUS, Scènes de l'imaginaire automate, dont le commissariat était assuré par Paul Bernard, conservateur au MAMCO.

La Panacée a souhaité accueillir et produire à son tour cette exposition, sur l'automatisation du corps et l'humanisation des robots, en partenariat avec le MAMCO de Genève, en l'adaptant aux dimensions de ses salles d'exposition et en ouvrant la sélection des œuvres à des artistes et partenaires du territoire. L'exposition sera également adaptée afin d'appréhender la figure de l'automate à partir de la pensée médicale de l'homme/machine au regard de l'histoire de la médecine à Montpellier.

Les fonctions de commissariat de cette exposition sont assurées par le MAMCO de Genève. La charge financière de cet événement est intégralement supportée par la Ville de Montpellier, sur le budget annuel de fonctionnement affecté à La Panacée (chapitre 92323).

En contrepartie de l'engagement du MAMCO à prendre en charge le commissariat de l'exposition, la Ville de Montpellier s'engage à prendre en charge les défraiements du commissaire d'exposition mis à disposition par le MAMCO, dans la limite de 3 000 € pour les frais de transport et d'hébergement, et dans la limite de 1000€ pour les frais de repas.

La convention de partenariat jointe en annexe, fixe les conditions d'organisation de l'exposition et les modalités du partenariat.

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- D'approuver la convention de partenariat avec le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO) de Genève pour la production de l'exposition *Scène de l'imaginaire automate* à La Panacée ;
- De prélever les sommes prévues par la convention de partenariat sur les crédits inscrits au budget 2015 de la Ville, chapitre 923223, nature 6251, LC 25500 (frais de transport), nature 6257, LC 21378 (frais de repas et hébergement)
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe/SAUREL

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier nº 2015 / 180

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Convention de partenariat entre La Ville de Montpellier / La Panacée et Les presses du réel pour l'accueil et l'organisation de La librairie itinérante dans le cadre de l'exposition Global Snapshot du 15 au 24 mai 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier porte une politique culturelle ambitieuse en matière d'art contemporain qui participe au rayonnement et au développement du territoire. Ainsi, le Centre de culture contemporaine de la Ville de Montpellier, La Panacée, est un espace de production, d'expérimentation et d'exposition dédié à la culture contemporaine.

La Panacée s'étend sur une surface globale de plus de 2 000 m² avec des salles d'exposition, un centre de ressources, un auditorium, un studio de médiation, des ateliers de résidences artistiques, un café et un patio.

Ses principales missions sont les suivantes :

- encourager la création contemporaine dans les champs des arts visuels, des nouvelles écritures et du numérique.
- créer un espace de pratiques artistiques, de rencontres et d'échanges ouvert à tous les publics, et d'expérimenter de nouvelles modalités de relation auprès de différents publics.
- créer des ressources. Un fonds documentaire est complété au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet par des enregistrements, captations, films créant ainsi une mémoire du projet qui constitue un appui aux actions de médiation.

Dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de l'année 2015, approuvée par délibération du Conseil municipal du 19/02/15 (n°2015/45, le Centre de culture contemporaine de la Ville de Montpellier organise du 15 mai au 24 mai 2015 une exposition collective intitulée GLOBAL SNAPSHOT qui s'intéresse aux manières dont les nouveaux médias et les nouvelles technologies modifient ou ont modifié notre rapport à l'information.

Les presses du réel sont une maison d'édition indépendante et une plate-forme de diffusion/distribution, spécialisée en art contemporain et en théorie critique, qui regroupe un ensemble d'éditeurs et de revues, choisis en fonction d'affinités, de la complémentarité de leur catalogue et de partenariats éditoriaux.

La librairie itinérante des presses du réel est un projet de Jonathan Chauveau réalisé avec la maison d'édition / société de distribution Les presses du réel. Art contemporain, philosophie, histoire de l'art, sciences sociales, livres d'artistes, revues, films, musique... les œuvres éditées ou diffusées par Les presses du réel regardent toutes en direction des avant-gardes intellectuelles, artistiques, sociales et politiques du XIXème siècle à aujourd'hui.

Caravane intellectuelle, la librairie itinérante des Presses du Réel a vocation à s'installer temporairement dans des centres d'arts ou autres types de structures qui émettent le souhait de l'accueillir. Après un premier projet avec le CRAC à Sète et la Région Languedoc-Roussillon, la librairie itinérante s'installera à La Panacée, Centre de culture contemporaine de la Ville de Montpellier et se poursuivra à la Biennale d'Art contemporain de Lyon.

Dans le cadre de l'exposition collective *GLOBAL SNAPSHOT*, La Panacée invite La librairie itinérante des Presses du Réel à investir le centre de ressources. *La librairie itinérante des Presses du Réel à La Panacée* permettra aux visiteurs de *GLOBAL SNAPSHOT* de découvrir et consulter une sélection d'ouvrages édités et distribués par les Presses du Réel en liens avec le thème de l'exposition *GLOBAL SNAPSHOT*.

Une sélection plus large d'ouvrages édités et distribués par Les Presses du Réel sera également présentée en consultation mais aussi à la vente sur un espace qui sera distinct de celui des ouvrages consultables en lien avec *GLOBAL SNAPSHOT*. La librairie itinérante des Presses du Réel proposera également une sélection de livres numériques disponibles pour consultation sur les postes informatiques mis à disposition des visiteurs dans le Centre de Ressources.

La convention de partenariat jointe en annexe, fixe ainsi les conditions d'accueil et d'organisation de La librairie itinérante des Presses du Réel à La Panacée.

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe, avec les Presses du réel pour l'accueil et l'organisation de La librairie itinérante des presses du réel à La Panacée ;
- d'autoriser le prélèvement des dépenses afférentes sur le Budget 2015 de la Ville de Montpellier, chapitre 923, pour un montant maximum de 1000 euros TTC : 500 euros TTC maximum pour l'acquisition de 20 ouvrages a minima édités et distribués par les Presses du Réél afin d'enrichir la ressource pour les publics en lien aux projets et ainsi le fond du Centre de Ressources de La Panacée, et 500 euros pour les frais d'envoi des ouvrages nécessaire à la mise en place de *La librairie itinérante des Presses du Réel*;

Philippe SAUREL

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Ville de Montpellier

Direction des Relations Internationales Direction des Relations Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 181

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNIH, Reim ASSE, Guy BARRAL, Valore BARRAL, BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, MALEV. Chortel MARION, Jeabelle Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabel MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Piere MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Mandat spécial, présentation d'une mission opérationnelle d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier développe des activités internationales dans le cadre de l'article 14 de la loi 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à l'action internationale des collectivités territoriales.

Le développement et la mise en œuvre de ces activités sont assurés par la Direction des Relations Internationales, à travers ses jumelages et l'adhésion à des réseaux de coopération décentralisée. L'action internationale vise par ce biais à mettre en œuvre des projets au bénéfice de la Ville de Montpellier, de ses citoyens et des acteurs locaux.

Mission à Fès du 20 au 23 mai 2015

Fès, ville jumelle de Montpellier depuis 2003, organise pour la troisième année consécutive la « rencontre Internationale des Villes Jumelées et Amies », sur le thème cette année de « Fès, Destination touristique Mondiale ».

Monsieur Robert COTTE, Adjoint au Maire, représentera la Ville de Montpellier devant les 14 autres villes jumelles de Fès, dont la Ville de Tlemcen, qui seront présentes à cet évènement.

La participation de Montpellier, au-delà du renforcement des liens d'amitié qui l'unissent avec sa ville jumelle, permettra de renforcer le positionnement stratégique euro-méditerranéen de la ville dans les domaines économique, touristique et d'attractivité du territoire.

Cet évènement coïncidera avec la 21ème édition du Festival des Musiques Sacrées du Monde sur le thème conférence des oiseaux « lorsque les cultures voyagent... ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'accorder à Monsieur Robert Cotte, Adjoint au Maire, un mandat spécial pour le déplacement à Fès,
- D'autoriser le déplacement d'administratif qualifié invité par M. le Maire,
- D'autoriser M. Robert COTTE à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale,
- D'imputer les dépenses inhérentes à ce déplacement sur le budget de la Direction des Relations Internationales pour un montant total de 500 euros (chapitre 920).

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines

Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier nº 2015 / 182

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric CANAUD, Lorra Maria Del Maria de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RÍVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL,

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Convention de mise à disposition contre remboursement d'agents municipaux auprès de TAM

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La mise en œuvre des travaux de bouclage de la ligne 4 du tramway sur le territoire Montpelliérain a pour objectif de développer pleinement le réseau de transport urbain, d'optimiser les correspondances en proposant de nouvelles relations entre les quartiers et de renforcer l'accès direct aux communes de la Métropole.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces travaux de finalisation de la ligne 4, il est proposé de mettre à disposition des Transports de l'Agglomération de Montpellier pour l'année 2015 et après délibération du Conseil Municipal un agent titulaire à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (grade d'ingénieur en chef de classe normale).

En effet au regard de l'ampleur et de la complexité du projet, de ses impacts en matière de réseaux, d'aménagements de circulation, de réaménagement d'espaces publics, et de ses interfaces avec d'autres opérations, l'assistance technique de la Ville est indispensable.

Conformément aux dispositions générales relatives au régime de la mise à disposition, et notamment l'article 61-1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition donne lieu au remboursement de la rémunération de l'agent par la TAM à la Ville de Montpellier.

Par ailleurs il apparaît qu'une précédente délibération du 17 décembre 2007 avait porté Convention d'assistance technique entre les services de la Ville et les Transports de l'Agglomération de Montpellier, actant pour la période de janvier 2007 à octobre 2012 l'affectation à cette mission de deux ingénieurs de la Ville, contre remboursement par TAM du coût des moyens affectés pour cette période.

Les travaux d'extension des lignes de tramway se sont poursuivis au-delà de cette échéance, et l'assistance technique de la Ville a de fait été maintenue pour les accompagner, sans que les modalités de remboursement de celle-ci ne soient actualisées par une nouvelle délibération.

Les sommes correspondantes s'élevant à 304 746,46 euros ayant été provisionnées par TAM au titre des années 2012 (novembre et décembre), 2013 et 2014 (Cf. annexe), il est proposé la mise en œuvre d'un protocole transactionnel afin d'en permettre le versement à la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la mise à disposition de Janvier à décembre 2015 contre remboursement auprès de la TAM, d'un agent de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grade d'ingénieur en chef de classe normale) à temps plein;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention de mise à disposition ou tout autre document relatif à cette affaire ;
- D'approuver le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ce protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Direction des Ressources Humaines

Service Prévention des Risques Professionnels

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 183

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric La SAPIE (OLIA). de SAINT-JOUAN, Jean-Mare DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Convention de Service "Cafpro" entre la CAF et la Ville Autorisation pour l'accès professionnel aux données des Caf

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte:

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault propose à ses partenaires et aux organismes tiers justifiant d'un besoin professionnel, l'accès client à son service télématique Cafpro.

Ce service permet de visualiser en temps réel la situation ainsi que les ressources des familles allocataires, et représentent pour nos travailleurs sociaux un gage de fiabilité et une richesse d'informations indispensables dans le traitement des situations individuelles qu'ils rencontrent.

L'accès à ce service est conditionné à la signature d'une convention de service entre la CAF et la Ville, conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D' approuver les termes de la Convention de Service entre la Ville et la CAF afin d'autoriser l'accès aux données Cafpro pour les agents justifiant d'un besoin professionnel;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la Convention de Service Cafpro ciiointe et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

SAUREL



Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 184

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valèrie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALJANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Protection Fonctionnelle des élus et agents de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les agents publics, titulaires ou non titulaires, peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle.

Cette protection bénéficie également aux élus conformément aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Cette protection peut leur être octroyée par l'administration dans trois hypothèses :

- Lorsque l'agent ou l'élu est victime d'atteinte à son honneur et à son intégrité en raison de ses fonctions (menace, violence, voie de fait, injure, diffamation, outrage) ;
- Lorsque l'agent ou l'élu est poursuivi civilement par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé ;
- Lorsque l'agent ou l'élu est poursuivi pénalement pour faute de service.

L'agent ou l'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et les circonstances motivant cette demande.

L'octroi de la protection fonctionnelle par la commune de Montpellier se traduit, outre une assistance de l'agent, par la mise en œuvre de différents moyens :

- Prise en charge des honoraires d'avocat utiles à la défense de la victime en cas de poursuites judiciaires engagées ainsi que les frais annexes de procédure, sur justificatifs ;
- Prise en charge des dommages et intérêts alloués à la victime sur la base de la décision juridictionnelle définitive (la collectivité se retournant ensuite contre l'auteur du dommage pour recouvrer les condamnations proposées), ainsi que les condamnations civiles.

En cas de préjudice subi par la commune, celle-ci pourra également se constituer partie civile (recouvrement des frais liés aux accidents de service notamment).

La protection fonctionnelle accordée n'est pas inconditionnelle. Il appartient à la collectivité de pouvoir apprécier jusqu'à quel point elle apporte son soutien. Ainsi, la prise en charge n'est accordée que jusqu'à la date où la juridiction initialement saisie des faits se sera prononcée.

Toute poursuite de la procédure au-delà de cette étape qui pourrait être souhaitée par la victime, donnera lieu à une nouvelle demande de protection afin de permettre à la collectivité de pouvoir apprécier si sa prise en charge est toujours fondée.

Le Conseil municipal étant compétent, il lui est demandé de se prononcer sur les demandes de protection fonctionnelle telles que précisées dans l'annexe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle dans les modalités ci-dessus évoquées aux élus et agents, et pour les faits tels que désignés dans la pièce annexée à la présente délibération ;
- D'approuver notamment à ce titre les prises en charge financières découlant de cette protection : frais de justice et de représentation, pris en charge des condamnations civiles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que les dépenses relatives à cette affaire seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la collectivité nature fonction : 6227-920 200.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,



Direction FinancesDirection Finances

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 185

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Avenant financier - Attribution de compensation Ville/Métropole

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du passage en Métropole, les modalités de mise en œuvre des compétences transférées ont été définies par délibération en date du 17 décembre 2014. Ainsi, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

Cette convention de gestion transitoire, dans son article 6.7, précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires. Ils définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes. Les sommes présentées dans l'avenant correspondent au montant maximum des dépenses pouvant être remboursées à la commune et au montant prévisionnel des recettes encaissées au titre des compétences relevant de la présente convention.

Les volets opérationnels et financiers constituent l'avenant n°1 à la convention initiale signé en date du 31 décembre 2014 après délibérations concordantes de la Commune et de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de gestion transitoire conclues avec la Métropole en vue de l'exercice des compétences nouvelles de la Métropole ;
- De dire que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2015 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux conventions de gestion provisoire ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Direction FinancesActionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 186

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL,

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Tarification et réservation de la restauration scolaire et des accueils périscolaires

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les Restaurants Scolaires et les Accueils Périscolaires ont à la fois un rôle social, mais sont aussi et surtout des lieux de convivialité et d'apprentissage de la vie en société.

La Ville de Montpellier avait instauré un système de tarification à vocation sociale visant à aider les familles ayant de faibles revenus. Ce système comprenait 7 tranches de tarifs en fonction d'un quotient familial spécifique calculé à partir des ressources et charges de la famille.

Ce mécanisme de calcul ancien et complexe pour les familles s'avère inadapté (seulement 40% des familles ont fait calculer leur quotient familial). Il ne remplit donc plus pleinement son rôle social.

L'objectif affirmé de la Ville de Montpellier étant d'harmoniser les différentes tarifications des services municipaux destinés aux familles ainsi que leurs modalités de réservation afin de simplifier les démarches, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre à la Restauration Scolaire et aux Accueils Périscolaires la tarification en « taux d'effort » qui constitue aujourd'hui le système de tarification le plus équitable.

Ce système tarifaire se base uniquement sur le revenu et la composition des ménages.

En effet, avec un tarif individualisé, ce système garantit aux usagers l'accès à une tarification équitable et permet d'avoir un tarif qui évolue selon le revenu des familles et leur composition. Ce dispositif évolue en fonction des ressources et des capacités contributives des familles. Ce système est déjà opérationnel pour les EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) depuis janvier 2005 dans le cadre du dispositif national de la PSU (Prestation de Service Unique) et pour les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) depuis 2011.

Avec cette réforme de la tarification de la restauration scolaire, le prix des repas réservés sera compris entre 1,75 et 4,95 euros. Il convient de rappeler que le coût global du repas, y compris l'encadrement des enfants, dépasse les 9 euros et que la collectivité intervient pour favoriser l'accès au plus grand nombre d'élèves à une restauration saine et équilibrée. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'aligner les formules tarifaires des

enfants de maternelles et d'élémentaires, les uns demandant plus d'encadrement et les autres plus de denrées alimentaires.

En outre, l'absence de réservation préalable ne permet pas une gestion optimale de la production de repas, ce qui se traduit par un gaspillage important des denrées alimentaires. Il est proposé de mettre en place un système de réservation des repas permettant une gestion rationnelle de la production de la cuisine municipale.

1 - Modalités de calcul de la tarification :

Le principe proposé est de déterminer le tarif payé par une famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond, de la manière suivante :

Tarif = Part fixe + (Taux d'effort x Revenu mensuel avant abattement).

Les revenus pris en compte sont :

- ⇒ Pour les allocataires de la CAF qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CAF PRO à partir du numéro CAF de la famille)
- ⇒ Pour les autres usagers, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéfices industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

2 - Modalités de réservation des repas et des accueils :

Pour faciliter la planification des activités et des encadrants nécessaires, les familles doivent réserver les temps d'activités périscolaires et la restauration scolaire pour toute la durée de la période entre deux vacances scolaires ou pour toute l'année scolaire. La période de réservation est ouverte 3 semaines avant le début de chaques vacances scolaires et dure deux semaines. Par exception, en septembre les réservations restent ouvertes jusqu'à la fin de la première semaine de classe.

Ouatre modes de réservation sont possibles :

- > Par internet via le site de la ville : www.montpellier.fr (identifiant famille et code PIN communiqués avec « Ma carte / Carte midi »)
- > Dans chaque école, sur rendez-vous avec le responsable d'accueil périscolaire
- > Au service Prest'O à l'Hôtel de Ville
- > Dans les mairies de proximité Tastavin, François Villon, Aubes-Pompignane et Mosson

3 - Tarifs de la Restauration Scolaire:

TARIFICATION POUR LES REPAS RESERVES						
Part						
fixe	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi			
1,15€	0,093 %					
1,04 €	0,084 %	1,75 €	4,95 €			
0,92 €	0,074 %					
Famille avec 3 enfants à charge et plus 0,92 € 0,074 % TARIFICATION OCCASIONNELLE						
	Part fixe 1,15 € 1,04 € 0,92 €	Part fixe Taux d'effort 1,15 € 0,093 % 1,04 € 0,084 % 0,92 € 0,074 %	Part fixe Taux d'effort Tarif mini 1,15 € 0,093 % 1,04 € 0,084 % 0,92 € 0,074 %			

Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville,

une majoration de 25% est appliquée aux tarifs ci-dessus.

TARIFICATIONS SPECIFIQUES Tarif
unitaire

Prise en charge temps méridien sans repas	1,50 €
Repas Adulte	6,60€
Repas et prise en charge – Enfant sans dispositif « Ma carte / Carte midi »	4,95 €
Remplacement « Ma carte / Carte midi »	10,00 €

Afin de permettre aux enfants montpelliérains de bénéficier de la tarification sociale sans différences selon qu'ils sont accueillis dans un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) municipal ou associatif. La Ville dans sa délibération 2014/327 approuvé par Conseil Municipal le 24 juillet 2014 propose d'appliquer la tarification sociale aux repas commandés par les ALSH associatifs auprès de la Cuisine Centrale dès lors que ces ALSH répercuteront ladite tarification sur les repas fournis aux enfants.

4 - Tarifs des Accueils Périscolaires :

Les tarifs des accueils périscolaires seront compris entre 0,40 € et 0,80 €.

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS	Part fixe	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
ACCUEILS MATIN: 7H45-8H45 ET	ACCUEIL	S SOIRS 17I	Н30-18Н30 (р	rix par
enfant inscrit)				
Famille avec 1 enfant à charge	0,32 €	0,012%		
Famille avec 2 enfants à charge	0,29€	0,010%	0,40 €	0,80 €
Famille avec 3 enfants à charge et plus	0,26€	0,009%		
ACCUEILS MERCREDI MIDI: 11h4	5-12h30		GRATUIT	
	0 Y Y . 1			Tarif
TARIFICATIONS SPECIFIQUES			8 6. 8 .	unitaire
Pénalités de retard appliquée à chaque retard à compter du 2 ^{ème} retard constaté				
dans l'année scolaire le mercredi après 12h30 et le lundi, mardi, jeudi et				
vendredi après 18h30.				

5 - Modalités de Paiement :

Pour ces 2 services, les modalités de pré-paiement demeurent inchangées. Les familles doivent veiller à recharger la carte de leur(s) enfant(s) à hauteur des repas ou accueils consommés à minima la veille pour le repas ou accueil du lendemain. Tout repas réservé sera facturé même en cas d'absence de l'enfant. Il est possible d'annuler une facturation sur présentation d'un certificat médical de l'enfant. Néanmoins, même sur présentation du justificatif le premier jour d'absence sera automatiquement facturé pour lutter contre le gaspillage des denrées alimentaires.

Pour rappel, le rechargement de « Ma carte / Carte midi » peut se faire :

- > Par carte bancaire via le site de la Ville (www.montpellier.fr)
- Par carte bancaire via le serveur vocal (identifiant famille et code PIN communiqués avec « Ma carte / Carte midi »).
- ➤ Par carte bancaire, chèque ou espèces au service Prest'O à l'Hôtel de Ville & par carte bancaire et chèque dans les mairies de proximité Tastavin, François Villon, Aubes-Pompignane et Mosson.

A noter qu'un versement minimal de 15 repas et/ou 15 accueils, en fonction du service sollicité, sera demandé à l'ouverture de « Ma carte / Carte midi ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'adopter les tarifs présentés ci-dessus et applicables au 20 juillet 2015,
- de préciser que les tarifs concernant les ALSH seront applicables au 1er septembre 2015,
- d'adopter les modalités d'application présentées ci-dessus,
- d'adopter le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils périscolaires joint à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer la convention jointe à cette délibération et conclue avec la CAF dans le cadre des échanges de données ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Direction FinancesActionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 187

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Jsabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Attributions de subventions - Exercice 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

1) Attributions de subventions

Dans le cadre de la thématique ECONOMIE :

✓ EMPLOI

Code	Structure			Type	Montant
3523	MEILLEURS FRANCE	OUVRIERS	DE	Fonctionnement	3 000 €
TOTAL					3 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2390, nature 6574, chapitre 929

Dans le cadre de la thématique JEUNESSE & SPORT :

✓ SPORT

Code	Structure		Туре	Montant
72	CROIX D'ARGENT BASKET		Fonctionnement	4 000 €
863	BOXING	CLUB	Fonctionnement	3 400 €

	MONTPELLIERAIN			
4913	ASSOCITATION	SPORTIVE	Fonctionnement	12 000 €
4913	ATLAS PAILLADE		Polictionnement	12 000 C
5400	AK SPORT		Fonctionnement	10 000 €
TOTAL	<u>- </u>			29 400 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25722, nature 6574, chapitre 924

Dans le cadre de la REUSSITE EDUCATIVE :

Code	Structure		Type	Titre du projet		Montant
551	OFFICE CENTRAL LA COOPERATION L'ECOLE - OCCE	- 1	Fonctionnement			2 000 €
2737	SWING GU ENFANCE	JM	Projet	CHOEURS D'ENI ECOLE MONTPELLIER	FANTS DE	10 000 €
2737	SWING GU ENFANCE	JM	Projet	EDUCATION MUSCICALE LES ECOLES	DANS	2 000 €
TOTA	Ĺ					14 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922

Dans le cadre de la thématique URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE :

✓ LOGEMENT

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant	
4908	FACE HERAULT	Projet	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LOGEMENT	1 600 €	
4900	ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS ETS LR	Projet	ATELIER DE QUARTIER MONTPELLIER VILLE	9 000 €	
3328	ADIL DE L'HERAULT	Fonctionnement		30 600 €	
TOTA	TOTAL				

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928

Dans le cadre de la thématique SANTE :

Dans le éaule de la thématique d'ATTE :					
Code	Structure	Type	Montant		
1763	SOS RETINITE FRANCE	Fonctionnement	1 500 €		
5882	ESPACE RENAISSANCE	Fonctionnement	20 000€		
TOTA	21 500 €				

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925

Dans le cadre de la thématique INTERNATIONAL :

Dans le édate de la memandae n'il Edd villouite.					
Code	Structure	Type	Titre projet	Montant	
	COMITE		ACCEUIL A		
1505	D'ORGANISATION	D	MONTPELLIER DE 100	7 000 €	
1785	FORUM SPORTIF	ET Projet	JEUNES	7 000 €	
CULTUREL - COFS		С	HEIDELBERGEOIS		
262	AMICALE D	ES During	APLEC DE	1 500 €	
363	CATALANS 1	DE Projet	MONTPELLIER	1 300 €	

	MONTPELLIER		
5072	ASSOCIATION DE LA GESTION DE LA MAISON DE MONTPELLIER A HEIDELBERG	Fonctionnement	25 000 €
TOTA	L		33 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920

Dans le cadre de la thématique SOCIAL:

✓ SOLIDARITE

Code	Structure	Type	Montant
3873	SERVICE DES TRADUCTEURS D'URGENCE	Fonctionnement	2 000 €
TOTAL			2 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925

✓ COHESION SOCIALE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1036	ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE 34	DE Projet	CHANTIERS EDUCATIFS	20 000 €
TOTA	Ĺ			20 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925

✓ DROITS DES FEMMES

Code	Structure	Type	Montant
1853	FEMMES ACTIVES LANGUEDOC ROUSSILLON	Fonctionnement	900 €
3359	MOUVEMENT DU NID	Fonctionnement	6 800 €
4703	AMICALE DU NID	Fonctionnement	1 900 €
TOTAL			9 600 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25723, nature 6574, chapitre 925

Dans le cadre de la thématique FINANCES:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
3127	CAFEJ CENTRE ANIMATION FAMILLE ENFANCE JEUNESSE	Projet	MANIFESTATION ZENITH	15 000 €
TOTAL			15 000 €	

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920

2) Valorisation d'aides en nature

La Société Française de l'Evaluation (SFE) est une association loi 1901 regroupant des praticiens de l'évaluation des politiques publiques (agents des collectivités territoriales ou de l'administration de l'Etat, bureaux d'études, chercheurs, étudiants, ...). Tous les deux ans, l'association organise les **Journées Françaises** de l'Evaluation (JFE).

Pour le colloque 2015 la SFE a demandé au **Ré**seau d'**Ev**aluation **Méd**iterranéen (REVMED) de bien vouloir accueillir ces journées. En effet, la Ville de Montpellier est membre fondateur de REVMED avec 7 autres collectivités : un réseau de collectivités engagées dans le développement de la démarche d'évaluation des politiques publiques. Ce réseau de partage de compétences existe depuis 2010 et intéresse nombre d'autres collectivités en France qui pensent aussi que partager des compétences entre

collectivités est un des meilleurs moyen de pouvoir développer ses pratiques d'évaluation. REVMED compte aujourd'hui 10 collectivités membres.

Ces journées regroupent entre 350 et 500 participants et cette année, un Salon du Pilotage de l'Action Publique regroupant des entreprises nationales du secteur sera adossé à l'événement et permettra aux exposants de présenter leurs produits et services aux participants.

Montpellier a été choisie pour accueillir ce colloque les 18 et 19 juin 2015.

Afin d'apporter son soutien à la SFE dans l'organisation de ces journées, la Ville de Montpellier propose de prendre en charge une journée de location du Corum le 18 juin. Ce droit d'utilisation représente une aide en nature dont la valorisation doit apparaître dans les comptes de la structure et dans les comptes administratifs de la Ville pour un montant de 27 479 €.

La Ville de Montpellier va apporter un appui logistique à la structure COFSEC en mettant à disposition pour la somme de 100 € la salle des rencontres pour 2 dates. Le coût réel de la location de cette salle serait de 5 400 € pour les 2 dates ce qui représente une aide en nature dont la valorisation doit apparaître dans les comptes de la structure pour une valeur de 5 300 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2015 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 189 200 €;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- De décider da la mise à disposition de la salle des rencontres pour 2 dates à la structure COFSEC pour un montant de 100 € équivalent à une aide en nature de 5 300 € ;
- D'approuver le droit d'utilisation du Corum par la Société Française de l'Evaluation équivalent à une aide en nature d'un montant de 27 479 € ;

Philippe SAUREL

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,



Direction FinancesActionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 188

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE

Parking Nouveau Saint Roch Délégation de Service Public - Avenant n°1 Transfert à la société dédiée Saint Roch Stationnement

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par décret en date du 23 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été transformée en Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1er janvier 2015. Cette création a eu pour effet le transfert à son établissement public de coopération intercommunale de la compétence relative aux parcs de stationnement détenue par la Ville de Montpellier. Néanmoins, par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole. La Commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

La Ville de Montpellier, par délibération 2015/29 du 19 février 2015, a décidé de confier l'exploitation du parking Nouveau Saint Roch à la société des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM) dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Afin de garantir la transparence de la gestion et de répondre aux exigences de service public, il a été décidé la création d'une société dédiée nommée Saint Roch Stationnement, filiale à 100% de TaM, pour l'exploitation du parking Nouveau Saint Roch.

L'activité de cette société dédiée est exclusivement réservée à l'exécution du contrat de Délégation de Service Public. Conformément à l'article 8 de la convention de délégation de service public, elle sera substituée, par voie d'avenant, dans les droits et obligations du délégataire résultant de la convention de délégation de service public.

L'autorisation de la création d'une société dédiée a été approuvée dans la délibération n°2015/29 du 19 février 2015 sur le choix du délégataire du parking Nouveau Saint Roch et dans la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du parking conclue le 09 mars 2015 entre la Ville de Montpellier et la société TaM.

Le 11 mars 2015, le conseil d'administration de TaM a décidé d'autoriser la création d'une filiale dédiée à l'exploitation du parking Nouveau Saint Roch sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

Les statuts de la société, dont la dénomination sociale est Saint Roch Stationnement (SRS), ont été adoptés le 30 mars 2015 et enregistrés au siège des impôts le 13 avril 2015.

La société Saint Roch Stationnement a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) le 17 avril 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- D'autoriser, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, le transfert de la Délégation de Service Public attribuée à TaM pour l'exploitation du parking Nouveau Saint Roch à la société Saint Roch Stationnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public annexé à cette délibération et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire, Agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole

Philippe SAUREL



Direction FinancesActionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 189

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL,

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Cotisations à l'ordre des architectes - Exercice 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les missions pour lesquelles l'intervention d'un architecte est rendue obligatoire par la loi, notamment la signature des permis de construire, nécessitent une adhesion à l'ordre des architectes.

L'assurance préalable à l'ordre des architectes et l'assurance professionnelle sont effectivement des conditions indispensables pour se prévaloir de la qualité d'architecte.

Afin de permettre à nos agents de remplir leurs missions dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion à l'ordre des architectes pour l'année 2015 selon les modalités suivantes :

NOM	Prénom	Direction	Cotisation
HILAIRE	Anne Josée		700 €
BRIDON	Christine	ARCHITECTURE - IMMOBILIER	700 €
COUILLEC	Frédérique		700 €
TOTAL			2 100 €

En consequence il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser l'adhésion à l'ordre des architectes pour l'année 2015 selon les modalités prévues ci-dessus,
- De prélever ces sommes sur les crédits 2015, fonction 920 pour un montant total de 2 100 €,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Direction de la Communication Direction de la Communication

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 190

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Cotisation pour l'année 2015 à l'association "Immeubles en fête"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'association « Immeubles en fête » propose à la Ville de Montpellier de devenir partenaire officiel à l'occasion de La Fête des Voisins. La prochaine édition de cette manifestation aura lieu le vendredi 29 mai 2015.

Le réseau est constitué de 770 mairies et arrondissements de grandes villes parmi lesquelles Paris, Marseille, Lyon, Reims .. et de plus de 200 bailleurs sociaux français, au sein duquel la Ville pourra bénéficier d'échanges d'expériences. Enfin, la Ville de Montpellier sera ainsi éligible au label européen « Ville conviviale- Ville solidaire ».

Cette adhésion annuelle permettra, par l'organisation de la Fête des Voisins, d'amplifier la dynamique pour renforcer le lien social en luttant contre l'indifférence et l'isolement, et de favoriser le mieux vivre ensemble. Au-delà d'une soirée de fête dans l'année, renforcer au quotidien les petits services entre voisins contribue en effet à développer une solidarité de proximité.

L'assistance logistique dont bénéficiera la Ville de Montpellier en contrepartie du versement de la cotisation annuelle d'un montant de 900 €, se compose d'une campagne de presse nationale, de la mise à disposition de matériel labélisé « Fête des Voisins » ainsi que d'outils imprimés en quantité illimitée : affiches, tracts, invitations, badges, autocollants. La dotation de matériel envoyée a une valeur sensiblement supérieure au prix de l'inscription, le financement de la manifestation reposant également sur les partenaires nationaux (Carrefour, Century 21, AG2R, Eco Emballage…).

A Montpellier, 500 points de Fête des Voisins sont déjà recensés, regroupant chacun jusqu'à 100 personnes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'adhésion à l'association « Immeubles en fête » ;

- D'accepter le versement de la cotisation d'un montant de 900 € (en franchise de TVA) à l'association « Immeubles en fête », au titre de l'année 2015 ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant de 900 € sur les crédits inscrits au budget 2015 de la Ville au chapitre 925 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Direction Energie Moyens TechniquesService Informations
Géographiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 191

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE.

Convention de mise à disposition et d'exploitation de plans anciens du Musée Languedocien

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La base structurée de cartographie ancienne réalisée par le service d'informations géographiques de la Ville de Montpellier et diffusée par l'application DELTA, est un outil précieux pour illustrer l'histoire de notre territoire, rendre intelligible son évolution, et en renforcer l'identité et l'attractivité.

Le Musée Languedocien abrite les riches collections de la Société Archéologique de Montpellier, des documents manuscrits uniques, notamment un plan de 1623 montrant Montpellier et sa citadelle, un autre de la ville jusqu'au Lez vers 1680, d'autres très détaillés de l'Ecusson au milieu et à la fin du XVIII^e s, et de grandes cartes murales de diocèses réalisées au milieu du XVIII^e siècle par les savants de la Société royale des sciences de Montpellier, en avance sur la carte de France par Cassini.

A partir des publications de la Société Archéologique de Montpellier, et après autorisation et assistance accordées par celle-ci à la Ville en été 2013 pour l'examen du fonds cartographique du Musée Languedocien, il est apparu qu'un certain nombre de documents peuvent venir compléter substantiellement la base de cartographie historique en cours de constitution.

Dans cette optique, il est donc proposé que la Ville de Montpellier prenne en charge les travaux relatifs à la numérisation de ces documents afin de pouvoir les exploiter pour sa base de cartographie, un exemplaire des documents numérisés étant fourni avec les originaux en retour au Musée Languedocien.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération qui précise les documents concernés et les conditions de leur exploitation par la Ville ;
- d'autoriser le prélèvement du coût afférent à cette numérisation, pour un montant maximum de 9000 € TTC, sur le chapitre 900/020 du Budget 2015 de la Ville de Montpellier ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

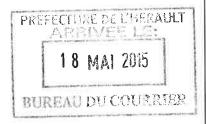
Philippe SAURE

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques

Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 192



Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Réini ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michael DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE

Acquisition et livraison de fournitures administratives, d'environnement de bureau et scolaires.

- Appel d'Offres -

Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Communes de Jacou, St Brès, Villeneuve Les Maguelone, Pérols, Grabels, Saint Georges d'Orques, Murviel Les Montpellier, Saint Jean de Védas, Vendargues, Baillargues, le CCAS de Baillargues, Cournonsec, Cournonterral, Juvignac et Prades Le Lez.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'acquisition et livraison de fournitures administratives, d'environnement de bureau et scolaires, la Ville de Montpellier doit lancer un appel d'offres en vue de conclure, pour différents lots correspondant aux types d'équipements, des marchés à bons de commande d'une durée d'un an. Ces marchés prendront effet à compter du 01 janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, et seront reconductibles trois fois (2017 – 2018 – 2019).

Dans ce cadre et dans un souci d'économie, et en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes, entre la Commune de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Communes de Jacou, St Brès, Villeneuve Les Maguelone, Pérols, Grabels, Saint Georges d'Orques, Murviel Les Montpellier, Saint Jean de Védas, Vendargues, Baillargues, le CCAS de Baillargues, Cournonsec, Cournonterral, Juvignac et Prades Le Lez conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du Groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum conformément aux articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Cet appel d'offres se compose de deux lots :

Lot n°1: Acquisition et livraison de fournitures administratives, d'environnement de bureau

Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 110 000.00 € ht/an

Lot n°2: Acquisition et livraison de fournitures scolaires

La commune de Montpellier ne participe pas à ce lot.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Communes de Jacou, St Brès, Villeneuve Les Maguelone, Pérols, Grabels, Saint Georges d'Orques, Murviel Les Montpellier, Saint Jean de Védas, Vendargues, Baillargues, le CCAS de Baillargues, Cournonsec, Cournonterral, Juvignac et Prades Le Lez, convention aux termes de laquelle les adhérents désignent Montpellier Méditerranée Métropole comme coordonnateur du groupement et sa Commission d'Appel d'Offres compétente pour attribuer cet appel d'offres,
- d'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la Ville, tous chapitres,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

18 MAI 2015
BUREAU DU COURRIER



Direction Energie Moyens Techniques Service Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 193

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE

Maintenance, entretien et dépannage des équipements de production de froid Marché à Procédure Adaptée

Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques entre la Commune de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'achat de prestations de services relatives à « la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid » pour la commune de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, il apparait pertinent, au vu des besoins des différentes collectivités, d'établir un groupement de commandes publiques selon la convention annexée à la présente délibération.

L'objectif du marché à procédure adapté (MAPA) est la conclusion d'un marché à bons de commande, d'une durée initiale qui débutera au plus tôt le 11/07/15 jusqu'au 31/12/15 et sera reconductible deux fois.

La Commune de Montpellier est proposée coordonnatrice du groupement et aura en charge la passation, l'attribution, la signature et la notification du marché.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un marché à procédure adapté (MAPA), conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics :

- Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé est de 21 000 €HT/an ;
- Pour Montpellier Méditerranée Métropole, le montant estimé est de 8 000 €HT/an.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

 D'accepter le principe de lancement d'un marché à procédure adapté pour couvrir les besoins exposés cidessus :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la commune de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, convention aux termes de laquelle la Commune de Montpellier est proposée coordonnatrice du groupement et aura en charge la passation, l'attribution, la signature et la notification du marché;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUKEL



Direction Energie Moyens Techniques Service Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2015 / 194

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL.

Absents:

Jacques DOMERGUE

Adhésion à un groupement de commandes coordonné par Hérault-Energies pour la fourniture et l'acheminement d'électricité passé sur le fondement d'accords-cadres et de marchés subséquents - Autorisation de signer les marchés subséquents

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME) organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité au 31 décembre 2015, pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts). Les collectivités locales doivent donc réaliser une consultation pour sélectionner leur fournisseur d'électricité au 1^{er} janvier 2016.

A noter que seule la fourniture d'électricité est en concurrence. L'acheminement (transport et distribution) étant en monopole, les règles et les barèmes publics des coûts d'acheminement s'imposent à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs publics ou privés en France. Ces coûts d'acheminement, contrôlés par la Commission de Régulation de l'Energie, autorité administrative indépendante sont regroupés dans le TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité.

Compte tenu de l'expertise nécessaire pour l'achat d'énergie et de l'intérêt de se regrouper pour accroitre la taille de la consultation et ainsi intensifier son attractivité et la concurrence auprès des fournisseurs, il est proposé que la Ville de Montpellier rejoigne le groupement de commandes coordonné par Hérault-Energies et signe l'acte constitutif de groupement de commande approuvé par le Conseil Syndical de Hérault Energies le 8 décembre 2014, pour les seuls besoins visés à l'article 2 suivants :

- fourniture et acheminement d'électricité des bâtiments et équipements communaux dont la puissance est supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts).
- fourniture de services associés.

Au second trimestre 2015, Hérault-Energies lancera la consultation de fourniture et d'acheminement d'électricité. Le marché sera constitué d'accords-cadres et de marchés subséquents.

Pour la Ville de Montpellier, le montant des besoins est estimé à 8 200 MWh et à 1 100 000 € HT par an.

Une participation aux frais de fonctionnement du groupement permettant au coordonnateur d'être indemnisé des frais afférents est calculée pour chaque membre du groupement sur la base de sa consommation annuelle. Pour l'accord-cadre et le premier marché subséquent, la participation est estimée à 4 100 € à la signature de l'accord cadre et des premiers marchés subséquents et 2 050 € à la signature et à chaque renouvellement des marchés subséquents suivants.

Toutefois le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réelles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- d'approuver le principe d'achat de la fourniture et de l'acheminement d'électricité et la fourniture de services associés avec Hérault-Energies selon l'acte constitutif de groupement de commande ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer l'acte constitutif de groupement de commande avec Hérault-Energies, les marchés subséquents, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL



Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal Du 7 mai 2015



<u>Conseil Municipal 7 mai 2015</u> Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 29 avril 2015

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de Synthèse de la décision la décision

2015/0120	Reconduction de l'adhésion à l'association Elus Locaux Contre le Sida pour l'année 2015, favorisant l'engagement politique dans la lutte contre le sida, pour un montant de 400 € TTC.
2015/0121	Cotisation au Réseau Français des Villes Santé de l'OMS pour l'année 2015 pour un montant de 1221 €.
2015/0153	Il s'agit, dans le cadre du mandat d'études Ville/SAAM pour le réaménagement du quartier de la Pompignane, d'autoriser la SAAM mandataire à signer un contrat avec un géomètre en vue de la réalisation de plusieurs prestations nécessaires au travail de l'équipe lauréate du dialogue compétitif, elle-même chargée d'établir le plan-guide du projet de réaménagement. Après consultation et suivant les conclusions du rapport d'analyse des offres annexé, il est proposé de retenir l'offre de la SCP BILICKI DHOMBRES OSMO pour un montant maximum de 30.000 € H.T. sous forme d'un marché à bon de commande.
2015/0154	Cette décision a pour objectif d'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat d'urbaniste- architecte coordonnateur conclu entre la Ville et le groupement ANMA - Boudier. Cet avenant n°3 permet de transférer le marché à la SAAM, concessionnaire de la ZAC, et d'arrêter le décompte des sommes déjà réglées au groupement, avant transfert du contrat à la SAAM.
2015/0155	Suite à la signature du traité de concession d'aménagement entre la Ville et la SAAM pour la réalisation de la ZAC République à Port Marianne, il s'agit de transférer, par décision du Maire, le marché attribué préalablement à CBE pour que la SAAM en assure le suivi technique et financier dans le cadre de la concession.

Ville de Montpellier Direction des Relations aux Publics

Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2015/0120

Adhésion à l'association Elus Locaux Contre le Sida

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que :

- La ville adhère à des organismes nationaux par le versement de cotisation.

Pour l'année 2015, il est proposé de reconduire l'adhésion à l'association des Elus Locaux Contre le Sida.

Nature	Chapitre	Organisme	Montant TTC
6281	921	Elus Locaux Contre le Sida	400 € TTC

Décide en conséquence :

- D'accepter, le versement de cotisations aux organismes nationaux, tels que définis ci-dessus, pour un montant total de 400€ TTC ;
 - De prélever le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget 2015 de la Ville au chapitre 921 ·
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 29 104 1815

Monsieur le Maire Philippe SAUREL

Publiée le: 35/04/815

Ville de Montpellier Montpellier Direction des Relations aux Publics Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2015/0121

Cotisation au Réseau Français des Villes Santé de l'OMS

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que :

La Ville de Montpellier, adhère à des organismes par le versement de cotisations.

La Ville de Montpellier est membre du Réseau Français des Villes-Santé OMS, qui a pour objet le soutien et le développement du Réseau Français des Villes-Santé, en référence aux objectifs de la Santé pour Tous défini en l'an 2000 et du Programme Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Il est proposé de reconduire l'adhésion au Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS pour l'exercice 2015.

2010.				
Chapitre	Nature	Organisme	Montant TTC	
6281	921	Réseau Français des	1 221€	
		Villes-Santé OMS		

Décide en conséquence :

- D'accepter le versement de la cotisation à l'organisme cité ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 1 221 euros sur les crédits inscrits au budget 2015 au chapitre 921.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier,

Monsieur le Maire Philippe SAUREL

Publiée le : 36 104 185



Direction Aménagement **Programmation**

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2015/0153

Réaménagement du quartier de la Pompignane Marché public à bon de commande Mission de géomètre Autorisation de signature à la SAAM

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu la délibération n°2012/479 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 désignant la SAAM mandataire, et l'autorisant à signer au nom et pour le compte de la Ville de Montpellier les marchés d'études relevant de sa mission, dans la forme prescrite par les règles applicables au sein de la collectivité et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- Vu l'avis d'appel public à concurrence lancé en date du 9 février 2015.

Considérant:

- qu'il est nécessaire de procéder à des prestations de géomètre afin d'accompagner les missions d'études de l'équipe Castro & Denissof / Praxys, lauréate du dialogue compétitif pour le projet de réaménagement du quartier de la Pompignane, en vue d'établir le plan-guide,
- que dans le cadre du mandat d'études Ville/SAAM, la SAAM, mandataire, doit être autorisée par le Maire de la Ville de Montpellier pour signer les marchés relatifs à cette affaire,
- que dans le cadre du marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, une consultation de géomètres a été organisée par la SAAM en vue de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- de conclure une mission de géomètre avec la SCP BILICKI DHOMBRES OSMO pour un montant maximum de 30.000 € H.T. sous forme d'un marché à bon de commande,
- d'autoriser la SAAM à signer le marché correspondant.

Montpellier, le 24/04/6/5

Monsieur le Maire,

Philippe\SAUREL

Publiée le : 27/04/2015

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2015/0154

ZAC Port Marianne - République Contrat d'urbaniste - architecte coordonnateur Avenant n°3 de transfert à la SAAM (concessionnaire) du marché n° 9G118332 (groupement Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA) -Nicolas Boudier, atelier A5) avec arrêt des comptes préalable au transfert

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2009 approuvant le lancement d'un concours en vue du choix d'un urbaniste-architecte coordonnateur pour la conception et le suivi de la ZAC Port Marianne – République;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2010, attribuant le marché 9G118332 d'urbaniste-architecte coordonnateur de la ZAC Port Marianne République au groupement formé par l'Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA) et Boudier Nicolas, Architecte Atelier A5;
- Vu la signature en date du 18 avril 2011 par la Ville de Montpellier dudit contrat avec ledit groupement pour exécuter les missions d'urbaniste-architecte coordonnateur de la ZAC;
- Vu la notification effective au groupement en date du 9 août 2013;
- Vu les avenants 1 et 2 au contrat, en date respectives du 21 mars 2014 et du 17 septembre 2014, modifiant le montant initial du marché pour la réalisation d'études complémentaires et modifiant l'organisation des missions 1 et 3 du marché;

Considérant:

- Que dans ce contexte, les missions suivantes ont été engagées et partiellement exécutées :
- Mission 1 : phase préalable au lancement de la consultation en vue de désigner un aménageur (définition des orientations urbanistiques, architecturales, paysagères, environnementales et de développement durable, production du plan de masse, réalisation de deux fiches d'ilots et réalisation d'une fiche de lot par anticipation...). Cette mission a été exécutée à 95,93 %, y compris les missions résultant de la mise en œuvre des avenants n° 1 et 2 ;

- Mission 2 : phase du dossier de réalisation (élaboration des études préalables, élaboration des documents d'urbanisme réglementaire...). Cette mission n'a pas encore fait l'objet de début d'exécution ;
- Mission 3 : phase de suivi de la réalisation de la ZAC (mission d'architecte-urbaniste en chef coordonnateur et d'assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long de la durée de vie de la ZAC (fiches d'îlot, fiches de lot, avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme...). Cette mission n'a pas encore fait l'objet de début d'exécution ;
- Que le Conseil municipal, en sa séance du 19 février 2015, a approuvé, la concession d'aménagement à conclure avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) pour l'étude et la réalisation de la ZAC Port Marianne République. Que cette concession d'aménagement entre la Ville de Montpellier et la SAAM a été signée le 7 avril 2015, et envoyée au contrôle de légalité le 8 avril 2015 puis notifiée à la SAAM;
- Que dans un souci de cohérence entre la maîtrise d'ouvrage récemment concédée et la maîtrise d'œuvre de conception de l'opération, il est souhaitable que la SAAM, concessionnaire de la Ville, prenne en charge l'exécution des prestations prévues par le contrat initial et non encore exécutées ;
- Que le projet d'avenant n° 3 au contrat d'urbaniste architecte coordonnateur de la ZAC République (marché n° 9G118332) a ainsi pour objectif de faire valider par les acteurs concernés le transfert de ce marché de la Ville à la SAAM, son aménageur, dans le respect des conditions initialement entérinées, et pour la mise en œuvre des missions restant à exécuter;
- Qu'en préalable à ce transfert à la SAAM, il convient également d'arrêter le décompte des sommes effectivement réglées par la Ville au groupement Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA) et Boudier Nicolas, Architecte Atelier A5;
- Que pour les missions réalisées, le décompte des sommes effectivement réglées par la Ville au groupement de prestataires, dans le cadre du marché 9G118332, s'établit comme suit :
 - o ANMA: 120 979,93 € HT soit 151 224,92 € TTC
 - o Nicolas Boudier : 9 244,73 € HT soit 11 555,92 €TTC
 - o Infraservices : 6 240 € HT soit 7 800,00 € TTC (sous-traitance déclarée)
- Qu'après transfert du contrat, la mise en œuvre des prestations non encore exécutées au titre de ce contrat sera réglée dans le cadre d'un nouvel avenant à convenir entre la SAAM, concessionnaire de la ZAC Port Marianne République, et le groupement Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA) et Boudier Nicolas, Architecte Atelier A5, dans le cadre de l'opération d'aménagement concédée;

Décide en conséquence :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat d'urbaniste architecte coordonnateur passé entre le groupement Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA) et Boudier Nicolas, Architecte - Atelier A5 et la Ville de Montpellier, et notamment le transfert à la SAAM du contrat d'urbaniste – architecte coordonnateur de la ZAC République;
- d'arrêter le décompte des sommes déjà réglées par la Ville au groupement à la somme de 136 464,16 € HT soit 170 580,84 € TTC ;

d'autoriser le Maire ou, à défaut l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°3 au contrat d'architecte-urbaniste coordonnateur passé entre le groupement Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA) et Boudier Nicolas, Architecte - Atelier A5 et la Ville de Montpellier, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 24/4 1205

Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 27 14 1605 Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2015/0155

Marché ordinaire de prestation intellectuelle n° 5A0004

Réalisation d'un complément d'étude d'impact - ZAC
Port Marianne - République
Transfert du contrat entre la Ville de Montpellier et le
Cabinet Barbanson Environnement à la SAAM

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire;
- Vu la décision en date du 24 février 2015 attribuant le marché n° 5A0004 au Cabinet Barbanson Environnement ;

Considérant :

Que le Conseil municipal, en sa séance du 19 février 2015, a approuvé, la concession d'aménagement à conclure avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) pour l'étude et la réalisation de la ZAC Port Marianne - République. Cette concession d'aménagement entre la Ville de Montpellier et la SAAM a été signée le 7 avril 2015, et envoyée au contrôle de légalité le 8 avril 2015.

Que dans un souci de cohérence entre la maîtrise d'ouvrage concédée récemment et le suivi des études de l'opération, il est souhaitable que la SAAM, concessionnaire de la Ville, prenne en charge l'exécution des prestations prévues par le contrat initial et non encore exécutées.

Que le projet d'avenant annexé à la présente a pour objectif de transférer à la SAAM le contrat initialement conclu entre la Ville et le Cabinet Barbanson Environnement.

Que le montant total du marché est inchangé, le décompte des sommes réglées au prestataire étant arrêté à la date de l'avenant à la somme de : 0,00 Euro.

Décide en conséquence :

- De transférer la mission initiale confiée au Cabinet Barbanson Environnement dans sa totalité à la SAAM, en sa qualité d'aménageur désigné par la Ville, la SAAM acceptant d'en assurer la charge et le suivi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché ordinaire de prestation intellectuelle n°5A0004, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 28/04/2015

Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 30412015



Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Arrêtés règlementaires

Mai 2015

Ville de Montpellier Secrétariat Général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2015/1934/T/R

Délégation de signature Personnel municipal Direction des Relations aux Publics Service Population

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 05 avril 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10;
- Vu l'article 6 de la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution :
- Vu l'article 3 du décret 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution ».

Arrête:

Article 1^{er}:

Les fonctionnaires territoriaux ci-dessous reçoivent délégation de signature pour tous documents relatifs à l'enregistrement des soutiens des usagers à une proposition de loi pouvant faire l'objet d'un référendum :

- M. CHAUDERON Roland,
- M. TAOUIL Samir,
- Mme GOMIS Marie-Yvonne,
- Mme CRAIPEAU Corinne,
- Mme MARTIN Eveline.

Article 2:

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, Je du . OS . 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 06.06.2015



Arrêté n° 2015/1971/T/R

Madame Khantaly PHOUTTHASANG 18ème Adjointe au Maire Déléguée à la Communication et aux Relations Extérieures

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1er:

Madame Khantaly PHOUTTHASANG, 18ème Adjointe au Maire, officier d'état-civil, reçoit délégation :

- à la Communication, auprès de Monsieur le Maire ;
- aux Relations Extérieures, auprès de Monsieur le Maire.

Ces délégations n'emportent pas délégation de signature.

Madame Khantaly PHOUTTHASANG reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Madame Khantaly PHOUTTHASANG reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Madame Khantaly PHOUTTHASANG inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1^{er} la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de fonction à Madame Khantaly PHOUTTHASANG n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1er, Madame Khantaly PHOUTTHASANG reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04.05, 2015 Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: OS, OS, 2015



Arrêté n°2015/1972/T/R

Monsieur Max LEVITA 1er Adjoint au Maire Délégué aux Finances

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Monsieur, Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- A l'Administration générale,
- Aux Affaires juridiques, contentieux, assurances et marchés publics,
- Aux Finances communales, au Budget et à l'Expertise financière, comprenant :

La Commission communale des impôts directs, l'ordonnancement et mandatement des dépenses et des recettes, les admissions en non valeur, états de poursuite par voie de saisie des redevables, les arrêtés de comptes de fin d'exercice et les certifications conformes de la comptabilité du Trésorier municipal retracés dans le compte de gestion, la création, la modification et la suppression des régies d'avances et de recettes, la signature des procès-verbaux de vérification de ces régies, les certificats de ré-imputation comptable, l'état des restes à réaliser et l'état des dépenses engagées et non mandatées, les certificats attestant la réalité d'une dépense, d'une recette, d'un engagement ou d'un service fait, les garanties d'emprunts et gestion de la dette, la centrale d'achat, les achats et réforme des matériels, la souscription et la renégociation des emprunts et des lignes de trésorerie...

- A l'Evaluation des politiques publiques,
- A la Gestion active du patrimoine,
- A l'Economie des ressources et du patrimoine : construction, conduite et conception des opérations et construction publique, gestion active et durable du patrimoine bâti municipal, soutien logistique à

l'activité des services, gestion durable des ressources et énergies, au réseau haut débit et à la télécommunication;

- Aux relations avec les collectivités territoriales.

Monsieur, Max LEVITA reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1 er Monsieur Max LEVITA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Monsieur Max LEVITA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

En outre, Monsieur Max LEVITA reçoit délégation générale pour l'ensemble des marchés publics de la Ville de Montpellier pour l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures et à l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Max LEVITA reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04/05/2015

(S) (E)

Monsieur le Maire

Philippe SAUREI

Publié le : 05/05/2015





Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1972/T/R du 4 mai 2015

2

Elu:

Monsieur Max LEVITA

Signature (obligatoire)



15 15 P2112





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2015/1973/T/R

Madame Stéphanie JANNIN 2ème Adjointe au Maire Déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement durable

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
 - Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
 - Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Madame Stéphanie JANNIN, 2ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- A l'Urbanisme et l'Aménagement durable, notamment à la planification communale, aux actes relatifs et au suivi de toutes les procédures relatives à la planification urbaine, zones d'aménagement concerté (ZAC), aux zones d'aménagement différé (ZAD), aux projet urbains partenariaux (PUP), aux programmes d'aménagement d'ensemble (PAE),
- A l'Urbanisme opérationnel, notamment à l'instruction, délivrance, contrôle des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, procès verbaux d'infraction, arrêtés interruptifs de travaux, etc...), y compris lorsque l'autorisation au titre du code de l'urbanisme vaut autorisation au titre d'une autre règlementation (notamment pour les ERP, IGH, ICPE ou monuments/sites protégés, en application du code du code de la construction et de l'habitation, du code de l'environnement, du code du patrimoine),
- A la protection et la mise en valeur du patrimoine, notamment au secteur sauvegardé, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- A la politique foncière : exercice du droit de préemption dans les conditions définies par le code de l'urbanisme à l'exception de celui prévu par l'article L240-1, procédures d'expropriation, tous les actes de cession, d'acquisition ou de mise à disposition immobilière, à l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux dans les conditions prévues par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,
- Aux conventions et titres constitutifs de droits réels que la Commune soit preneur ou donneur à bail,

- Aux procédures d'enquêtes publiques de classement et déclassement du domaine public prévues par le code de la voirie routière,
- Au schéma d'urbanisme commercial,
- Au Plan Climat Energie Territorial (PCET),
- Au Renouvellement urbain (dans le cadre de l'ANRU),
- Aux Opérations Programmées de l'Habitat (OPAH),
- Au Logement : droit au logement et service municipal de la caution, l'observatoire du logement précaire, l'hébergement d'urgence, la mise en œuvre des responsabilités municipales pour l'application de la loi DALO,
- A l'Observatoire urbain.

Madame Stéphanie JANNIN reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er} Madame Stéphanie JANNIN reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Madame Stéphanie JANNIN inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1^{er} la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Madame Stéphanie JANNIN n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Madame Stéphanie JANNIN reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04/05/2015

Monsieur le Maire

Philippe SAURE

Publié le : 05/05/2015





Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1973/T/R du 4 mai 2015



Madame Stéphanie JANNIN

Signature (obligatoire)





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



Arrêté n°2015/1974/T/R

Monsieur Bernard TRAVIER 3ème Adjoint au Maire délégué à la Culture

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,

L 2122-22 et L 2122-23;

- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Bernard TRAVIER, 3^{ème} Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à la Culture, comprenant :

- L'action culturelle,
- La diffusion et mise en valeur des savoirs, l'Agora des savoirs,
- Les archives municipales,
- L'innovation numérique,
- La culture scientifique et technique.

Monsieur Bernard TRAVIER reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Bernard TRAVIER reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à monsieur Bernard TRAVIER inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1^{er}, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Monsieur Bernard TRAVIER n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire, représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er} Monsieur Bernard TRAVIER reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04/05/2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 05/05/2015





Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

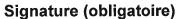
Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

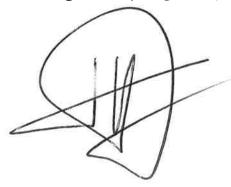
BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1974/T/R du 4 mai 2015

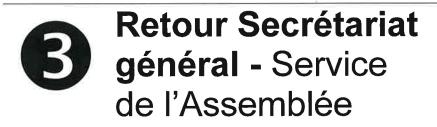


Elu:Monsieur Bernard TRAVIER









Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



Arrêté n°2015/1975/T/R

Madame Marie-Hélène SANTARELLI 4ème Adjointe au Maire Déléguée à la Sécurité

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Madame Marie-Hélène SANTARELLI, 4ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- A la Police municipale,
- Au Conseil local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- A la Médiation sociale,
- Au contrôle du stationnement de surface,
- A la vidéo-protection,
- A l'animal dans la ville,
- A l'hygiène et la sécurité sanitaire,
- A la lutte contre l'habitat indigne,
- A la santé publique (vaccinations, prévention santé, Réseau français des villes santé de l'OMS...)
- A l'environnement (suivi des ICPE, pollutions du milieu [eau/air/sol]...)
- A la sécurité civile (comprenant le Plan Communal de sauvegarde).

Madame Marie-Hélène SANTARELLI reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er} Madame Marie-Hélène SANTARELLI reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Madame Marie-Hélène SANTARELLI inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1^{er} la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Madame Marie-Hélène SANTARELLI n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er} Madame Marie-Hélène SANTARELLI reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04/05/2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 05/05/2015





Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1975/T/R du 4 mai 2015

2

Elu:

Madame Marie-Hélène SANTARELLI

Signature (obligatoire)





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



Arrêté n°2015/1976/T/R

Monsieur Fabien ABERT, 7ème Adjoint Délégué à la Jeunesse et aux Sports

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Fabien ABERT, 9^{ème} Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à la Jeunesse et aux Sports, comprenant :

- La Jeunesse,
- La Vie étudiante,
- Le Sport.

Monsieur Fabien ABERT reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Fabien ABERT reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Monsieur Fabien ABERT inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1^{er}, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Monsieur Fabien ABERT n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Fabien ABERT reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, 1404/05/2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 05/05/2015





Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

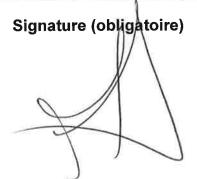
Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1976/T/R du 4 mai 2015



Elu:Monsieur Fabien ABERT





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



Arrêté n°2015/1977/T/R

Madame Lorraine ACQUIER 8ème Adjointe au Maire Déléguée à l'Etat Civil et aux Affaires militaires

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-18-1, L2122-21, L 2122-22, L 2122-23;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Madame Lorraine ACQUIER, 8ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- A la Vie Quotidienne,
- A l'Etat civil,
- Au Recensement,
- A l'Administration des cimetières,
- Aux Commémorations,
- Au service Prest'O,
- A la Population, incluant les Elections, l'Accueil et le Standard.

Madame Lorraine ACQUIER reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er} Madame Lorraine ACQUIER reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2014/135 du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Madame Lorraine ACQUIER inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1^{er} la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Madame Lorraine ACQUIER n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er} Madame Lorraine ACQUIER reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04/09/2019

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : *6*5/*0*5/2*o*15 Notifié le :





Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1977/T/R du 4 mai 2015

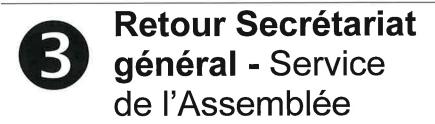


Elu:Madame Lorraine ACQUIER

Signature (obligatoire)







Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



Arrêté n°2015/1978/T/R

Madame Annie YAGUE 10ème Adjointe au Maire Déléguée aux Affaires Sociales

Monsieur le Maire de Montpellier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête

Article 1er:

Madame Annie YAGUE, 10ème adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Aux Affaires Sociales, à la Solidarité,
- A la Politique de la Ville,
- A la Cohésion Sociale,
- A l'Age d'Or, au Développement des solidarités inter-générationnelles,
- A la Lutte contre l'exclusion et contre les discriminations,
- Aux Relations cultuelles,
- A l'Accessibilité et au Handicap.

Madame Annie YAGUE reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er} Madame Annie YAGUE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Madame Annie YAGUE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1^{er} la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Madame Annie YAGUE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er} Madame Annie YAGUE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 94/05/2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : *05 /05/2015* Notifié le :





Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1978/T/R du 4 mai 2015



Elu:Madame Annie YAGUE

Signature (obligatoire)



Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



Arrêté n°2015/1979/T/R

Monsieur Robert COTTE 11ème Adjoint au Maire Délégué au quartier Croix d'Argent

Monsieur le Maire de Montpellier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête

Article 1^{er}:

Monsieur Robert COTTE, 11ème Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Au quartier Croix d'Argent.

Monsieur Robert COTTE reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Robert COTTE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Monsieur Robert COTTE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1^{er}, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Monsieur Robert COTTE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er} Monsieur Robert COTTE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04/05/2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :*05/05/2013*







Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

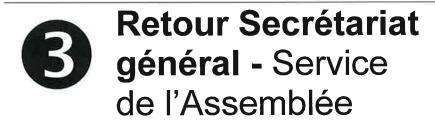
Arrêté municipal n°2015/1979/T/R du 4 mai 2015



Elu:Monsieur Robert COTTE

Signature (obligatoire)





Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.



Arrêté n°2015/1980/T/R

Madame Titina DASYLVA, 12ème Adjointe au Maire Déléguée à l'Enfance

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,
- L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu le Code des Marchés Publics;

Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;

- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Madame Titina DASYLVA, 12^{ème} Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à l'Enfance, comprenant :

- Les crèches (publiques, associatives, d'entreprise), haltes-garderies, aménagement des structures petite enfance,
- Le développement d'une offre d'accueil diversifiée,
- L'éducation au goût.

Madame Titina DASYLVA reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Madame Titina DASYLVA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Madame Titina DASYLVA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1^{er}, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Madame Titina DASYLVA n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Madame Titina DASYLVA reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04/05/2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :05/05/2015



Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1980/T/R du 4 mai 2015

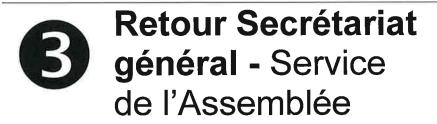


Elu:Madame Titina DASYLVA

Signature (obligatoire)









Arrêté n°2015/1981/T/R

Monsieur Pascal KRZYZANSKI 13ème Adjoint au Maire Délégué au Quartier Près d'Arènes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22, L 2122-23;
- Vu le Code des marchés publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Pascal KRZYZANSKI, 13^{ème} Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Au quartier Près d'Arènes.

Monsieur Pascal KRZYZANSKI reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur Pascal KRZYZANSKI, Adjoint au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1^{er}, dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction à Monsieur Pascal KRZYZANSKI inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1^{er} la signature de tous les actes relatifs aux procédures de

passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Monsieur Pascal KRZYZANSKI n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

La délégation de fonction à Monsieur Pascal KRZYZANSKI, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04/05/2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 05/05/2015



Ville de Mo

Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1981/T/R du 4 mai 2015

2

Elu:

Monsieur Pascal KRZYZANSKI

Mr Pascal KRZYZANSKI Adjoint au Maire Délégué quartier Près d'Arènes Signature (obligatoire)



Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Arrêté n°2015/1982/T/R

Madame Mylène CHARDES 14ème Adjointe au Maire Déléguée au Plan de déplacement urbain

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-18, L2122-18-1, L2122-21, L2122-22, L2122-23;
- Vu le Code des marchés publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Madame Mylène CHARDES, 14ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- Au Plan de Déplacement Urbain.

Madame Mylène CHARDES reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Madame Mylène CHARDES, Adjointe au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1^{er}, dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction à Madame Mylène CHARDES inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1^{er}, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de

passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Madame Mylène CHARDES n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

La délégation de fonction à Madame Mylène CHARDES, Adjointe au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le04/05/2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 05/05/2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

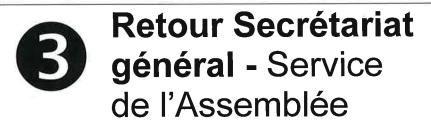
Arrêté municipal n°2015/1982/T/R du 4 mai 2015

2

Elu:Madame Mylène CHARDES

Signature (obligatoire)







Arrêté n°2015/1983/T/R

Monsieur Christophe COUR 15ème Adjoint au Maire Délégué à l'Ecologie urbaine

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Christophe COUR, 15^{ème} Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à l'Ecologie urbaine, comprenant :

- les Parcs et jardins ;
- le Parc de Lunaret;
- la Biodiversité.

Monsieur Christophe COUR reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Christophe COUR reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Monsieur Christophe COUR inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1^{er}, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

187

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Monsieur Christophe COUR n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Christophe COUR reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04.05.2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: OS. OS. 2015



Arrêté n° 2015/1984/T/R

Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA 16ème Adjointe au Maire Déléguée aux Affaires Economiques, au Commerce et à l'Artisanat

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1er:

Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, 16^{ème} Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation aux Affaires Economiques, au Commerce et à l'Artisanat, comprenant :

- l'Occupation commerciale du domaine public ; (conventions d'occupation, halles et marchés, terrasses...) ;
- le Tourisme ;
- les Affaires économiques (taxis, autorisations d'ouvertures et fermetures tardives et dominicales, transfert de tabac...);
- l'Animation et aux manifestations commerciales ;
- l'Emploi et l'insertion par l'économique;
- le Développement économique ;
- le E-commerce.

Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

189

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1^{er} la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04.05.2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 05.05.2015





Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1984/T/R du 4 mai 2015



Elu:

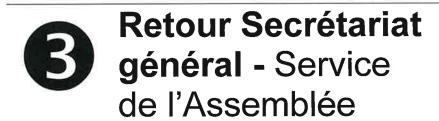
Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Signature (obligatoire)



Brigitte ROUSSEL-GALIANA Adjointe au Maire







Arrêté n° 2015/1985/T/R

Monsieur Guy BARRAL 17ème Adjoint au Maire Délégué au Quartier Centre, à l'Enseignement de l'Occitan et à la Culture occitane

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu le Code des Marchés Publics :
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée :
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Isabelle MARSALA, Adjointe déléguée à la Réussite Educative ;
- Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Bernard TRAVIER, Adjoint délégué à la Culture ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Guy BARRAL, 17^{ème} Adjoint au Maire, officier d'état-civil, reçoit délégation :

- au Quartier Centre;
- à l'Enseignement de l'Occitan, auprès de Madame Isabelle MARSALA, Adjointe déléguée à la Réussite Educative. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature ;
- à la Culture occitane, auprès de Monsieur Bernard TRAVIER, Adjoint délégué à la Culture. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Monsieur Guy BARRAL reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Guy BARRAL reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Monsieur Guy BARRAL inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1^{er} la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Monsieur Guy BARRAL n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Guy BARRAL reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04.05.2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 05.05.2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1985/T/R du 4 mai 2015

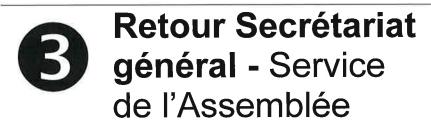


Elu:Monsieur Guy BARRAL

Signature (obligatoire)









Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de

Montpellier

Arrêté n° 2015/1986/T/R

Monsieur Henri de VERBIZIER 19ème Adjoint au Maire Délégué au Quartier Mosson et aux Commissions de Sécurité

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Max LEVITA, Adjoint aux Finances ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Henri de VERBIZIER, 19ème Adjoint au Maire, officier d'état-civil, reçoit délégation :

- au Quartier Mosson;
- aux Commissions et Sous-commisions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité prévues par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, auprès de Monsieur Max LEVITA, Adjoint aux Finances.

Monsieur Henri de VERBIZIER reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Henri de VERBIZIER reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Monsieur Henri de VERBIZIER inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1^{er} la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Monsieur Henri de VERBIZIER n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Henri de VERBIZIER reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le du . 05. 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 05,05, 2015





Montpellier

Û

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1986/T/R du 4 mai 2015



Elu:

Monsieur Henri de VERBIZIER

Signature (obligatoire)





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Arrêté n° 2015/1987/T/R

Madame Sonia KERANGUEVEN
20ème Adjointe au Maire
Déléguée au Quartier Hôpitaux-Facultés,
à l'Innovation numérique,
et au projet de Musée d'art contemporain

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Bernard TRAVIER, Adjoint à la Culture ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1er:

Madame Sonia KERANGUEVEN, 20ème Adjointe au Maire, officier d'état-civil, reçoit délégation :

- au Quartier Hôpitaux-Facultés;
- à l'Innovation numérique auprès de Monsieur Bernard TRAVIER, Adjoint délégué à la Culture. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature ;
- au projet de Musée d'art contemporain, auprès de Monsieur Bernard TRAVIER, Adjoint délégué à la Culture. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Madame Sonia KERANGUEVEN reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Madame Sonia KERANGUEVEN reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Madame Sonia KERANGUEVEN inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1^{er} la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Madame Sonia KERANGUEVEN n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Madame Sonia KERANGUEVEN reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le di OS, 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: OS. OS, 2015





Montpellier

Ú

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1987/T/R du 4 mai 2015



Elu:

Madame Sonia KERANGUEVEN

Signature (obligatoire)







Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Arrêté n° 2015/1988/T/R

Monsieur Rémi ASSIE 21ème Adjoint au Maire Délégué au Quartier Port-Marianne

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002 portant délimitation et dénomination des quartiers de la ville :
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Rémi ASSIE, 21 ème Adjoint au Maire, officier d'état-civil, reçoit délégation :

- au Quartier Port-Marianne.

Monsieur Rémi ASSIE reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Rémi ASSIE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Monsieur Rémi ASSIE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1^{er} la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

201

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Monsieur Rémi ASSIE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Rémi ASSIE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le Qu. 05. 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 05.05.2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1988/T/R du 4 mai 2015

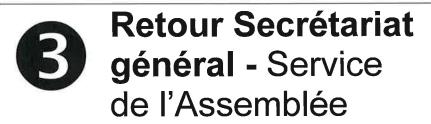


Elu: Monsieur Rémi ASSIE

Signature (obligatoire)









Arrêté n° 2015/1989/T/R

Madame Valérie BARTHAS-ORSAL 22ème Adjointe au Maire Déléguée à la Propreté, aux Fêtes de Saint Roch et à l'Animal en ville

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée :
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe déléguée à la Sécurité ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1^{er}:

Madame Valérie BARTHAS-ORSAL, 22ème Adjointe au Maire, officier d'état-civil, reçoit délégation :

- à la Propreté;
- aux Fêtes de Saint Roch;
- à l'Animal en Ville, auprès de Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe déléguée à la Sécurité. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Madame Valérie BARTHAS-ORSAL reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Madame Valérie BARTHAS-ORSAL reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Madame Valérie BARTHAS-ORSAL inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1^{er} la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Madame Valérie BARTHAS-ORSAL n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Madame Valérie BARTHAS-ORSAL reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04.05.2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: OS, OS, LOIS





Ville de

Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1989/T/R du 4 mai 2015



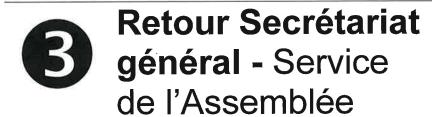
Elu:

Madame Valérie BARTHAS-ORSAL

Signature (obligatoire)









Arrêté nº 2015/1990/T/R

Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO 23ème Adjoint au Maire Délégué au Quartier Cévennes et aux Elections

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Lorraine ACQUIER, Adjointe déléguée à l'Etat-civil et aux affaires militaires :
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO, 23^{ème} Adjoint au Maire, officier d'état-civil, reçoit délégation :

- au Quartier Cévennes;
- aux Elections, auprès de Madame Lorraine ACQUIER, Adjointe déléguée à l'Etat-civil et aux affaires militaires. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini par l'article 1^{er} la signature de tous les actes relatifs aux procédures

207

de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04.05.2015

Monsiour le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 05.05, 2015





Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1990/T/R du 4 mai 2015

2

Elu:

Monsieur Jean-Marc DI RUGGIERO

Signature (obligatoire)



3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

QUESIEN



Arrêté n° 2015/1991/T/R

Monsieur Abdi EL KANDOUSSI Conseiller municipal Délégué aux Ressources Humaines

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Conseiller municipal, reçoit délégation:

- aux Ressources Humaines.

Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Conseiller municipal, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04.05.2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 05.05.2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1991/T/R du 4 mai 2015



Elu:

Monsieur Abdi EL KANDOUSSI

Signature (obligatoire)





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Arrêté n° 2015/1992/T/R

Madame Patricia MIRALLES Conseillère municipale Déléguée aux Cultures Urbaines

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1er:

Madame Patricia MIRALLES, Conseillère municipale, reçoit délégation:

- aux Cultures Urbaines.

Madame Patricia MIRALLES, Conseillère municipale, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le du . 05. 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 05 . 05 . 2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

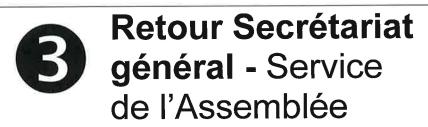
Arrêté municipal n°2015/1992/T/R du 4 mai 2015



Elu:Madame Patricia MIRALLES

Signature (obligatoire)







Arrêté n° 2015/1993/T/R

Madame Maud BODKIN Conseillère municipale Déléguée à la Démocratie participative

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint délégué à la Démocratie de proximité et aux maisons pour tous ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1er:

Madame Maud BODKIN, Conseillère municipale, reçoit délégation:

- à la Démocratie participative, auprès de Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint délégué à la Démocratie participative et aux maisons pour tous. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Madame Maud BODKIN, Conseillère municipale, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le Ou. OS. 2015

Monsieur Je Maire

Philippe\SAUREL

Publié le : 05.05. 2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/1993/T/R du 4 mai 2015

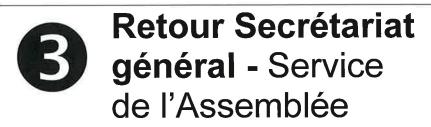


Elu:Madame Maud BODKIN

Signature (obligatoire)









Arrêté n° 2015/1994/T/R

Monsieur Jean-Luc COUSQUER Conseiller municipal Délégué au Tourisme

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1^{er}:

Monsieur Jean-Luc COUSQUER, Conseiller municipal, reçoit délégation:

- au Tourisme, auprès de Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Monsieur Jean-Luc COUSQUER, Conseiller municipal, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04.05, 2015

Monsieur le/Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 05,05, 2015



Arrêté n° 2015/1995/T/R

Monsieur Rabii YOUSSOUS Conseiller municipal Délégué à la Coordination des travaux

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint délégué à la Voirie et à Montpellier au quotidien ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1^{er}:

Monsieur Rabii YOUSSOUS, Conseiller municipal, reçoit délégation:

- à la Coordination des travaux, auprès de Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint délégué à la Voirie et à Montpellier au quotidien. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Monsieur Rabii YOUSSOUS, Conseiller municipal, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 05.05. 2015



Arrêté n°2015/1996/T/R

Monsieur Sauveur TORTORICI Conseiller municipal délégué aux Cultures de la Méditerranée

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Sauveur TORTORICI, Conseiller Municipal, reçoit délégation :

- Aux Cultures de la Méditerranée.

Monsieur Sauveur TORTORICI, Conseiller Municipal, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, 10 0 . 05. 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 05.05, 2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

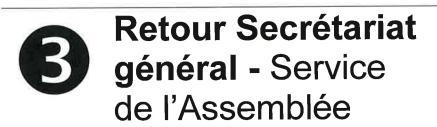
Arrêté municipal n°2015/1996/T/R du 4 mai 2015

2

Elu:Monsieur Sauveur TORTORICI

Signature (obligatoire)







Arrêté n°2015/1997/T/R

Monsieur Jérémie MALEK Conseiller municipal délégué à la Lutte contre les discriminations

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Madame Annie YAGUE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales :
- Vu le décret n° 2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Jérémie MALEK, Conseiller Municipal, reçoit délégation :

- A la Lutte contre les discriminations, auprès de Madame Annie YAGUE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Monsieur Jérémie MALEK, Conseiller Municipal, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 👊 . 05, 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 05.05, 2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

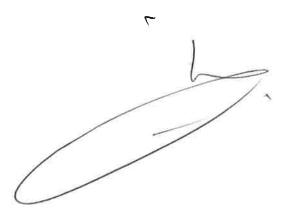
Arrêté municipal n°2015/1997/T/R du 4 mai 2015



Elu:

Monsieur Jérémie MALEK

Signature (obligatoire)







Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Arrêté n°2015/1998/T/R

Madame Michèle DRAY-FITOUSSI Conseillère municipale déléguée à l'Insertion

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Annie YAGUE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1^{er}:

Madame Michèle DRAY-FITOUSSI, Conseillère Municipale, reçoit délégation :

- A l'insertion, auprès de Madame Annie YAGUE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Madame Michèle DRAY-FITOUSSI, Conseillère Municipale, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le du . 05. 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 05.05. 2015







Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

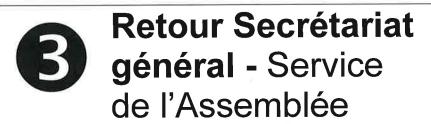
Arrêté municipal n°2015/1998/T/R du 4 mai 2015



Elu:Madame Michèle DRAY-FITOUSSI

Signature (obligatoire)







Arrêté n°2015/1999/T/R

Madame Chantal LEVY-RAMEAU Conseillère municipale déléguée au Patrimoine

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Bernard TRAVIER, Adjoint au Maire délégué à la Culture ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Madame Chantal LEVY-RAMEAU, Conseillère Municipale, reçoit délégation :

- Au Patrimoine, auprès de Monsieur Bernard TRAVIER, Adjoint au Maire délégué à la Culture. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Madame Chantal LEVY-RAMEAU, Conseillère Municipale, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04.05.2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: OS. OS. 2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

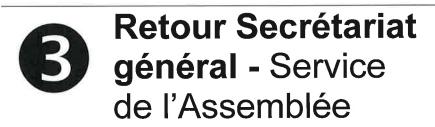
Arrêté municipal n°2015/1999/T/R du 4 mai 2015



Elu:Madame Chantal LEVY-RAMEAU

Signature (obligatoire)







Arrêté n°2015/2000/T/R

Monsieur Patrick RIVAS Conseiller municipal délégué au Patrimoine scolaire

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire :
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire déléguée à la Réussite éducative ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Patrick RIVAS, Conseiller Municipal, reçoit délégation :

- Au patrimoine scolaire, auprès de Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire déléguée à la Réussite éducative. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Monsieur Patrick RIVAS, Conseiller Municipal, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04.05.2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 05.05.2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

 $\hat{\Gamma}$

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

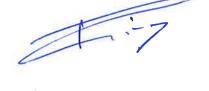
BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/2000/T/R du 4 mai 2015

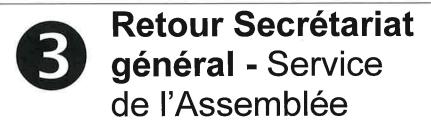


Elu:Monsieur Patrick RIVAS

Signature (obligatoire)









Arrêté n°2015/2001/T/R

Madame Samira SALOMON Conseillère municipale déléguée au Logement

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Madame Stéphanie JANNIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement durable ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Madame Samira SALOMON, Conseillère Municipale, reçoit délégation :

- Au Logement auprès de Madame Stéphanie JANNIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement durable. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Madame Samira SALOMON, Conseillère Municipale, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le du . 05, 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 05.05.2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/2001/T/R du 4 mai 2015



Elu :

Madame Samira SALOMON

Signature (obligatoire)









Arrêté n°2015/2002/T/R

Madame Dominique MARTIN-PRIVAT Conseillère municipale déléguée Aux feux d'artifice et aux illuminations, et à l'animation commerciale

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Madame Dominique MARTIN-PRIVAT, Conseillère Municipale, reçoit délégation :

- Aux Feux d'artifice et aux illuminations ;
- A l'animation commerciale, auprès de Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Madame Dominique MARTIN-PRIVAT, Conseillère Municipale, reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04.05. 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 05.05. 2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/2002/T/R du 4 mai 2015



Elu:

Madame Dominique MARTIN-PRIVAT

Signature (obligatoire)





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Arrêté n°2015/2003/T/R

Monsieur Vincent HALUSKA Conseiller municipal délégué aux Economies d'énergie et à la Formation

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu les arrêtés de délégation de Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances et de Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Vincent HALUSKA, Conseiller Municipal, reçoit délégation :

- Aux Economies d'Energie, auprès de Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire délégué aux Finances.
- A la Formation auprès de Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines.

Ces délégations n'emportent pas délégation de signature.

Monsieur Vincent HALUSKA, Conseiller Municipal, reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le Qu. 05. 2015

Monsieur Je Maire

Philippe SAUREL

Publié le: OS. OS. 2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/2003/T/R du 4 mai 2015



Elu:

Monsieur Vincent HALUSKA

Signature (obligatoire)





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Arrêté n°2015/2004/T/R

Madame Nicole LIZA Conseillère municipale déléguée aux Archives et à la Comédie du Livre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Bernard TRAVIER, Adjoint au Maire délégué à la Culture ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Madame Nicole LIZA, Conseillère Municipale, reçoit délégation :

- Aux Archives auprès de Monsieur Bernard TRAVIER, Adjoint au Maire délégué à la Culture.
- A la Comédie du Livre auprès de Monsieur Bernard TRAVIER, Adjoint au Maire délégué à la Culture.

Ces délégations n'emportent pas délégation de signature.

Madame Nicole LIZA, Conseillère Municipale, reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le du . 05. 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 05.05.2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/2004/T/R du 4 mai 2015



Elu:Madame Nicole LIZA

Signature (obligatoire)





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Arrêté n°2015/2005/T/R

Monsieur Henri MAILLET Conseiller municipal délégué aux Commémorations

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire :
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Lorraine ACQUIER, Adjointe au Maire déléguée à l'Etat- civil et aux affaires militaires ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Henri MAILLET, Conseiller Municipal, reçoit délégation :

- Aux Commémorations, auprès de Madame Lorraine ACQUIER, Adjointe au Maire déléguée à l'Etatcivil et aux affaires militaires.

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Monsieur Henri MAILLET, Conseiller Municipal, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, 10 S. 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 06.06. 2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/2005/T/R du 4 mai 2015



Elu:

Monsieur Henri MAILLET

Signature (obligatoire)







Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Arrêté n°2015/2006/T/R

Madame Anne-Louise KNAPNOUGEL Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et la Vie étudiante

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Fabien ABERT, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, à la Vie étudiante et au Sport ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Madame Anne-Louise KNAPNOUGEL, Conseillère Municipale, reçoit délégation :

- A la Jeunesse et à la Vie étudiante auprès de Monsieur Fabien ABERT, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et au sport. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Madame Anne-Louise KNAPNOUGEL, Conseillère Municipale, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le du . 05. 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 05.05.2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/2006/T/R du 4 mai 2015



Elu:

Madame Anne-Louise KNAPNOUGEL

Signature (obligatoire)







Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Arrêté n°2015/2007/T/R

Madame Sophia AYACHE Conseillère municipale déléguée au Handicap

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Annie YAGUE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Madame Sophia AYACHE, Conseillère Municipale, reçoit délégation :

- Déléguée au handicap, auprès de Madame Annie YAGUE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Madame Sophia AYACHE, Conseillère Municipale, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le du . OS. 2015

Monsieuy le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 05.05.2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

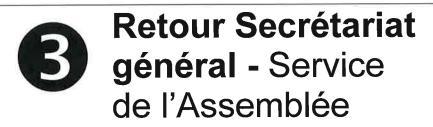
Arrêté municipal n°2015/2007/T/R du 4 mai 2015



Elu:Madame Sophia AYACHE

Signature (obligatoire)







Arrêté n°2015/2008/T/R

Madame Véronique DEMON Conseillère municipale déléguée à l'Emploi

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Madame Véronique DEMON, Conseillère Municipale, reçoit délégation :

- A l'emploi, auprès de Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Madame Véronique DEMON, Conseillère Municipale, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le Cu. 05, 2015

Monsieur/le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 05.05. 2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/2008/T/R du 4 mai 2015

2

Elu:Madame Véronique DEMON

Signature (obligatoire)





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Arrêté n° 2015/2005/T/R

Monsieur Gérard CASTRE 5ème Adjoint au Maire Délégué à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,
- L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Gérard CASTRE, 5^{ème} Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à la Démocratie participative et aux Maisons pour Tous, comprenant :

- La Démocratie participative,
- La Vie associative,
- Les Maisons pour Tous.

Monsieur Gérard CASTRE reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Gérard CASTRE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

244

La délégation de fonction consentie à Monsieur Gérard CASTRE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1^{er}, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Monsieur Gérard CASTRE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er} Monsieur Gérard CASTRE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04/05/2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :05/05/2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/2009/T/R du 4 mai 2015



Elu :

Monsieur Gérard CASTRE

Signature (obligatoire)



Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Arrêté n°2015/2010/T/R

Madame Isabelle MARSALA 6ème Adjointe au Maire Déléguée à la Réussite Educative

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1^{er}:

Madame Isabelle MARSALA, 6ème Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation :

- A la Réussite éducative (élaboration et mise en place des politiques éducatives et partenariales, actions éducatives péri- et extra-scolaires, relations avec la communauté éducative, prospectives et évolution de la carte scolaire),
 - A la Restauration scolaire,
 - A la gestion du Patrimoine scolaire.

Madame Isabelle MARSALA reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er} Madame Isabelle MARSALA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération n° 2014/135 du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

247

La délégation de fonction consentie à Madame Isabelle MARSALA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1^{er} la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Madame Isabelle MARSALA n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant de Monsieur le Maire à la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Madame Isabelle MARSALA reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04/05/2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le :05/05/2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/2010/T/R du 4 mai 2015

2

Elu:

Madame Isabelle MARSALA

Signature (obligatoire)



3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Arrêté nº

2015/2011/T/R

Madame Caroline NAVARRE Conseillère municipale déléguée à la Prévention Santé, aux Droits des femmes et à l'Hygiène et la Santé des personnels

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines ;
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Madame Caroline NAVARRE, Conseillère Municipale, reçoit délégation :

- A la Prévention Santé auprés de Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité ;
- Aux droits des femmes, auprès de Monsieur le Maire ;
- A l'hygiène et la santé des personnels auprès de Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines.

Ces délégations n'emportent pas délégation de signature.

Madame Caroline NAVARRE, Conseillère Municipale, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le du . 5. 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le: 05.05. 2015





Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/2011/T/R du 4 mai 2015

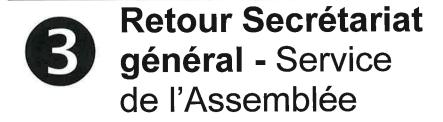


Elu:Madame Caroline NAVARRE

Signature (obligatoire)









Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2015/2012/T/R

Monsieur Luc ALBERNHE, 9ème Adjoint au Maire Délégué à la Voirie et à Montpellier au quotidien

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21,

L 2122-22 et L 2122-23;

- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu le Code des Marchés Publics;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Monsieur Luc ALBERNHE, 9^{ème} Adjoint au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation à la Voirie et à Montpellier au quotidien, comprenant :

- L'occupation non commerciale du domaine public,
- Les espaces publics,
- Le génie urbain, hydraulique urbaine, voirie, éclairage, signalisation, classement des voies privées, règlement spécial de la publicité, dénomination des rues et espaces publics, signature des arrêtés de mise en demeure des contrevenants à l'affichage et mises en demeure relatives à la publicité et aux enseignes,
- La coordination des travaux,
- Montpellier au quotidien.

Monsieur Luc ALBERNHE reçoit ces délégations, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Luc ALBERNHE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Monsieur Luc ALBERNHE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1^{er}, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés public et accords-cadres, sans limitation de montant, ainsi que tout décision concernant leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de fonction à Monsieur Luc ALBERNHE n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1^{er} Adjoint au Maire et représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Monsieur Luc ALBERNHE reçoit délégation de signature pour la signature de tous contrats, concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1^{er}.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 040\$/2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 05/05/2015

Notifié le :





Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

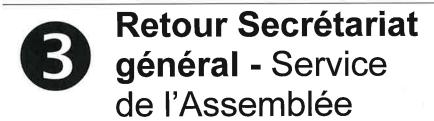
Arrêté municipal n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015



Elu:Monsieur Luc ALBERNHE

Signature (obligatoire)







Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2015/2013/T/R

Madame Véronique PEREZ Conseillère municipale déléguée aux relations avec la Chambre de Commerce

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 modifiée donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté de délégation de de Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU;

Arrête:

Article 1er:

Madame Véronique PEREZ, Conseillère Municipale, reçoit délégation :

- Aux relations avec la Chambre de commerce, auprès de Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat. Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Madame Véronique PEREZ, Conseillère Municipale, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le Ou. OS. 2015

Monsieur le Maire

Phylippe SAUREL

Publié le: 05.05.2015

Notifié le :





Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/2013/T/R du 4 mai 2015



Elu:

Madame Véronique PEREZ

Signature (obligatoire)





Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée



Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº

2015/2014/T/R

Madame Chantal MARION Conseillère municipale Déléguée au Parc de Lunaret et aux Relations internationales liées à l'économie

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-18;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 et des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n°2014/135 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté de délégation de Monsieur Christophe COUR, Adjoint délégué à l'Ecologie urbaine ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu la convention de gestion conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier lui confiant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 la mise en œuvre sur son territoire, de toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors, à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Arrête:

Article 1er:

Madame Chantal MARION, Conseillère municipale, reçoit délégation:

- au Parc de Lunaret, auprès de Monsieur Christophe COUR, Adjoint délégué à l'Ecologie urbaine.
- aux Relations internationales liées à l'économie, auprès de Monsieur le Maire.

Ces délégations n'emportent pas délégation de signature.

Madame Chantal MARION, Conseillère municipale, reçoit cette délégation, tant pour l'exercice des compétences propres de la commune, que pour celles exécutées pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 04 . 05 , 2015 Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 05.05.2015

Notifié le :







Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : FIZE

Poste: 24184

Envoi Bordereau le : 6 mai 2015

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n°2015/2014/T/R du 4 mai 2015

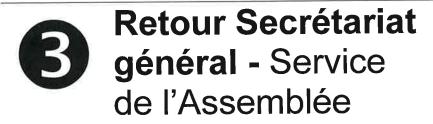


Elu:Madame Chantal MARION

Signature (obligatoire)









Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2015-T839

Arrêté temporaire Mesures de circulation Carrefour avenue du Marché Gare et rue de l'Industrie

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de pose de câbles à la demande de SOGETREL;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 11 mai 2015 et jusqu'au 22 mai 2015 inclus, sur le carrefour entre l'avenue du Marché Gare et la rue de l'Industrie, sur un atelier de 2 mètres de largeur maximum, la circulation est interdite.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Article 2:

À compter du 11 mai 2015 et jusqu'au 22 mai 2015 inclus, sur le carrefour entre l'avenue du Marché Gare et la rue de l'Industrie, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h. Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGETREL.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 04 mai 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

0 6 MAI 2015

Publié le :



Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2015-T841

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Vanières Boulevard Paul Valéry

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'une portée de câble, à la demande du service éclairage public ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>11 mai 2015</u> et jusqu'au <u>22 mai 2015</u> inclus, l'Avenue de Vanières, Boulevard Paul Valéry, dans sa partie comprise entre la Rue de Bugarel et la Rue Topaze sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SPIE.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 Mai 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

0 6 MAI 2015

Publié le :



Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2015-T842

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de rugby MHR contre BAYONNE au stade ALTRAD STADIUM ;

Arrête:

Article 1er:

Le 09 mai 2015, la circulation est interdite sur :

- l'Avenue Maurice Planès;
- la Rue de Bugarel dans sa partie comprise entre l'Avenue de Toulouse et le Boulevard Paul Valéry ;
- la Rue de Font Couverte dans sa partie comprise entre la Rue du Lavandin et le Boulevard Paul Valéry.

Ces dispositions sont applicables de 14h30 à 22h30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules autorisés à accèder au stade ALTRAD STADIUM;
- aux riverains.

Article 2:

Le 09 mai 2015, le stationnement est interdit sur :

• l'Avenue Maurice Planès;

• la Rue Gustave Flaubert dans sa partie comprise entre la Rue Alfred Jarry et la Rue Ulysse Vergnes.

Ces disposition sont applicable de 14h30 à 22h30

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules autorisés à accèder au stade ALTRAD STADIUM;
- aux riverains.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

Le coup d'envoi du match sera donné à 18h30.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 Mai 2015

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

0 7 MAI 2015

Publié le :

264



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2015-T843

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Boulevard Ernest Renan

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2015/2012/T/R du 4 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau électrique à la demande de DEBELEC PEZENAS ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 mai 2015</u> et jusqu'au <u>22 mai 2015</u> inclus, le Boulevard Ernest Renan, entre le n° 49 et le n° 53 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de DEBELEC PEZENAS



Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 mai 2015

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le:

1 2 MAI 2015